

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



**PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2024**

Table des matières

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	3
I° partie : La fixation d'un nouveau cap : l'émergence.....	4
II° partie : l'adoption d'une nouvelle méthode : volontarisme et pragmatisme budgétaires	22
III° partie : 2024, année charnière.....	31
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	43
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	44
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	44
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES.....	52
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES ..	55
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	55
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES.....	58
PROJET DE LOI.....	75
PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT	76
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT	76
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES.....	80
DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES ..	82
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS	82
TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES.....	83
ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX DU	
TRESOR PAR ARTICLE, PARAGRAPHE	97
ANNEXE I BIS : TABLEAU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....	98
ANNEXE II : TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES ...	99
ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET	
GENERAL	101
ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD	137
ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION.....	138
ANNEXE VI : SERVICE PREVISIONNEL DE LA DETTE PUBLIQUE	141
ANNEXE VII : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET	
ECONOMIQUE HORS CST.....	142
ANNEXE VIII : TABLEU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET	
FONCTIONNELLE HORS CST.....	145
ANNEXE IX : TABLAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET	
ECONOMIQUE HORS CST.....	150
ANNEXE X : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL ET MENSUALISE 2024.....	151
ANNEXE XI : SITUATION DES RESTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023	152
ANNEXE XII : LISTE DES PROJETS FINANCES SUR LES RECETTES D'HYDROCARBURES	153
ANNEXE XIII : APPUIS BUDGETAIRES	154

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Toute loi de finances est particulière mais celle de l'année 2024 revêt un caractère unique. En effet, depuis que l'actuel Chef de l'État a confirmé, dans son discours à la nation du 03 juillet 2023, sa volonté de ne pas se porter candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024, pour la première fois dans l'histoire du Sénégal, un Président de la République soumet à la représentation nationale un projet de budget qu'il est sûr de mettre en œuvre pendant seulement trois mois.

Le budget de l'État pour 2024 n'est pas un document isolé. Il s'inscrit dans une stratégie globale dont l'horizon dépasse les mandats électoraux, quel que soit leur nombre. Il marque une étape supplémentaire dans une trajectoire bien définie, qui n'a pour point de repère que le bonheur du peuple sénégalais. Ainsi, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 affiche, comme ceux qui l'ont précédé, une volonté réelle de maintenir le Sénégal sur sa trajectoire d'émergence, profonde aspiration de tout Sénégalais de quelque bord qu'il soit.

Même si les concepts peuvent changer, les hommes être remplacés, les délais, les outils et les méthodes évoluer, il y'a certaines vérités qui resteront stables car elles ne sont liées ni à l'idéologie, ni aux convictions personnelles encore moins aux événements politiques.

La présente loi de finances qui s'abreuve de la sève nourissante du Plan Sénégal Émergent s'articule autour des six vérités indéniables, pour ne pas dire six axiomes, que sont :

1. le développement du Sénégal ne se fera pas sans une transformation structurelle de son économie, permettant de générer une croissance forte, durable et inclusive ;
2. la transition écologique constitue un enjeu qui doit se trouver au cœur de toutes les politiques publiques ;
3. le capital humain doit devenir, à l'ère de l'intelligence artificielle, la principale richesse d'une nation, si elle veut éviter de se retrouver parmi les perdants de la mondialisation ;
4. les citoyens sont devenus plus exigeants et plus impatients qu'aux décennies précédentes. La demande d'État, à travers notamment une protection sociale et des services publics de qualité, est forte. L'emploi, surtout l'emploi des jeunes, n'est plus un simple droit mais une revendication sociétale, comme la liberté et la sécurité ;
5. le succès des politiques publiques est fortement tributaire de la vigueur des institutions qui les mettent en œuvre, de l'efficacité du système de gouvernance au sein duquel elles s'inscrivent ;
6. la paix est une condition du développement mais dans l'environnement géopolitique incendiaire qui entoure le Sénégal, l'effort de guerre constitue le prix de la paix.

C'est parce qu'il est structuré autour de ces six axiomes, parce qu'il ne fait que prolonger une histoire qui a commencé à s'écrire il y'a dix ans, une histoire qui ne s'arrêtera pas en 2024 car elle transcende le sort personnel d'un Président de la République, que le PLF est pourvu de la même dignité que les lois de finances qui l'ont précédé.

Pour en saisir toute la portée, il est utile de se replacer au début de l'histoire, à ce moment précis où le Sénégal a décidé de se fixer un nouveau cap, de se doter d'une feuille de route ambitieuse, à partir de 2014. Mais pour comprendre comment notre pays en est arrivé là, comment il a forcé son destin, bravé les vents contraires et emprunté résolument l'escalier du Progrès, il est important de pénétrer la méthode employée, d'analyser la politique budgétaire mise en œuvre depuis 2012.

Les éléments clés du projet de loi de finances (PLF) 2024 renseignent sur les évolutions très favorables qui ont eu cours dans notre pays. Mieux, ils indiquent aussi de façon tangible que le Sénégal est dans une meilleure situation qu'à la date du 1^{er} avril 2012 et se trouve devant de belles perspectives.

Le PLF 2024 est le legs ultime d'un Président de la République à la postérité, la preuve la plus éclatante qu'il laisse son pays dans un état bien meilleur qu'il ne l'avait trouvé le 1^{er} avril 2012, et avec des perspectives qui autorisent tous les espoirs pour le Sénégal et pour les Sénégalais.

I° partie : La fixation d'un nouveau cap : l'émergence

Le PLF 2024 s'inscrit dans un continuum, celui de la marche de notre pays vers l'émergence, une ambition affichée à partir de 2014, avec un plan clair pour y parvenir en l'espace de deux décennies. Mais c'est en 2012 que l'histoire a réellement débuté puisqu'il a fallu consacrer deux ans à un effort d'assainissement budgétaire sans lequel toute nouvelle stratégie de développement aurait été vouée à l'échec.

1.1 Un préalable : réparer la machine budgétaire

Au 1^{er} avril 2012, la situation des finances publiques du Sénégal était, globalement, la suivante :

1. une croissance économique (1,8% en 2011) inférieure à la croissance démographique (2,8%, en 2011) ;
2. une situation délicate des comptes publics avec un déficit budgétaire proche de 8%, avec en miroir une dégradation du compte courant de la balance des paiements ;
3. un pouvoir d'achat réduit par une inflation au-dessus du plafond communautaire de l'UEMOA, conjugué à une circulation fiduciaire en repli de 0,6% entre 2010 et 2011 ;
4. une situation financière caractérisée par :

- un besoin net de trésorerie de 302,572 milliards de FCFA ;
- un doublement de l'encours de la dette publique en moins de 6 ans : 1 022,7 milliards de FCFA correspondant à 20% du PIB en 2006, contre 2 741,4 milliards de FCFA équivalant à 40% du PIB au 31 mars 2012) ;
- un gap de 60 milliards de FCFA sur la subvention des tarifs de l'électricité ;

5. des choix budgétaires discutables se traduisant, par exemple, par :

- une campagne agricole 2012 pas totalement couverte au plan budgétaire ;
- l'inexistence d'un programme d'assistance au monde rural alors même que les paysans et leur cheptel subissaient le contrecoup de la campagne 2011, dans un contexte de renchérissement des prix des produits alimentaires ;
- des crédits d'investissement qui ont été réorientés pour payer des dépenses courantes.

La priorité du Gouvernement, au cours des deux premières années (2012 et 2013), était donc au redressement des comptes publics et à l'assainissement budgétaire, sans oublier de mettre en œuvre certains marqueurs sociaux chers au nouveau Président de la République (bourses de sécurité familiale, couverture maladie universelle, gratuité de l'hémodialyse pour les insuffisants rénaux, baisse des prix des denrées de première nécessité, etc.). Il s'agissait également de jeter les bases du futur décollage économique du pays avec des réformes majeures, à savoir : une revue du cadre juridique par, notamment, l'adoption d'un nouveau Code général des impôts et celui des douanes, une réorganisation et modernisation de l'Administration publique avec la suppression d'agences et de structures administratives budgétivores et la dématérialisation de la procédure de délivrance de l'autorisation de construire, etc.).

Puis, vers la fin de l'année 2013, une nouvelle stratégie de développement, reprenant l'esprit ainsi que les fondamentaux de YONU YOKUTE (le programme qui avait permis au candidat Macky SALL d'emporter l'adhésion des Sénégalais en 2012 et d'être élu Président de la République) a été conçue : le Plan Sénégal Émergent (PSE), opérationnalisé par des Plans d'Actions Prioritaires (PAP) sur un trend glissant de 5 ans.

Le PSE a été officiellement consacré comme référentiel unique des politiques publiques à l'occasion de la réunion du Groupe consultatif des partenaires techniques et financiers du Sénégal, tenue à Paris les 24 et 25 février 2014.

En effet, deux ans après son élection, le Président de la République a fait le constat que le caractère erratique de la croissance, son atonie et l'ampleur des urgences sociales, imposaient de changer de cap afin d'inscrire le Sénégal sur une nouvelle trajectoire de développement.

Le PSE repose sur la vision d'un « *Sénégal émergent en 2035, avec une société solidaire, dans un État de droit* ». Son opérationnalisation prend appui sur trois principaux axes :

- (i) transformation structurelle de l'économie et croissance ;
- (ii) capital humain, protection sociale et développement durable ;
- (iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité.

L'objectif est donc d'installer l'économie sur une trajectoire de croissance forte, inclusive, durable, créatrice d'emplois et tout en préservant l'environnement et les ressources naturelles.

Et sur ce plan, on peut dire que les résultats ont été au rendez-vous.

1.2. Des résultats tangibles

Le premier objectif du PSE est de stimuler la croissance d'un Sénégal sortant d'une décennie de croissance molle (3,3% en moyenne de 2000 à 2011) qui elle-même succédait aux années de croissance erratique (années 90), voire quasi-inexistante (années 80).

Ainsi, l'essentiel de l'action des pouvoirs publics, au cours des deux mandats du Chef de l'État sortant, a consisté à développer les conditions permettant à chaque Sénégalais, de vivre du travail correspondant à ses vœux et/ou à ses aptitudes, avec au bout, lorsqu'on agrège les fruits du labeur de ces millions de gens, cet indicateur simple mais puissamment révélateur qu'on appelle le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB).

Sur ce plan, le bilan du PSE est éloquent.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de croissance du PIB	6,2%	6,4%	6,4%	7,4%	6,2%	4,6%	1,3%	6,5%	4,2%	4,1%	9,2%

Au plan économique, les investissements ont atteint, durant ces dernières années, un rythme soutenu et des niveaux jamais égalés grâce, entre autres, au renforcement de nos capacités de mobilisation de ressources internes et externes de notre pays, qui ont permis de stimuler la croissance et de faire face aux urgences sociales.

Cela s'est traduit par une croissance du PIB réel de 6,5% en moyenne sur la période 2014-2018 et de 4,2% sur la période 2019-2023 contre 2,8% sur la période 2009-2013. En 2020, alors que la quasi-totalité des économies des autres pays du monde se trouvait en récession du fait des effets liés à la COVID-19, le Sénégal a réussi à faire 1,3% de croissance grâce aux mesures hardies prises dans le cadre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES).

Au total, la forte dynamique de création de richesses, nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des populations, s'est traduite par un taux de croissance annuel moyen de 5,6% sur la période 2014-2023.

Notre pays a aussi bénéficié d'une mobilisation exceptionnelle de ressources au niveau des partenaires et marchés financiers.

L'ampleur des investissements durant la période considérée n'a pas empêché la maîtrise de notre endettement, dans un contexte de gouvernance saine des finances publiques. Le déficit budgétaire, bien que présentement au-dessus du seuil communautaire, est bien maîtrisé.

Mais la croissance n'est pas la preuve, par contre, que les problèmes des populations ont disparu. Elle est une condition nécessaire, mais non suffisante, pour que, entre autres, les gens mangent bien, se soignent bien, s'habillent bien, se logent bien, se déplacent sans difficultés ; pour que la jeunesse soit bien éduquée, bien formée et bien préparée à affronter l'avenir ; pour que les aînés soient bien traités et vivent une vieillesse paisible ; pour que tous les habitants du Sénégal puissent vivre sans crainte pour leur vie, leur santé, leurs biens ou leur liberté, parce qu'ils sont protégés contre la plupart des formes de menaces, qu'elles émanent de l'homme ou de la nature.

C'est pour apporter des réponses appropriées à ces problèmes concrets que le PSE a identifié 7 secteurs prioritaires :

- (i) infrastructures et services de transport ;
- (ii) infrastructures et services énergétiques ;
- (iii) agriculture et agro-alimentaire ;
- (iv) eau et assainissement ;
- (v) éducation et formation ;
- (vi) santé et protection sociale ;
- (vii) gouvernance locale et sécurité.

Pour quels résultats ? Là également, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

A titre d'exemple, en 2011, le taux de pauvreté monétaire était estimé à 42,8% ; il se situe à 37% en 2022, soit une baisse de plus de 5 points de pourcentage.

En 2014, au début de la mise en œuvre du PSE, le PIB par habitant du Sénégal s'élevait à 1397 USD. En 2023, il est projeté à 1706 USD, soit une hausse de 22%.

Mais il faut rentrer dans le détail de certains programmes emblématiques pour prendre la pleine mesure de l'apport du PSE à l'amélioration du quotidien des Sénégalais.

→ **Un bilan social fort appréciable**

Le Programme de **Couverture Maladie Universelle** (CMU) : lancé en 2015, il a permis de relever le taux de couverture de l'assurance maladie de 20% à 75% du côté de l'offre et a mobilisé des ressources internes à hauteur de 118,463 milliards de FCFA sur la période 2015-2023.

La CMU a permis à :

- 3,9 millions de personnes de bénéficier d'une assurance maladie ;
- 2 millions de bénéficiaires « non-cotisants » de bénéficier d'une couverture sanitaire à travers les mutuelles de santé communautaires ;
- 106 964 cas de femmes de bénéficier d'une prise en charge gratuite de césarienne ;
- 8 377 166 enfants de moins de 5 ans de bénéficier de la gratuité des soins ;
- 303 113 personnes âgées de plus de 60 ans de bénéficier du Plan sésame.

Elle a également permis d'améliorer la prise en charge des personnes souffrant de l'insuffisance rénale chronique, par la gratuité de l'hémodialyse. L'État a aussi accompagné ces mesures de gratuité par la construction et l'équipement de 21 nouveaux centres de dialyse dans toutes les régions du Sénégal, ce qui constitue une réponse structurante à la prise en charge des maladies chroniques. La prise en charge de ces dépenses onéreuses par l'État, est une vraie bouffée d'oxygène pour des milliers de ménages sénégalais.

Le Programme national des Bourses de sécurité familiale : instauré en 2013 pour soutenir les familles défavorisées, il a bénéficié jusqu'en 2023 d'une dotation budgétaire de 164,025 milliards de FCFA, permettant de faire bénéficier à 316 941 ménages, d'une bourse de 25 000 FCFA/trimestre, (montant qui est passé à 35 000 FCFA en 2023) pour renforcer leurs moyens d'existence de même que les capacités éducatives et productives de leurs enfants. Dans le même temps, 70 510 personnes vivant avec un handicap ont bénéficié de la carte d'égalité des chances, facilitant leur accès aux services essentiels de santé, de transport, d'éducation, et l'accès à la formation et à l'emploi.

L'équité sociale et l'efficacité du système de santé ont été largement améliorées, spécialement, à travers le recrutement important de professionnels de la santé et la mise en service de nouvelles structures : 300 postes de santé, 18 centres de santé, 21 centres de dialyse et 9 nouveaux hôpitaux. Grâce à ces investissements, le secteur a connu une augmentation de sa capacité litière et permis l'ouverture de services spécialisés jusque-là inexistantes dans certaines zones, depuis l'Indépendance.

La résilience des ménages et l'inclusion sociale ont été également fortement renforcées à travers le renforcement du pouvoir d'achat des ménages par des mesures inédites de hausse des salaires dans l'Administration, de soutien aux prix des denrées de première nécessité, des hydrocarbures et de l'électricité. Ces mesures quoique coûteuses au plan budgétaire ont permis d'éviter, dans un contexte de crises multiformes, à de nombreux ménages de sombrer dans la précarité.

La masse salariale dans l'Administration publique a connu un accroissement sans précédent, passant de 428 milliards de FCFA en 2012 pour s'établir à 1 273 milliards de FCFA en 2023. Dans le même temps, les effectifs sont passés de 95 779 en 2012 à 171 634 en 2023, soit un accroissement net de 75 855, sur la même période. Cette forte augmentation des effectifs traduit le recrutement en masse des jeunes dans la fonction publique. Non seulement, les recrutements nets ont plus que doublé par rapport à la période précédente (**2,8 fois plus**), mais les agents de l'État (fonctionnaires et non-fonctionnaires) sont aujourd'hui beaucoup mieux payés qu'avant. En effet, les augmentations de salaires ont porté essentiellement sur la création ou la revalorisation des primes et indemnités, dont le montant est passé de 149 milliards de FCFA en 2012 à 461 milliards de FCFA à fin 2022.

Ce choix volontariste de lutter contre l'érosion du pouvoir des agents de d'achat traduit une certaine fibre sociale, pour que la redistribution des fruits de la croissance passe aussi par l'amélioration des conditions de rémunération des agents publics, d'autant plus que le succès du PSE est également tributaire d'une administration compétente et motivée.

Les retraités ont également vu leurs pensions nettement améliorées, de même que les titulaires de pension d'invalidité. Ainsi, le montant annuel de pensions est passé de 90 milliards de FCFA en 2012 à plus de 117 milliards de FCFA en 2022 pour des effectifs respectifs de 67 000 pensionnés et de 73 000 pensionnés. Dans la même dynamique, les dépenses de pensions d'invalidité sont passées de 7 milliards de FCFA pour 8 000 bénéficiaires en 2019 à près de 9 milliards de FCFA pour 9 000 bénéficiaires en 2022.

L'enveloppe des bourses d'études a été sensiblement augmentée. Elle est passée de 24 milliards de FCFA en 2011 à plus de 77 milliards de FCFA en 2023.

La bataille contre la vie chère a été payée au prix fort sur le plan budgétaire afin de favoriser le bien-être des populations :

- **les subventions** au secteur de l'énergie ont permis de maîtriser les prix de l'électricité, du gaz butane et du carburant, particulièrement le gasoil qui constitue le produit pétrolier le plus utilisé par les consommateurs aux revenus les plus

modestes. Elles ont atteint 750 milliards de FCFA en 2022, soit 4,4% du PIB, et près de 556 milliards de FCFA en 2023 ;

- **la stabilisation des prix** des produits de grande consommation des ménages (blé, huile, sucre, riz et maïs) qui aura coûté un montant global de 157 milliards de FCFA en 2022 et près de 103 milliards de FCFA en 2023.
Les concertations contre la vie chère et le dispositif inclusif mis en place ont permis de réduire les prix des loyers à usage d'habitation, soulageant ainsi les ménages d'une charge jusqu'ici pesante et incompressible ;
- la volonté de faciliter un **accès à un logement décent** pour tout sénégalais a été traduite par la mise œuvre du projet « cent mille logements », composante du Programme « Zéro bidonville », une initiative au cœur du dispositif opérationnel de la nouvelle politique de l'habitat du Gouvernement. Il connaît un début d'exécution satisfaisant avec le démarrage des aménagements, des constructions et du développement de l'écosystème de la construction.

Pour ce qui est de **l'éducation et de la formation**, le réseau scolaire a été renforcé avec le nombre de salles de classes qui est passé de 54 748 à 90 645, soit une augmentation de 35 897 salles de classes, 64 daaras modernes, 6 centres régionaux de formation des personnels de l'Éducation (CRFPE), 20 blocs scientifiques et technologiques (BST), 20 Inspections de l'Éducation et de la Formation, 9 Inspections d'académie, 5 Instituts supérieurs d'Enseignement professionnel (ISEP), 17 Espaces numériques Ouverts (ENO) et 3 universités (le nombre d'universités publiques est passé de 5 en 2012 à 8 en 2022).

Ces constructions ont favorisé le relèvement de l'offre éducative et l'élargissement de la carte scolaire et universitaire. Elles ont contribué à faciliter l'enrôlement des élèves et réduit le taux d'abandon induit par l'éloignement des établissements scolaires et universitaires.

Sur la matérialisation des protocoles d'accords, l'État a pris en charge les revendications liées aux problèmes de formation, de carrière, d'habitat, de rappels et d'indemnités des enseignants en injectant une enveloppe de près de 500 milliards F CFA. Au titre des accords signés avec les enseignants en 2018, un montant de 343 milliards de FCFA a été payé pour l'apurement des rappels et le recrutement de 20940 maîtres et professeurs contractuels. Près de 40 000 enseignants ont bénéficié d'une formation diplômante.

Aujourd'hui, une nouvelle dynamique est impulsée pour développer la formation professionnelle afin de renforcer l'employabilité, l'accès à l'emploi et l'insertion socio professionnelle des jeunes par l'entreprenariat. Dans cette dynamique, l'État a fait le choix :

- (i) d'orienter 30% des élèves sortants du cycle fondamental à la formation professionnelle ;
- (ii) de renforcer la fonctionnalité des Pôles Emploi et Entreprenariat des jeunes ;
- (iii) d'accompagner les composantes phares (recrutements, formations et financements) du programme « XËYU NDAW ÑI » et ;
- (iv) (iv) accélérer l'édification des centres de formation professionnelle et spécialisés.

Ces changements ont pour finalité de mieux répondre aux besoins du marché du travail, et de favoriser l'insertion socio professionnelle et l'auto-emploi. Cela s'est traduit par la construction de 34 centres de formation professionnelle, d'instituts supérieurs d'enseignement professionnel (ISEP), qui offrent des formations dans des métiers et une spécialisation au sein des nouvelles universités qui délivrent des formations dans des filières spécialisées facilitant l'insertion socioprofessionnelle.

Les entreprises de droits sénégalais ont fortement contribué au développement du capital humain, grâce à la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (CFCE), taxe entièrement dédiée à la formation professionnelle et technique et exécutée à 70% par le Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (3FPT). Cette intervention concourt à la productivité et à la compétitivité des entreprises, à l'autonomisation des organisations professionnelles et à l'employabilité des jeunes.

Ainsi, de 2016 à 2022, le 3 FPT a pu mobiliser soixante et onze milliards quatre cent neuf millions quatre cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-huit (71 409 421 888) FCFA. Ce montant a permis de former 285 054 personnes, soit 198 958 personnels d'entreprises et d'organisations professionnelles et 86 096 jeunes et femmes demandeurs d'emploi ou porteurs de projets. Le 3FPT a également financé 520 projets d'investissement en faveur des établissements publics de formation professionnelle et technique pour 17 155 897 890 FCFA. Au-delà de la CFCE, des partenaires au développement tels que l'Agence française de Développement, la Coopération luxembourgeoise, la Banque mondiale et Enabel ont soutenu les initiatives du 3FPT.

En matière d'**hydraulique**, la mise en service de la première phase du projet Keur Momar SARR 3 (KMS-3) a permis d'apporter une production journalière additionnelle de 130 millions de litres d'eau par jour, soit 65% de sa capacité maximale de production dans les zones de Dakar, Mbour et Thiès. A terme, la stratégie de l'État vise à satisfaire, de façon durable, tous les usages liés à la ressource en eau.

L'**assainissement** a enregistré des bonds de 11 points et de 16 points respectivement dans l'assainissement urbain (74,4%) et rural (50,7%).

Conscient que l'inclusion sociale va au-delà des mesures de soutien et de gratuité, l'État a mis en place, à partir de 2018, à travers **la Délégation à l'Entreprenariat rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ)**, qui met en œuvre des actions ciblées pour soutenir l'entreprenariat des femmes et des jeunes du pays, à travers des financements directs de leurs activités, des fonds de garantie auprès des institutions financières et bancaires, la promotion d'investissements innovants et l'accompagnement financier de projets catalyseurs et à fort effet de levier auprès des partenaires du Sénégal. Après cinq (5) années de mise en œuvre (2018-2022), la DER/FJ a mobilisé plus de 100 milliards de FCFA de financement, touché 204 mille bénéficiaires dont plus de 75% de femmes. Elle a créé plus de 100 000 emplois directs et 200 000 emplois indirects.

Parallèlement à ces programmes d'inclusion sociale, il est mis en œuvre le Programme d'Urgence pour l'Emploi et l'Insertion socio-économique des jeunes, encore appelé Programme « **Xëyu Ndaw ñi** », initié en 2021 en vue d'apporter une réponse urgente et efficace à l'épineux problème de l'emploi des jeunes. Ce programme a concerné tous les secteurs d'activités pouvant générer des emplois durables et décents pour les jeunes (éducation, santé, agriculture, infrastructures, entreprenariat, sports, défense et sécurité, environnement, foresterie, etc.). Doté d'une enveloppe globale de 450 milliards de FCFA sur la période 2021-2023, par tranches annuelles de 150 milliards de FCFA, « Xëyu Ndaw ñi » a permis d'enrôler des milliers de jeunes en leur assurant une formation et un apprentissage, et en leur garantissant un revenu.

La promotion de **l'équité territoriale** a été au cœur du PSE, avec l'option clairement affirmée de construire une société plus solidaire.

L'un des premiers jalons posés en 2012 dans la **correction des disparités territoriales** a été l'Acte III de la décentralisation, réforme majeure qui a introduit la communalisation intégrale dans le souci de promouvoir des territoires viables, compétitifs et porteurs de croissance et permettre une meilleure gestion de proximité des terroirs et la territorialisation des politiques publiques.

Cela s'est traduit par un renforcement substantiel des moyens financiers destinés aux collectivités territoriales, à travers les transferts financiers opérés par le biais des fonds de dotation et des fonds et projets d'équipements.

Aujourd'hui, les transferts aux collectivités territoriales ont atteint un montant global de 76,283 milliards de FCFA en 2023 qui se décomposent en Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) pour 30,382 milliards de FCFA, en Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) pour 40,386 milliards de FCFA, en ristournes pour 4,363 milliards de FCFA et en budget consolidé d'investissement décentralisé pour 1,152 milliard de FCFA, des ressources du « programme acte 3 de la décentralisation »

pour 4 milliards de FCFA, compte non tenu des ressources des projets et programmes dédiés (Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal, Programme national de Développement local).

Une des innovations dans cette politique de renforcement de l'équité territoriale a été la mise en œuvre **du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)**. Ce programme qui a mobilisé un financement global de 397 milliards de FCFA de 2015 à 2022, dont 73% de transfert de l'État avec des réalisations essentiellement centrées sur l'autonomisation économique (5 349 équipements de transformation port-récoltes distribués), le renforcement de l'accès à l'eau (308 systèmes hydrauliques réalisés) et à l'électricité en milieu rural (724 villages électrifiés) et la réalisation de pistes de désenclavement (un linéaire de 827 km de routes non revêtues aménagées et ouvertes à la circulation pour améliorer la mobilité de 410 000 personnes). Cet important programme a le mérite de contribuer à l'élargissement des choix de vies au niveau des terroirs et à adresser des questions réelles de développement.

Conçu comme le pendant du PUDC pour les zones urbaines, le Programme de Modernisation des Villes (**PROMOVILLES**), a donné une nouvelle image à nos villes, en termes d'aménagement de voiries urbaines (un linéaire de 194,18 Km de voirie construit), de développement d'infrastructures d'assainissement (203,49 Km de réseau d'assainissement des eaux pluviales réalisés au profit de 1 061 252 bénéficiaires directs), d'éclairage public (122,32 km de lignes électriques construites) et d'appui aux collectivités territoriales. Il a mobilisé un financement de 270 milliards de FCFA sur la période 2016-2022, dont 29% sur ressources propres de l'État.

Quant au Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (**PUMA**) lancé en octobre 2016, il est venu apporter des réponses aux demandes urgentes et légitimes des populations des zones ciblées à travers 274 infrastructures et équipements sociaux de base réalisés en matière de santé, d'hydraulique, d'énergie, d'éducation, de désenclavement et d'agriculture avec plus de 40 milliards de FCFA mobilisés sur ressources internes, renforçant le sentiment d'appartenance nationale des bénéficiaires. Il a permis également le désenclavement de 127 localités à travers la construction de 9 tronçons de pistes rurales pour un linéaire total de 114,9 Km.

La nouvelle cité de Diamniadio, sortie de terre en moins d'une décennie est une illustration de la hauteur des ambitions pour moderniser nos villes et offrir aux populations un cadre de vie, de travail et de loisirs. Diamniadio est une cité en devenir qui a pris forme pour désengorger la capitale Dakar et qui abrite, aujourd'hui entre autres, la Cité du savoir, un parc de technologies numériques, l'institut national du Pétrole et du gaz, une nouvelle université. En outre, les industriels y bénéficient d'un

parc industriel fonctionnel, en cours d'extension, offrant toutes les commodités pour leur installation.

→ des efforts inédits en matière d'infrastructures routières et des services de transport :

Le PSE a aussi accéléré la transformation du pays avec la réalisation d'un réseau dense d'infrastructures de connectivité, indispensables pour assurer la mobilité des personnes et des biens, dans une dynamique d'aménagement et de développement plus équilibré du territoire et de renforcement des relations d'échanges et des transactions économiques. La période a ainsi été marquée par la réalisation, entre autres, de :

- **2526 km de routes**, soit 252,6 km par an, ce qui fait quasiment un doublement du linéaire par rapport aux 12 années précédentes (sur la période 2000-2011, ce sont 1578 km de routes qui ont été construites, soit 131,5 km de routes par an) ;
- **6673 km de pistes** de désenclavement, soit 667,3 km/an, contre 416,6 km/an la moyenne annuelle des 12 années antérieures ;
- **189 km d'autoroutes** qui ont été construites alors que jusqu'ici le Sénégal ne disposait que de 32 km d'autoroutes ;
- **20 ponts en 10 ans** (2012-2021) contre 11 ponts en 12 ans (de 2000 à 2011). Parmi ces ponts, le plus symbolique est incontestablement celui de Farafénié, qui relie le Sénégal à la Gambie, inauguré le 21 janvier 2021, après 40 années d'attente, et qui assure aujourd'hui la continuité du territoire vers toute la région Sud et met désormais la région naturelle de la Casamance (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) à moins de huit heures de route de Dakar, contre plus de douze heures auparavant.

La mise en œuvre de programmes de développement d'infrastructures routières a permis de développer un réseau routier et autoroutier plus dense, permettant un maillage et un développement plus équilibré du territoire, afin de favoriser l'émergence de nouveaux pôles de développement.

L'État a également investi dans le développement de systèmes de transport collectif modernes avec deux projets emblématiques : le Train express régional (TER) et le Bus Rapid Transit (BRT).

Le **TER** Dakar-Diamniadio, qui a transporté près de 17 millions de voyageurs pour sa première année d'exploitation, permet des gains de temps, le confort et la fiabilité dans les déplacements, en plus de réduire fortement la congestion dans le secteur des transports.

Comme le TER, le projet de ligne **pilote de BRT** s'inscrit dans une stratégie ambitieuse et globale d'amélioration de la mobilité urbaine durable à Dakar, à travers le transport de masse moderne. Il permettra de desservir toutes les localités entre le département

de Guédiawaye et le Centre-ville avec un temps de parcours en 45 minutes (contre au moins 90 minutes actuellement) dans des conditions de confort, de sécurité et de régularité substantiellement améliorées, avec la possibilité de transporter 300 000 voyageurs par jour.

La relance du transport ferroviaire est engagée avec la réhabilitation de l'axe Dakar-Tambacounda et des villes de l'intérieur pour permettre une reprise des activités économiques des villes et terroirs des régions intérieures desservies et offrir de nouvelles opportunités de renforcement des échanges, notamment avec le Mali, un de nos principaux partenaires commerciaux. Le développement de l'axe Tambacounda-Dakar reste un enjeu dans le cadre de la relance du transport ferroviaire.

Ce vaste programme de maillage du territoire et d'amélioration de la mobilité, basé sur une approche multimodale, permet de changer fondamentalement de paradigme pour offrir aux populations des moyens de transport de masse plus modernes, plus sécurisés et garants de conditions optimales de productivité. Il permet aussi de lutter efficacement contre les embouteillages, les pollutions et de faciliter la mobilité.

Les investissements dans les infrastructures portuaires traduisent une forte option de développer le transport maritime avec des ports modernes aux meilleurs standards. Ainsi, les efforts de l'État, couplés à ceux du secteur privé, ont permis de démarrer les travaux de construction du port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou et du Port du Futur à Ndayane pour décongestionner le port de Dakar et créer de nouvelles plateformes modernes pour des échanges renforcés dans le secteur du transport maritime. L'ambition de l'État est de consolider la position économique et stratégique du Sénégal dans l'espace régional avec notamment un développement des échanges entre pays dans la sous-région, de la CEDEAO et du reste du monde.

S'agissant du **transport aérien**, notre pays poursuit sa stratégie de développement d'un hub aérien de référence. Après la mise en service de l'Aéroport Blaise Diagne de Diass en 2017 et la création d'une compagnie aérienne nationale pour relancer la destination Sénégal (Air Sénégal SA), avec une flotte moderne composée d'avions de dernière génération (2 A330 neo, 2 ATR72-600). Il est prévu d'atteindre 3 millions de passagers d'ici 2024. Notre pays a également engagé un programme de rénovation ou de reconstruction de 12 aérodromes régionaux. Pour la première phase concerne les aéroports de Saint-Louis, Matam, Kolda, Ziguinchor, Cap-Skiring, Linguère et Thiès. Ce programme facilitera la desserte des lignes intérieures. Il est accompagné de la construction d'un centre de maintenance aéronautique en cours, de l'ouverture d'une Académie de formation aux métiers de l'avion civile avec l'acquisition de dix-sept aéronefs d'instruction et la formation des premières cohortes d'élèves pilotes, pour valoriser les compétences dans le secteur.

Mais c'est dans le secteur de l'**énergie** que le PSE a enregistré l'une de ses plus belles réussites : les 950 heures de temps moyen de coupure d'électricité de 2011 sont passées à 26 heures en 2022. Ceci du fait que la puissance électrique installée a triplé, passant de 573 MW en 2012 à 1 814,14 MW en 2022, favorisant ainsi l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'électricité en zones urbaine et rurale. Tandis qu'en zone rurale, ce sont 2 202 nouveaux villages qui ont été électrifiés, soit une moyenne annuelle de 440 villages électrifiés contre 84 villages sur la période antérieure, c'est dire qu'il a été réalisé 5 fois plus de villages électrifiés par an. En fait, le développement et la restructuration du réseau électrique ont permis d'atteindre un taux d'électrification de 80% au niveau national et de faire passer le taux d'électrification rurale en moyenne de 27% en 2012 à 59,9% en 2022.

→ **Une économie en pleine mutation**

Considérée comme un des leviers essentiels de la croissance et pilier de notre stratégie de souveraineté alimentaire, l'**agriculture** a bénéficié durant toute la période d'importantes dotations sous forme de subventions pour les intrants, de matériels et équipements agricole (80 milliards de FCFA pour la campagne 2022-2023 et 100 milliards de FCFA pour 2023-2024) pour l'amélioration de ses performances. Cela a permis des productions records pour toutes les spéculations et de couvrir les besoins en céréales à hauteur de 93% et en riz de 63%. De 3 480 394 tonnes de céréales obtenues lors de la campagne 2021-2022, les productions ont atteint 3 663 690 tonnes en 2022, soit une hausse de 5,27%.

La production horticole essentiellement tirée par les légumes a connu une hausse passant de 680 000 tonnes en 2012 à 1 558 050 tonnes en 2022. Les exportations suivent la même tendance en atteignant un volume de 91 831 tonnes contre 56 778 en 2012 et génèrent plus de 75 milliards de FCFA de revenus. Le Sénégal peut couvrir aujourd'hui l'ensemble de ses besoins en oignon, pommes de terre et carottes pour respectivement 58,6%, 68% et 64,65%. Toutefois, des efforts sont à faire pour minimiser les pertes post récolte et développer les infrastructures de stockage, de conservation et de transformation des produits, pour continuer à réduire encore plus les importations et améliorer en conséquence la balance commerciale.

Concernant l'**élevage**, la production annuelle laitière est passée de 202 millions de litres en 2012 à 287,9 millions de litres en 2022 tandis que la production de viande de volaille ressort à 320 619 tonnes en 2022 contre 189 729 tonnes en 2012.

La **pêche** continue d'assurer les besoins en poisson et reste encore dynamique au niveau de sa contribution aux exportations évaluées à 210,75 milliards de FCFA et représentent 82,17% du volume des échanges correspondant à 84,61% de la valeur

commerciale estimée (VCE). Relativement à **l'aquaculture**, les productions sont passées de 371 tonnes de poissons en 2012 à 1586 tonnes en 2022.

S'agissant du secteur des **mines**, on note une progression des productions d'or qui passent de 6,67 tonnes en 2012 à près de 14,97 tonnes en 2022, de zircon de 0 à 84993 tonnes et de phosphates de 1,1 million de tonnes à 2,4 millions de tonnes. Le secteur extractif représente aujourd'hui le premier poste d'exportation du pays avec une valeur estimée à 802 milliards de FCFA en 2022 contre 685 milliards de FCFA en 2021, soit 23,7% des exportations en 2021.

Le processus **d'industrialisation** est bien lancé avec la construction du parc industriel de Diamniadio dont la seconde phase est en cours d'achèvement, offrant des facilités pour l'implantation d'activités de production. Il sera consolidé avec la création des agropoles mais aussi à la faveur des activités prochaines du nouveau port de Ndayane avec sa zone économique spéciale intégrée. L'option d'industrialisation a été accompagnée par une politique d'incitation et des réformes pour dynamiser l'environnement des affaires.

Les importantes découvertes de pétrole et de gaz augurent d'une industrie pétrolière et gazière en devenir, avec des effets profitables pour toute l'économie et de nouvelles opportunités de mieux investir dans le capital humain et l'accélération de la diversification des moteurs de la croissance. La loi sur le contenu local devrait contribuer à mieux capitaliser les retombées de l'exploitation de ces ressources pour l'économie.

L'État a affiché une volonté sans équivoque d'une utilisation transparente des ressources issues de la manne pétrolière, à travers la loi ° 2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures. Le caractère inaliénable de ces ressources a conduit à la mise en place de mécanismes de gestion optimale à travers un Fonds intergénérationnel et un Fonds de stabilisation. L'adhésion du Sénégal à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Sénégal vient conforter cette option pour la transparence dans la gestion des ressources extractives.

Pour le **tourisme**, le nombre de touristes par an est passé de 980 000 en 2012 à 1 600 000 en 2019 avant la crise sanitaire de la COVID-19 et à 1 424 000 en 2022. L'État s'est engagé dans une nouvelle vision du tourisme par la diversification de l'offre touristique. Celle-ci passe, entre autres, par l'installation de majors, l'aménagement de nouvelles zones (Pointe Sarène, Mbodiène) et le respect des normes et standards relatifs aux principes environnementaux, l'amélioration de la qualité de l'offre. Des réalisations emblématiques ont également jalonné la période avec la réalisation du Grand Théâtre et du Musées des civilisations noires, l'organisations régulière de

manifestations culturelles et artistiques d'envergure, et la consécration du cinéma sénégalais distingué au niveau des festivals de renom (Fespaco, Cannes), justifiant les efforts consentis à travers le Fonds de Promotion de l'Industrie cinématographique et audiovisuelle (FOPICA).

Dans le domaine des **sports** et du Football en particulier, le Sénégal vit la période la plus faste de son histoire, avec cinq trophées continentaux remportés successivement, dont le plus prestigieux, en 2022 : la **Coupe d'Afrique des Nations de football, une première dans l'histoire de notre pays, mais la meilleure démonstration que dix ans d'efforts des pouvoirs publics, sur tous les plans, n'ont pas été vains.**

Il s'y ajoute la médaille de bronze (troisième place) décrochée par la catégorie des sourds et malentendants à la coupe du monde de 2023 en Malaisie.

Globalement, **les résultats sportifs obtenus depuis 2012 ont permis de constater une progression significative dans la préparation et la participation des sportifs aux compétitions internationales.** Cet élan est aujourd'hui accompagné pour maintenir le cap vers la performance. A ce titre, il est bon de rappeler la réalisation de l'Arène nationale, du Palais des Sports « Dakar Arena », pierre angulaire de la Cité olympique de Diamniadio et du stade « Président Abdoulaye WADE », un bijou de 50 000 places. Le secteur enregistre un important programme de construction, de réhabilitation et de mise aux normes des infrastructures sportives à Dakar et dans les régions avec l'ambition d'abriter de futures joutes continentales et internationales, notamment les prochains Jeux olympiques de la jeunesse.

→ Une sécurité renforcée à l'intérieur du territoire et aux frontières

Au plan sécuritaire, des efforts inédits ont été consentis pour préserver la sécurité à l'intérieur du territoire et à nos frontières par un maillage du territoire en infrastructures militaires (casernes, brigades de gendarmerie, commissariats, hôtels de police), mais également à travers le renforcement des effectifs et l'acquisition d'équipements et de matériels de dernière génération au profit de nos forces de défense et de sécurité, pour leur permettre de jouer le rôle de premier rempart de la République, mais également de faire face, de manière adéquate, aux nouvelles menaces émergentes telles que le terrorisme, la cybercriminalité et les enjeux liés à la surveillance de nos côtes avec la découverte du pétrole et du gaz.

Ainsi, nos forces de défense et de sécurité se sont illustrées, à l'échelle nationale, dans la prévention et la gestion des risques et catastrophes, la gestion des secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, la sanctuarisation du

territoire, la lutte contre les fléaux comme le trafic de drogue, le narcotrafic et la criminalité sous toutes ses formes.

Aujourd'hui, notre pays peut s'enorgueillir de disposer des moyens appropriés permettant de garder intacte l'intégrité de notre territoire, avec l'ambition de garantir, à tout moment, notre souveraineté à la fois terrestre, maritime et aérienne, à travers la montée en puissance de nos Armées. Des équipements adaptés ont été acquis dans ce sens (patrouilleurs en haute mer, nouveaux aéronefs, orgues de Staline). Ces dotations sont d'une grande importance, par rapport à l'environnement sécuritaire régional volatile, avec l'instabilité à nos frontières et des menaces protéiformes et asymétriques.

A côté de ces réalisations décrites à grands traits, figurent des projets majeurs en cours d'achèvement qui permettront de disposer d'une offre d'infrastructures avec des standards techniques élevés qui vont accélérer les dynamiques de changement à l'œuvre aux plans économique et social. Avec ces infrastructures, le Sénégal entrera dans une nouvelle ère de progrès. Il s'agit, notamment :

- de la rénovation de 04 stades (Léopold Sédar SENGHOR, Lamine GUEYE, Ely Manel FALL et Aline Sitoé DIATTA) qui permettront au Sénégal d'abriter des compétitions internationales et d'améliorer la pratique sportive sur l'ensemble du territoire ;
- du réseau autoroutier en devenir avec la réalisation de l'autoroute du Nord « la côtière » reliant Dakar à Saint Louis, et l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack, en cours de réalisation ;
- de la deuxième phase du Train express régional sur Diamniadio-AIBD, qui offre une nouvelle alternative pour la desserte de l'aéroport Blaise Diagne de Diass et la possibilité d'un point de jonction entre l'aéroport et les autres villes de l'intérieur dans le futur ;
- du Bus rapid Transit (BRT), nouvelle dorsale autour duquel sera structurée une partie du réseau de transport urbain pour une partie de la banlieue de Dakar ;
- de la réhabilitation des chemins de fer sur l'axe Dakar Tambacounda ;
- du Port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou dédié aux hydrocarbures, qui permettra une décongestion du port de Dakar et du port de Ndayane ;
- de la mise en service de l'aéroport de Saint-Louis et de la réception des futurs aéroports de Ourossogui, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Ziguinchor ;
- de la construction de la Polyclinique de l'hôpital principal de Dakar, du nouvel hôpital le Dantec, des hôpitaux de Tivaouane et de Matam et du Centre national d'Oncologie à Diamniadio.

Ce bilan, loin d'être exhaustif, illustre à suffisance la volonté des pouvoirs publics de mettre le Sénégal sur les rampes de l'émergence dans un bref avenir.

Ce ne sont là que quelques illustrations, des progrès indéniables réalisés au cours de ces 12 dernières années **dans le cadre de la mise en œuvre du PSE**, fruit d'une généreuse ambition, avec pour objectifs : la création de plus de richesses et d'emplois, le développement du capital humain, le renforcement de la gouvernance, le développement des secteurs stratégiques ayant des impacts significatifs sur l'amélioration du bien-être des populations, particulièrement à travers la protection des groupes vulnérables et la garantie de l'accès aux services essentiels. Notre pays tient sa place dans la sous-région, comme en Afrique, parmi les pays à croissance forte, comme en attestent les institutions financières internationales spécialisées. Cette place, il la doit à plus d'une décennie de travail, d'efforts soutenus, adossés à une vision claire et un leadership transformationnel.

Mais aussi encourageants que soient ces résultats, ils ne sauraient occulter la persistance de défis importants à relever dans l'avenir.

1.3 Des défis persistants

Le diagnostic posé **dans le cadre de l'élaboration du troisième Plan d'Actions Prioritaires (PAP 3) du PSE**, portant sur la période **2024-2028**, a mis en exergue cinq défis majeurs que sont :

- 1- la construction d'une économie compétitive, inclusive et résiliente ;
- 2- le développement d'un capital humain de qualité et la capture du dividende démographique ;
- 3- le renforcement de la résilience des communautés face aux risques de catastrophes ;
- 4- la consolidation de la gouvernance et ;
- 5- la promotion d'une administration publique moderne, transparente et performante.

Pour ce qui est de la construction d'une économie compétitive, inclusive et résiliente, relever ce défi nécessitera de :

- 1- renforcer la résilience économique et sociale de même que le niveau et la qualité des exportations ;
- 2- développer un secteur industriel compétitif et à forte valeur ajoutée ;
- 3- accroître le niveau et l'efficacité des investissements dans l'économie.
- 4- Dans cette optique, la consolidation de la productivité des branches d'activités et des chaînes de valeurs, la construction progressive des souverainetés alimentaire, sanitaire et pharmaceutique, la gestion durable des ressources naturelles, particulièrement le pétrole et le gaz, le développement d'un secteur privé national robuste sont des leviers sur lesquels le Gouvernement compte s'appuyer.

S'agissant du deuxième défi, un capital humain de qualité requiert un excellent état nutritionnel, une bonne santé des populations ainsi qu'une éducation et une formation inclusives répondant aux normes internationales et aux besoins endogènes de développement. Par ailleurs, le Gouvernement est conscient de l'impératif de renforcer l'efficacité des politiques d'emploi et d'insertion et d'amorcer la capture du dividende démographique. Il se donne également pour priorité d'exploiter l'énorme opportunité que représente le numérique, la recherche et l'innovation afin de réformer l'Administration et remodeler les systèmes de santé et d'éducation.

Pour faire face au troisième défi, à savoir le renforcement de la résilience des communautés face aux risques de catastrophes, le Sénégal, en partenariat avec la communauté internationale, compte améliorer ses modes d'intervention. Dans ce cadre, il s'évertuera à bâtir un système de protection sociale inclusif et robuste, à améliorer le cadre de vie et l'accès aux services sociaux de base et à poursuivre une transition écologique juste et équilibrée.

Quant à la bonne gouvernance, dont la consolidation représente le quatrième défi à relever, elle constitue un préalable pour fournir efficacement des services publics de qualité, soutenir un environnement propice à la croissance économique et à la création d'emplois. À cet effet, l'accent sera mis sur (i) la citoyenneté et l'État de droit ; (ii) l'équité et l'égalité homme-femme dans les politiques publiques ; (iii) la paix, la sécurité et l'intégration régionale et (iv) la transparence et la redevabilité dans la gestion publique.

Enfin, le dernier défi et non le moindre, porte sur la promotion d'une administration publique moderne, transparente et performante. Pour le relever, il s'agira d'améliorer la performance, la qualité et l'accessibilité du service public ainsi que de bâtir des collectivités territoriales compétitives, résilientes, viables et porteuses de développement durable. De même, l'optimisation des ressources humaines, financières et matérielles sera renforcée à travers des réformes budgétaires et financières, pour une administration proactive, efficace et au service des citoyens et du secteur privé.

Derrière ces défis à relever, l'objectif global de la stratégie est d'entretenir un rythme soutenu d'amélioration du bien-être des populations à travers la promotion d'une économie résiliente et porteuse d'une croissance forte, inclusive et durable.

La mise en œuvre réussie des projets, programmes et réformes identifiés contribuera à l'atteinte de cet objectif, dont un portefeuille de 22 projets phares et de 13 réformes clés. C'est ainsi qu'il est attendu de la mise en œuvre du PAP3 du PSE une accélération de la croissance économique, avec un taux moyen annuel de 7,7%, et une amélioration significative des conditions de vie des populations. L'indice de développement humain

passerait de 0,51 en 2021 à 0,59 en 2028 et la pauvreté baisserait de 37,8% en 2019 à 25% en 2028.

Tableau de quelques indicateurs d'impacts

INDICATEURS	SITUATION INITIALE		CIBLES 2028
	ANNÉES	VALEURS	PSE PHASE III
PIB/tête	2023	845 449,2	1 061 452,6
Exportations par tête (FCFA)	2021	192 092,00	417 720,20
IDH	2021	0,51	0,59
Taux de mortalité infantile (pour 1 000)	2019	37	25,4
Ratio de mortalité maternelle (pour 100 000)	2019	236	205
Durée moyenne de scolarisation (années)	2020	2,8	4,4
Taux de pauvreté national (%)	2019	37,8	25
Accès global à l'électricité (en %)	2022	86	100

Source : DGPPE, 2023.

II° partie : l'adoption d'une nouvelle méthode : volontarisme et pragmatisme budgétaires

Un plan ne vaut que par son exécution. Le PSE n'aurait pas permis d'engranger les résultats que l'on sait si le Gouvernement n'avait pas adapté sa politique budgétaire ; une politique budgétaire faite de volontarisme et de pragmatisme.

Certes dans la conduite de notre politique économique il existe une part irréductible d'incertitude dans chaque décision à prendre. Néanmoins, le Gouvernement préfère la prise de risque à l'attentisme, le mouvement au statu quo, car le Sénégal ne peut pas se permettre l'immobilisme, surtout dans un monde en pleine vitesse.

Certains choix peuvent être critiqués ; toutes les décisions prises pendant près de douze ans n'ont pas produit les effets escomptés ; tout n'a pas été réussi.

Mais le Sénégal bouge et le Sénégal avance car l'État multiplie les initiatives, lance sans cesse de nouveaux projets, mobilise les énergies, tente de créer les conditions pour que le maximum de richesse soit créé et profite au plus grand nombre ; bref, l'État s'efforce d'être une force d'entraînement. Et le PLF 2024 s'inscrit dans cette dynamique.

2.1 Une politique plus soutenue de mobilisation des recettes : taxer mieux plutôt que taxer plus

La politique fiscale mise en œuvre depuis 2012 est bâtie sur le présupposé que le rendement de l'impôt est moins fonction du taux que de l'assiette. Autrement dit, on peut baisser les taux d'imposition tout en augmentant le recouvrement des recettes, pour peu que l'on accroisse la capacité de l'administration à lutter contre la fraude et

l'évasion fiscales. Et pour cela, la modernisation de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de la Direction générale des Douanes (DGD), c'est-à-dire les deux structures administratives qui collectent 95% des ressources internes du budget de l'État, constitue un enjeu crucial.

C'est dans ce cadre que, depuis 2020, le Sénégal met en œuvre une Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT), visant à augmenter son taux de pression fiscale par le truchement de trois axes stratégiques que sont :

- le consentement à l'impôt pour un élargissement de l'assiette fiscale ;
- l'atteinte de la maturité digitale ;
- la gouvernance rénovée des administrations de recettes.

Ainsi, les services de l'État sont engagés pour une mobilisation efficiente des ressources publiques dans l'optique :

- d'adapter le système fiscal et douanier aux évolutions du contexte économique, social, environnemental et technologique ;
- d'améliorer la productivité des services de recettes ;
- de réduire les coûts supportés par les contribuables pour se conformer à leurs obligations administratives.

Face aux politiques de resserrement des crédits et à la baisse de l'aide publique au développement, il devient impératif pour l'État de renforcer sa souveraineté budgétaire à travers une mobilisation plus accrue des ressources internes. Le Sénégal s'est déjà inscrit dans cette voie avec la **Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT)** qui est arrimée aux objectifs de la politique économique. La SRMT fédère et coordonne les actions de la Direction générale des Douanes (DGD), de la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) pour une mobilisation efficiente des ressources publiques.

Sur la période 2024-2026, les recettes devraient maintenir une tendance haussière avec un taux moyen de progression de 20,5%. Cette forte hausse résulterait, entre autres, des efforts en termes d'extension et de sécurisation de l'assiette fiscale, de la réduction drastique des dépenses fiscales sans portée sociale, de la rationalisation des exonérations de TVA, de la poursuite de la modernisation des services (interconnexion et e-services) mais aussi des retombées, à compter de 2024, de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. En conséquence, la pression fiscale devrait passer d'un taux de 18,3% en 2023 pour atteindre 19,4% en 2024.

Au titre des mesures de politique fiscale, les administrations fiscale et douanière s'évertueront à :

- ✓ mettre en œuvre la TVA sur les prestations de services numériques : les opérations de ventes en ligne de biens et de services via des plateformes numériques connaissent un essor évident au Sénégal. Ainsi, le Sénégal a adopté, à travers la loi

n° 2022-22 du 19 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023, de nouvelles règles fiscales pour assurer l'imposition effective à la TVA des livraisons de biens et prestations de services immatérielles réalisées au profit d'un particulier non assujéti établi au Sénégal à partir de l'étranger et ce, au moyen d'un réseau informatique et/ou électronique. La mise en œuvre de ces règles, prévue au plus tard au mois de janvier 2024, permettra une hausse sensible des recettes.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, il est prévu :

- de préciser expressément les règles de territorialité applicables en matière de TVA aux ventes, aux prestations de services numériques ainsi qu'aux commissions perçues par les plateformes numériques d'intermédiation à l'occasion de ces transactions ;
 - de mettre en place, en relation avec les services de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) et de la DGCPT, une procédure simplifiée d'immatriculation fiscale à distance, ainsi qu'une procédure simplifiée de télédéclaration et de télépaiement de la TVA exigible, pour les opérateurs de plateformes ne disposant pas d'installations professionnelles sur le territoire sénégalais ;
 - de rendre effectif un régime spécifique de sanctions pour les opérateurs de plateformes numériques non établies au Sénégal, consistant notamment en la suspension de l'accès à leur plateforme, en cas de non-respect de l'obligation d'immatriculation fiscale à distance ou de non-paiement de la TVA sur leurs opérations imposables.
- ✓ rechercher une meilleure cohérence de certains régimes d'imposition : l'optimisation du rendement fiscal de certains impôts, droits et taxes, notamment, les droits d'assises est subordonnée à l'adoption de règles cohérentes et efficaces, fondées sur les principes d'imposition propre à chaque nature de prélèvement. L'application desdites règles fiscales doit également tenir compte de l'impératif de protection de l'industrie locale conformément à l'orientation stratégique définie par les pouvoirs publics, en considération des normes fiscales communautaires en vigueur.

Au regard des orientations susvisées, il est procédé à la modification du dispositif de taxation applicable à certaines taxes spécifiques contenues dans le Code général des impôts (CGI). Il s'agit :

- en premier lieu, de la taxe sur les sachets, conditionnements ou emballages non récupérables, pour éviter une double taxation des assujettis ;

- en deuxième lieu, de la taxe sur les boissons et liquides alcoolisés, pour assurer, à titre principal, la protection de l'industrie locale mais également permettre de diminuer l'importation clandestine ;
- en troisième lieu, de la taxe sur les tabacs pour élargir son champ d'application en prenant en compte toutes les formes de tabac produits ou importés au Sénégal, notamment la cigarette électronique, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes ainsi que les produits et les matériels de la chicha et de la cigarette électronique ;
- en quatrième et dernier lieu, et dans un souci de cohérence d'ensemble, de diverses autres taxes relatives notamment à la dernière tranche du barème progressif ; aux rémunérations occultes ; aux plus-values sur les transferts de titres miniers d'hydrocarbures ; aux mutations indirectes afférentes à des acquisitions de biens ou droits immobiliers situés au Sénégal.

Concernant, les mesures d'administration fiscale, elles porteront essentiellement sur :

- ✓ la poursuite du processus de digitalisation : la digitalisation est un volet primordial dans la mobilisation des recettes. A ce titre, la Direction générale des Douanes a entrepris l'approfondissement de son processus de maturation digitale déclinée à travers son schéma directeur informatique (SDI). En ce sens, une haute disponibilité de GAINDE et la connexion des bureaux intérieurs généreront sans nul doute d'importants gains de recettes avec l'extension de GAINDE à tous les bureaux de dédouanement ;
- ✓ la montée en puissance du Guichet unique de Dédouanement des Véhicules (BGDUV) opérationnalisé en début 2023, et dont la montée en puissance du BGDUV se poursuivra sur l'exercice 2024, pour une meilleure maîtrise de l'assiette des véhicules et des gains de recettes fort appréciables ;
- ✓ la montée en puissance de la Direction du Renseignement, de l'Analyse du Risque et de la Valeur (DRAV) qui est entrée en phase d'opérationnalisation en 2023, est à pied d'œuvre pour une meilleure gouvernance de la valeur en douane, avec une incidence positive notable sur la collecte des recettes ;
- ✓ les perspectives de baisse des cours des denrées, objets de mesures fiscales : Dans l'optique de juguler les effets de l'inflation mondiale née de la pandémie COVID et du conflit russo-ukrainien, l'État du Sénégal avait mis en œuvre des mesures fiscales douanières de soutien aux prix sur les denrées de grande consommation en 2022. Depuis un certain temps, une tendance baissière est notée sur les cours mondiaux de certaines denrées. Le maintien de cette tendance baissière et une amélioration des perspectives jusque-là incertaines sur les céréales comme le blé et le riz pourraient permettre un retour progressif à la fiscalité de principe pour des gains

de recettes appréciables. Les pertes de recettes découlant des mesures fiscales projetées à **103 milliards de FCFA** pour 2023 pourraient alors être neutralisées pour l'exercice 2024 ;

- ✓ la mise en place d'un système de facturation électronique : l'une des attentes les plus fortes du projet est de mettre à la disposition de la DGID une information financière et comptable de qualité (fiable et sécurisée) permettant un pilotage efficace de la politique fiscale mais aussi et surtout une nette augmentation des recettes grâce à des mécanismes digitaux de lutte contre la fraude fiscale. Il a été retenu la mise en place d'une plateforme dématérialisée propre à réduire, de moitié, dans sa première phase, le poids du secteur informel et permettant que :
 - la TVA soit gérée de bout en bout (sans interférence humaine) de la facturation au paiement entre acheteurs et fournisseurs ;
 - toutes les factures soient envoyées via la plateforme de facturation ;
 - toutes les données de reporting (sur les transactions et les paiements) soient envoyées à la DGID ;
- ✓ l'instauration d'obligations fiscales déclaratives spécifiques pour les délégataires de service public dans le secteur de l'eau et de l'électricité : en vue d'élargir le portefeuille de contribuables et d'améliorer le rendement de l'impôt, il est prévu de renforcer l'obligation légale pour les entités délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité. Lesdits délégataires auront ainsi pour obligation de communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à l'administration fiscale des informations tirées de leurs portefeuilles clients avec notamment l'indication de l'identité de leurs abonnés, leur localisation, leur statut d'occupant, la nature de leurs abonnements ou prestations et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscale et ce, dans le respect du cadre légal de protection des données à caractère personnel.

Au-delà d'une meilleure maîtrise des impôts d'État, la mise en œuvre d'une telle disposition permettra, grâce à une banque de données plus fournie en informations sur les contribuables, un meilleur maillage fiscal local du territoire de manière à davantage prendre en considération les préoccupations des collectivités territoriales reculées relatives notamment, à l'imposition plus complète de l'assiette fiscale de leurs localités.

Par ailleurs, ce renforcement du dispositif relatif à l'obligation de communication d'informations à des fins fiscales est aussi étendu aux entreprises de jeux et loisirs, aux entreprises visées dans le cadre de la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'aux opérateurs de plateformes numériques. Il s'agit de mettre par ce mécanisme à

l'administration fiscale de pouvoir tirer, le cas échéant, toutes les conséquences fiscales des cas signalés de contravention au dispositif normatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

- ✓ l'élargissement de l'assiette fiscale : les mesures d'élargissement de l'assiette fiscale, au-delà de l'objectif visant à augmenter de 25 000 le nombre de contribuables immatriculés à la Direction des Services fiscaux au titre de l'année 2023, se poursuivront également au titre de l'année 2024 avec les actions suivantes :
- le recensement ciblé portant sur les locations à usage professionnel ;
 - la poursuite des travaux d'exploitation des données du projet « exploitation centralisée des données des tiers » (ECDT) ;
 - l'exploitation des données du recensement national des propriétés imposables (RNPI).

Il est donc prévu une augmentation de 693,3 milliards de FCFA des recettes fiscales entre 2023 et 2024. C'est un chiffre record mais c'est une performance que le Gouvernement estime qu'il est tout à fait possible de réaliser. Car 2024 sera l'année où le Sénégal devrait atteindre le taux de croissance le plus élevé de son histoire : 9,2%.

Quand une économie fait un tel bond, les retombées fiscales mais aussi douanières (car celui induit une embellie de la consommation) sont forcément importantes, pour peu que les administrations chargées de la collecte soient bien préparées.

Pour ce qui concerne la fiscalité de porte, le PROMAD (Programme de modernisation de l'administration des Douanes) va monter en puissance, corrélativement à la SRMT, afin de faire basculer la DGD dans une autre dimension sur le plan technologique, permettant d'optimiser ses recettes.

S'agissant de la fiscalité intérieure, la DGID a déjà préparé un véritable plan de bataille, qui l'amènera à s'attaquer avec vigueur à ces gisements de recettes quasi-inexploités que sont : le secteur de l'immobilier, notamment l'immobilier de luxe, les professions libérales et les téléphones portables haut-de-gamme.

La Brigade de contrôle mixte Impôts-Douane a déjà été réactivée mais ses moyens, matériels et humains, seront décuplés dès le début de l'année 2024.

Un programme spécial permettra d'effectuer plus de cent examens de situation fiscale personnelle en 2024 afin que tous les titulaires de hauts revenus et tous les détenteurs de patrimoines importants qui, du fait des lacunes du système d'imposition, s'acquittent d'un impôt sur le revenu sans commune mesure avec leur capacité contributive réelle, soient appréhendés et fiscalisés correctement.

2.2 une politique d'endettement contrôlée et maîtrisée

La maîtrise de la dette demeure une forte préoccupation. Globalement, la dette publique reste viable et soutenable. De même les repères de la politique d'endettement restent inchangés tant au niveau local qu'à l'extérieur. Ainsi, au niveau local, la stratégie est orientée vers une réduction progressive du recours aux bons de Trésor et l'allongement de la maturité des obligations permettant d'améliorer le profil de remboursement de la dette. Concernant la dette extérieure, les axes de la politique sont les suivants : (i) la recherche et le recours en priorité aux financements concessionnels, notamment les emprunts multilatéraux hautement concessionnels afin de réduire les risques de refinancement et de taux d'intérêt ; (ii) la diversification de la base des créanciers en ayant recours aux bailleurs non traditionnels pour le financement des projets politiquement réalistes et économiquement rentables.

A partir de 2024, notre pays va renouer avec des taux de croissance élevés, ces nouvelles marges de manœuvre budgétaire vont nous permettre d'amorcer une stratégie de désendettement. Le ratio Dette de l'administration centrale / PIB devrait ainsi passer de 67% en 2024 à 60,2% en 2029.

2.3 la poursuite de la rationalisation et d'un meilleur ciblage des dépenses : un chantier permanent

Il existe deux manières d'accroître les marges de manœuvre budgétaire de l'État : augmenter les ressources, en particulier les recettes fiscales, et diminuer les charges, particulièrement les dépenses de fonctionnement (puisque les dépenses de personnel sont, par définition, rigides. Quant aux dépenses d'investissement, un pays en développement ne peut pas se permettre, sauf en situation de crise, de les réduire).

Le Sénégal joue sur les deux tableaux.

L'objectif de consolidation budgétaire a pour corollaire une meilleure maîtrise des dépenses de l'État en vue de contribuer efficacement à l'atteinte de la cible de déficit de 3% du PIB en 2025.

Ainsi, l'accent sera mis sur :

- ***La rationalisation des dépenses :***

Ces deux dernières années, le Gouvernement a consenti beaucoup d'efforts pour revaloriser les salaires des agents publics. Ce volontarisme justifié par le contexte de pressions inflationnistes a été positivement apprécié par les partenaires sociaux et constitue une garantie certaine pour l'apaisement du front social en 2024.

Depuis 2012, l'État n'a de cesse continuer de rationaliser ses dépenses de fonctionnement et à côté, des mesures bien connues de l'opinion publique

(suppression d'agences, réduction de la facture de téléphonie de l'administration, réforme du système d'attribution des logements et des véhicules administratifs, etc.), il est effectué chaque année, dans l'intimité des services étatiques en charge de la préparation des lois de finances, des centaines de « coups de rabet » visant à éliminer les dépenses improductives.

La masse salariale et les dépenses de fonctionnement de l'État vont augmenter mais uniquement dans les proportions rendues obligatoires par :

- le respect des obligations légales et réglementaires de l'État employeur mais aussi le respect des engagements pris à l'égard des partenaires sociaux ;
- les besoins essentiels de la population en termes de services publics.

- ***Le bon usage des subventions***

La première vocation d'un État qui se respecte est de protéger sa population ; la protéger contre la délinquance, la criminalité et les ennemis extérieurs (d'où la nécessité de forces de défense et sécurité solides), la protéger contre les catastrophes naturelles et les maladies (l'exemple de la COVID 19 est là pour nous rappeler l'acuité de ce type de menace) mais la protéger aussi contre ce fléau des temps modernes : **l'inflation**, phénomène naturel d'une économie capitaliste, mais qui peut jeter dans la précarité, voire la misère des milliers de ménages. Il est donc de la responsabilité de l'État d'agir. Toutefois, le même principe de responsabilité conduit également l'État, lorsque la situation économique ne justifie plus son soutien direct aux prix, à revenir, totalement ou partiellement, sur les mesures de subvention qu'il avait accordées. Ce sera le cas en 2024 avec notamment avec :

- une limitation en valeur à 1% du PIB du montant total des subventions budgétisées dans le secteur de l'énergie, soit 215 milliards de FCFA, contre 450 milliards dans la LFI 2023 ;
- un démantèlement progressif des subventions sur les produits alimentaires, à moins d'un choc extérieur imprévu qui porterait les cours mondiaux de ces produits à des niveaux insupportables pour le consommateur sénégalais.

- ***L'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques***

L'amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement public est un pilier central de la réforme budgétaire. Ainsi, en 2024, la sélection des projets d'investissement a été fortement améliorée avec la systématisation des évaluations ex ante des projets retenus, tenant compte de leur impact social et économique, ainsi que des mécanismes d'évaluation infra annuelle et ex-post. Dans le choix des dépenses d'investissement la priorité sera accordée aux projets à fort impact social et économique pour dynamiser

l'activité de production, stimuler la création d'emploi et des opportunités d'une meilleure insertion sociale des jeunes.

Notre pays a fait aussi des pas importants vers la souveraineté budgétaire avec un budget en progression constante, qui est passé de 2 345 milliards de FCFA en 2012 à 6 411 milliards de FCFA en 2023, soit près d'un triplement (2,7) sur la période. Cette situation résulte de la performance des régies financières, avec des recettes fiscales de l'État qui ont augmenté annuellement d'au moins 10% sur la période. L'accompagnement de nos partenaires techniques et financiers (PTF) dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) a eu également un impact très appréciable.

En outre, la structure du budget montre la prépondérance des ressources internes qui ont atteint 92,9% dans la loi de finances pour l'année 2023 tandis que les dépenses internes du budget (charges financières de la dette, masse salariale, dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissements sur ressources internes) sont couvertes à 84,7% par les ressources propres.

La gestion des ressources publiques s'est également inscrite dans une nouvelle dynamique, à la faveur de la mise œuvre du cadre harmonisé de gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, avec des budgets adossés aux politiques sectorielles articulés autour de programmes, avec des objectifs et des indicateurs de résultats précis, permettant une évaluation de la performance de l'action publique, un renforcement de la transparence dans la gestion, l'imputabilité des dépenses, et des mécanismes de contrôle et de reddition des comptes. La réforme a aussi permis de réaliser de bons niveaux d'exécution des dépenses publiques.

- ***La prise en compte des changements climatiques dans les investissements***

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en compte de la dimension climatique, les dépenses d'investissement climato sensibles feront l'objet d'un traçage spécifique dans le budget pour faciliter le travail d'analyse des politiques d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques menées par le Gouvernement.

De façon générale le dispositif juridique de gestion des investissements publics est en train d'être revu avec un nouveau décret qui permettra de renforcer le processus de gestion des investissements publics et de l'adapter aux diverses phases de planification, de maturation, de sélection, de programmation et de budgétisation ainsi que de mise en œuvre et d'évaluations ex post.

- ***La gestion des risques budgétaires***

Pour préserver le budget des divers chocs environnementaux et financiers qui peuvent affecter sensiblement son équilibre, le dispositif réglementaire de provisions des risques budgétaires a été amélioré. Il s'agit aujourd'hui d'asseoir des mécanismes pour

une meilleure identification des risques et de leur occurrence, et de disposer des méthodologies permettant l'évaluation des impacts qu'ils sont susceptibles de générer, d'identifier les mesures d'atténuation, de programmer les provisions nécessaires à leur prise en charge dans la loi de finances avec des critères d'accès précis à ces ressources, les modalités de leur exécution et de reporting de leur utilisation.

III° partie : 2024, année charnière

3.1 Contexte d'élaboration du projet de budget 2024 : des perturbations dans l'environnement, mais de bonnes perspectives à l'horizon

Au plan international, comme l'indique le Fonds monétaire international (FMI¹) dans ses dernières prévisions, les perspectives économiques mondiales sont moins reluisantes, dans un contexte caractérisé par les perturbations du secteur financier avec le resserrement des conditions de crédits sur les marchés, le niveau encore élevé de l'inflation, les effets de la crise entre l'Ukraine et la Russie et les effets encore présents de la pandémie de la COVID-19. Ainsi, il est prévu un ralentissement de la croissance attendue à 3% en 2023 et en 2024. Cette croissance sera essentiellement portée par les pays émergents et en développement, en particulier la Chine et l'Inde qui afficheraient respectivement une croissance de 5,2% et 6,1% en 2023 contre 4,5% et 6,3% en 2024.

Les pays avancés devraient connaître un ralentissement particulièrement marqué de leur activité économique, avec un taux de croissance chutant à 1,5% en 2023 contre 1,4% en 2024. Une amplification des tensions sur le secteur financier demeure un risque majeur sur la croissance mondiale qui pourrait davantage ralentir en 2024.

S'agissant des prix, dans un contexte d'anticipation d'une politique monétaire moins accommodante, les pressions inflationnistes devraient se poursuivre mais dans une moindre mesure. Elles devraient se réduire passant ainsi de 8,7% en 2022 à 6,8% en 2023 et 5,2% en 2024, soit largement au-dessus du niveau d'avant COVID-19. Dans les pays émergents et en développement, les prix à la consommation devraient passer de 8,3% en 2023 à 6,8% en 2024. Dans les pays avancés, le niveau général des prix est attendu à 4,7% en 2023 et 2,8% en 2024.

Sur le plan financier, l'orientation de la politique monétaire des grandes banques centrales demeure toujours restrictive. Bien que les pressions inflationnistes se soient atténuées, la Réserve fédérale (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) restent déterminées à ramener l'inflation à des niveaux beaucoup plus bas.

Les effets des hausses de taux d'intérêt se font de plus en plus sentir sur l'ensemble de l'économie, et l'orientation restrictive de la politique monétaire risque de mettre

¹ Perspectives de l'économie mondiale, juillet 2023.

davantage en évidence les vulnérabilités financières, en particulier dans les pays très endettés occasionnant des tensions sur les marchés financiers.

Cette situation devrait fortement affecter les pays en développement.

En **Afrique subsaharienne**, la croissance économique devrait ralentir à 3,5% en 2023 avant de remonter à 4,1% en 2024, selon les dernières prévisions du FMI.

Sur le plan interne, la croissance économique en 2023 initialement projetée à 8,8% est revue à la baisse à 4,1% du fait, entre autres, du décalage dans la mise en œuvre des projets d'hydrocarbures. Le pays présente toutefois des perspectives de croissance robustes pour 2024, avec une croissance attendue à 9,2 % du fait d'un rebond du secteur secondaire grâce à la normalisation des cours internationaux des matières premières, à un environnement institutionnel favorable, au recours aux partenariats public-privé pour le financement des investissements publics et au renforcement des investissements directs étrangers pour l'exploitation des hydrocarbures.

3.2 Orientations économiques et budgétaires

En cohérence avec les orientations du PAP 3 et de nos engagements internationaux, notamment dans le cadre du nouveau programme économique et financier conclu avec le FMI en juin 2023 au titre de la Facilité élargie de Crédit (FEC), du Mécanisme élargi de Crédit (MEC) appuyé par la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD), le Projet de loi de finances (PLF) 2024 vise à contribuer à la consolidation des acquis, à accélérer les réformes et politiques publiques à travers les axes ci-après :

- la contribution à la réalisation d'une économie plus résiliente et plus inclusive avec une considération plus marquée pour les questions liées au changement climatique, à la souveraineté alimentaire et sanitaire ; une économie plus résiliente, capable de générer une croissance soutenue, inclusive, durable et créatrice d'emplois ;
- la poursuite des efforts d'amélioration de la gestion des finances publiques par la mobilisation accrue des recettes intérieures, la rationalisation des dépenses de subventions énergétiques et alimentaires et l'accroissement de l'efficacité des dépenses d'investissement ;
- le renforcement de la gouvernance financière ainsi que l'amélioration du dispositif anti-blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme.

Il s'agira d'apporter des réponses appropriées à la problématique de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et aux effets néfastes du changement climatique, de renforcer le capital humain et la capture du dividende démographique et de poursuivre les actions en faveur de la promotion de l'équité sociale et territoriale.

3.3 Un budget pour amplifier les acquis et accélérer la marche vers l'émergence

La période 2000 à 2023 a été marquée par une série de turbulences qui ont éprouvé toutes les économies au plan mondial, imposant des ajustements budgétaires à tous les pays. Depuis l'épreuve de la COVID-19, notre pays a consenti des efforts sans précédents, pour préserver le pouvoir d'achat des ménages. Le renoncement aux droits et taxes sur les produits de grande consommation s'est traduit par des moins-values importantes de recettes, qui ont un fort impact budgétaire, alors que les subventions au profit du secteur de l'énergie ont créé un effet d'éviction sur les autres dépenses, notamment sur la réalisation des projets d'investissement (556 milliards de FCFA de subvention en 2023, 750 milliards de FCFA en 2022). Bien des projets ont connu un ralentissement dans leur programmation si leur mise en œuvre n'était pas différée. Aujourd'hui, la maîtrise de ces subventions offre des marges de manœuvre, qui permettront de soutenir davantage l'investissement et de financer les dépenses sociales.

L'année 2024, sera marquée indéniablement par un **rebond des investissements sur ressources internes**, le **renforcement des transferts** aux ménages et aux collectivités et des dépenses liées au **renforcement du capital humain**, avec un focus sur toutes les stratégies visant à stimuler la création d'emploi et **l'insertion socio professionnelle des jeunes**.

L'État s'attachera à mettre en œuvre une politique budgétaire cohérente et préservant la soutenabilité budgétaire.

Afin de garantir un déficit maîtrisé en accord avec la trajectoire établie par la programmation budgétaire triennale et de préserver la soutenabilité de la dette et réduire le recours au marché financier international, il importe de consolider les réformes structurelles et de mettre en place des mesures génératrices de marges supplémentaires en vue d'améliorer les conditions de vie, de stimuler la croissance économique et de favoriser la création d'emplois.

Le PLF 2024 consacre l'essentiel des crédits budgétaires : i) au renforcement des mesures visant la promotion des secteurs à fort potentiel (l'agriculture, le tourisme, l'économie numérique et l'économie du savoir, dont l'enseignement technique et la formation professionnelle) ii) à la poursuite des grands chantiers visant à combler le déficit infrastructurel du pays et iii) à la promotion du secteur industriel sélectif.

La politique budgétaire de l'État privilégiera l'accroissement soutenu des recettes, le choix des projets d'investissement structurants ainsi que la rationalisation des dépenses improductives. En outre, la politique budgétaire au titre de la période 2023-2025 reste également sensible au genre, au climat, à l'approche sécuritaire, à la consolidation du volet social de l'action publique (mise à échelle des mesures sociales

existantes en tout domaine, densification et extension des filets sociaux, amélioration de l'accès aux soins de santé), à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale et au renforcement de l'État de droit et de la paix.

Elle sera menée dans une perspective de maintien de la trajectoire de consolidation budgétaire. Ainsi le déficit budgétaire devrait baisser d'un point de pourcentage en un an en passant de **4,9% du PIB en 2023 à 3,9% du PIB en 2024** ; ce qui permettrait de retrouver le seuil communautaire de 3% dès 2025. Par ailleurs, les réformes retenues dans le cadre de cette loi de finances devront permettre de disposer des moyens permettant d'assurer un financement stable, prévisible et adéquat pour les principales missions de l'État.

3.4 Les actions cibles pour consolider les acquis et relancer la croissance

3.4.1 des moyens accrus pour la souveraineté alimentaire

Le Projet de loi de finances 2024 mettra un accent particulier sur le financement de l'Agriculture afin de favoriser une meilleure structuration des filières agropastorales et le développement des chaînes de valeur. L'enjeu est de moderniser et de relever significativement la productivité du secteur afin de gagner la bataille de la souveraineté alimentaire. Un accent particulier sera mis sur l'accessibilité et la disponibilité des intrants et du matériel agricole, l'amélioration des ressources génétiques et la santé animale et le renforcement des infrastructures de valorisation et de transformation des ressources halieutiques, l'accompagnement des acteurs en équipement et la préservation de la ressource ainsi que le développement de l'aquaculture. Ces efforts devront se traduire par le développement du fort potentiel de création d'emplois et de croissance du secteur.

Ce potentiel devra être stimulé à travers la mise en œuvre des agropoles, des fermes intégrées et des aires de transformation.

3.4.2 des moyens renforcés pour promouvoir l'employabilité, la création d'emploi et l'insertion socio professionnelle des jeunes

Investir dans l'avenir du Sénégal, c'est investir dans sa jeunesse. L'éducation et le développement du potentiel des jeunes demeurent la grande priorité du gouvernement. A cet effet, le PLF 2024 soutiendra davantage les initiatives en matière de formation professionnelle et de développement des apprentissages. Le PLF 2024, conformément aux orientations du Chef de l'État, accompagnera la mise en œuvre du **Programme « Xëyu Ndaw ñi »** actualisé, dans ses volets formations, recrutements spéciaux et entrepreneuriat.

Le PLF 2024 mettra également sur les opportunités de développement offert par le numérique, à travers des formations adaptées pour les apprenants, le soutien au développement des startups.

3.4.3 des efforts plus soutenus en faveur des programmes d'équité territoriale et sociale

La correction des disparités spatiales sera poursuivie, pour entretenir la dynamique de changement au sein des terroirs et favoriser la valorisation de leur potentiel à travers les actions du PUMA, du PUDC, du PACASEN et du PROMOVILLES. Le PLF 2024 prendra en compte les investissements des plans régionaux de développement pour stimuler la vitalité économique régionale, assurer le développement et la mise en valeur de nos potentialités agro écologiques et touristiques.

Le budget 2024 poursuivra les mesures de soutien direct aux ménages vulnérables à travers, entre autres, les bourses de sécurité familiale, la couverture maladie universelle, l'intensification et la montée en puissance des filets sociaux, pour préserver ces segments de la société de la précarité, au nom des principes d'équité, de solidarité et de cohésion sociale. Il est essentiel pour le gouvernement de poursuivre son action visant à améliorer l'inclusion et l'égalité en luttant contre les violences, inégalités et discriminations sous toutes leurs formes et en appuyant les familles en situation de vulnérabilité, notamment, l'entrepreneuriat féminin et les programmes de promotion économique et sociale des femmes.

3.4.4 un accès accéléré aux services essentiels (eau, électricité, santé, éducation)

Dans le PLF 2024, une attention particulière sera accordée au développement du capital humain. L'État mise sur la qualité des ressources humaines pour créer les bases durables de son développement en garantissant l'accès à l'éducation et à la formation, à la santé et à un cadre de vie décent. L'État poursuit à cet effet, un objectif d'accès universel à l'eau, à l'assainissement, à l'éducation et à l'électricité pour les ménages, à la protection de l'environnement et à la lutte contre les aléas climatiques comme les inondations, les sécheresses, la dégradation des terres, l'élévation du niveau de la mer et les infestations de sauterelles.

L'offre de service de santé sera améliorée en quantité et en qualité. Il s'agira également d'appuyer le développement et le déploiement d'entreprises pharmaceutiques, de poursuivre les efforts de modernisation des services des urgences, de mise à niveau et de construction d'infrastructures (blocs opératoires, services de néonatalogie, centres et postes de santé) et de maintien des mesures de gratuité.

Afin de favoriser l'accès à des logements abordables, le PLF comporte des projets permettant d'accroître et d'entretenir l'offre de logements sociaux et abordables et

d'accélérer les aménagements, constructions et développement de l'écosystème de la construction.

3.4.5 des programmes d'infrastructures de soutien à la production, renforcés et élargis

La modernisation des **infrastructures et services de transports** sera poursuivie pour améliorer la mobilité et renforcer les échanges à travers :

- le maillage du territoire en routes, autoroutes, pistes et autoponts ;
- la relance du transport collectif et de masse, à travers des projets innovants et structurants ;
- la diversification de l'offre de transport ;
- le maintien des services aériens régionaux essentiels et ;
- la relance du transport ferroviaire et maritime pour améliorer le fret.

Dans le domaine de **l'énergie**, des actions d'intensification de la production, de restructuration, de modernisation et d'extension du réseau électrique sont engagées pour combler durablement le déficit d'offre d'électricité et diversifier les sources d'approvisionnement en vue de maîtriser les coûts de disponibilité de l'énergie pour le pays. Il s'agira également de développer l'écosystème du pétrole et du gaz ainsi que le contenu local, gage d'une participation équitable des entreprises et de la main d'œuvre nationales dans l'exploitation de ces ressources.

Les importantes découvertes de pétrole et de gaz augurent d'une industrie pétrolière et gazière en devenir avec des effets profitables pour toute l'économie. Les ressources tirées de l'exploitation des hydrocarbures offrent à l'État de nouvelles possibilités de mieux investir dans le capital humain, le renforcement des équipements et infrastructures sociales et de soutien à la production et l'accélération de la diversification des moteurs de la croissance. La loi sur le contenu local devrait contribuer à mieux capitaliser les retombées de l'exploitation de ces ressources pour l'économie. L'État a affiché une volonté sans équivoque d'une utilisation transparente des ressources issues de la manne pétrolière, et de la redevabilité, à travers la loi sur la répartition des ressources adoptée le 19 avril 2022.

3.4.6 des moyens accrus et mieux adaptés pour lutter contre les effets du changement climatique

Notre pays a pris des engagements forts concernant la mise en place du Budget vert et la prise en charge des effets néfastes des changements climatiques. L'État mettra tout en œuvre pour le respect de ses engagements en matière de **Contribution déterminée au niveau national** (CDN) à travers une meilleure prise en compte des mesures d'atténuation. De même, les efforts d'adaptation au changement climatique réalisés dans les secteurs sensibles se poursuivront dans le processus budgétaire. Il

s'agit notamment, des investissements prioritaires liés à l'amélioration de la gestion de l'eau dans le secteur agricole, de la gestion de la résilience à l'érosion côtière et de la gestion des risques climatiques, de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Toutes les mesures y afférentes sont reflétées dans les politiques sectorielles et les réformes y afférentes.

3.4.7 relever le défi sécuritaire

Le maintien de la dynamique de développement du pays résidera dans la capacité à maîtriser les défis et enjeux sécuritaires aux plans interne et externe, afin de préserver la paix sociale et la stabilité du pays en garantissant la protection des citoyens et de nos ressources. Le PLF 2024 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés en matière de recrutement et de formation de personnels, de renforcement des équipements et des infrastructures sécuritaires sur l'ensemble du territoire.

3.4.8 investir pour les générations futures

Dans une population où plus de 61% des jeunes ont moins de 24 ans, investir dans le futur, c'est aussi essentiellement investir dans le capital humain, pour stimuler la créativité des jeunes, favoriser l'innovation, en vue d'accélérer la transformation structurelle de l'économie. Un accent particulier sera mis sur la formation dans les métiers et l'apprentissage, le développement des matières scientifiques dans les écoles. Le renforcement de l'employabilité des diplômés et le développement des formations certifiantes permettront de disposer des ressources humaines capables de contribuer à la densification du tissu des entreprises, et de favoriser le dynamisme des micros, petites et moyennes entreprises. Cette option permettra de mieux consolider les emplois, de créer des revenus et de favoriser progressivement la modernisation des petites unités de production. Les dotations au profit du secteur de l'éducation et les différents mécanismes de soutien à l'entrepreneuriat (DER/FJ, 3FPT, Formation en alternance,) devront y contribuer.

Le budget 2024 maintiendra la dynamique enclenchée depuis le début de la mise en œuvre du PSE et consistant, chaque année, à mettre un accent marqué sur les dépenses d'investissement.

Il est vrai que dans le cadre du PAP 3, une place très large est prévue pour les financements privés, mais l'investissement public continuera de jouer son rôle de levier, en se focalisant sur les projets structurants qui vont avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble du système économique, parmi lesquels :

N°	Dénomination du projet	Axe du PSE concerné	Montant en FCFA prévu dans le budget 2024	Source du financement (ressources internes ou externes)
1	AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE	1	79 861 347 509	Interne : 100%
2	ENTRETIEN ROUTIER	1	53 000 000 000	Interne : 100%
3	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE BÂTI DE L'ÉTAT	1	29 195 833 333	Interne : 100%
4	SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE	1	35 957 494 981	Interne : 8 500 000 000 Externe : 27 457 494 981
5	PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES (PROMAD)	1	25 000 000 000	Interne : 100%
6	PROGRAMME POUR LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE AXE SUR LES RESULTATS	1	24 958 250 000	Externe : 100%
7	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DESSERTE FERROVIAIRE DAKAR-AIBD	1	21 800 128 996	Interne : 12 500 000 000 Externe : 9 300 128 996
8	FONDS NATIONAL POUR L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	1	31 095 285 774	Interne : 20 800 285 774 Externe : 10 295 000 000
9	PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A PEAGE MBOUR - FATICK - KAOLACK	1	19 309 370 853	Interne : 100%
10	PROGRAMME POUR LA COMPETITIVITE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE AXE SUR LES RESULTATS / VOLET ELEVAGE	1	13 395 489 301	Externe : 100%
11	CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR-TIVAOUANE-SAINT LOUIS	1	14 000 000 000	Externe : 10 000 000 000 ; Interne : 4 000 000 000
12	REHABILITATION DES VOIES FERREES INTERIEURES, DES HAILTES, GARES ET GUICHETS DES DESSERTES INTERIEURES	1	10 000 000 000	Interne : 100%
13	PROGRAMME RECONSTITUTION CAPITAL SEMENCIER	1	9 000 000 000	Interne : 100%
14	PROGRAMME DESENCLEVEMENT ZONES PRODUCTION AGRICOLES ET RIZICOLES (DANDE MAAYO LOUGA KEUR MOMAR SARR RICHARD TOLL)	1	10 981 954 179	Interne : 2 000 000 000 Externe : 8 981 954 179
15	PROJET PILOTE DE BUS RAPID TRANSIT (BRT)	1	12 226 166 932	Interne : 3 500 000 000 ; Externe : 8 726 166 932
16	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE SENOBA-ZIGUINCHOR ET LA CONSTRUCTION D'UNE ROCADE DE DESENCLEVEMENT DANS LA COMMUNE DE ZIGUINCHOR	1	8 650 000 000	Externe : 8 400 000 000 Interne : 250 000 000
17	ENTRETIEN ROUTIER	1	7 000 000 000	Interne : 100%
18	PROGRAMME DE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN COURS D'ACHEVEMENT	1	7 000 000 000	Interne : 100%
19	PROGRAMME NATIONAL D'ECLAIRAGE PUBLIC (EX PROJET D'INSTALLATION DE 100 000 LAMPADAIRES SOLAIRES)	1	5 000 000 000	Interne : 100%
20	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	2	52 930 875 200	Interne : 100%
21	FONDS DE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE	2	30 000 000 000	Interne : 100%
22	PROGRAMME EMPLOI, TRANSFORMATION ECONOMIQUE ET RELANCE (PROG. ETER)	2	22 000 000 000	Externe : 100%
23	PROJET DE DEPOLLUTION DE LA BAIE DE HANN	2	24 673 625 409	Externe : 100%
24	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRES SCIENTIFIQUES	2	20 000 000 000	Interne : 100%
25	PROGRAMME ELECTRIFICATION 2000 VILLAGES	2	20 000 000 000	Interne : 100%
26	PROJET DE CONSTRUCTION DE 4 STADES (LEOPOLD SEDAR SENGHOR, LAMINE GUEYE, ELIMANEL FALL ET ALINE SITOE DIATTA)	2	19 000 000 000	Interne : 800 000 000 ; Externe : 18 200 000 000
27	PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	2	19 500 000 000	Interne : 10 500 000 000 Externe : 9 000 000 000

N°	Dénomination du projet	Axe du PSE concerné	Montant en FCFA prévu dans le budget 2024	Source du financement (ressources internes ou externes)
28	PROGRAMME SANTE USAID 2021-2025	2	12 277 181 203	Externe : 12 177 181 203 Interne : 100 000 000 ;
29	PROJET DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU POLE MERE - ENFANT DE DIAMNIADIO	2	10 518 448 801	Externe : 100%
30	PROGRAMME D'URGENCE DE DEVELOPPMENT COMMUNAUTAIRE (PUDC)	2	15 235 616 933	Externe : 10 235 616 933 ; Interne : 5 000 000 000
31	PROJET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ENDOMMAGEES DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE	2	10 000 000 000	Interne : 100%
32	PROGRAMME PALUDISME ET AUTRES ENDEMIES	2	8 169 252 905	Externe : 100%
33	PROJET DE PROMOTION DE LA GESTION INTEGREE ET DE L'ECONOMIE DES DECHETS SOLIDES AU SENEGAL (PROMOGED)	2	9 107 488 437	Interne : 1 500 000 000 ; Externe : 7 607 488 437
34	AUTONOMISATION DES HOPITAUX EN OXYGENE	2	8 968 719 383	Interne : 100%
35	PROJET D'ASSAINISSEMENT DE TOUBA	2	8 663 665 101	Interne : 100%
36	ENTRETIEN COURANT DES ROUTES NON-CLASSES / EMPLOI DES JEUNES	2	6 690 000 000	Interne : 100%
37	PROGRAMME USAID (GOUVERNANCE - DEMOCRATIE - PAIX ET SECURITE)	3	6 500 000 000	Externe : 100%
38	PROJET DE MODERNISATION DE LA GESTION FONCIERE (PROMOGEF)	3	8 383 545 053	Interne : 8 083 545 053 Externe : 300 000 000
39	FONDS EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3	40 726 933 149	Interne : 100%
40	PROGRAMME DE MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES / MINISTERE JUSTICE	3	25 100 000 000	Interne : 100%
41	PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX AGGLOMERATIONS AU SENEGAL/ADM	3	22 755 236 022	Interne : 500 000 000 Externe : 22 255 236 022

3.5. Les chiffres clés du budget 2024

Les recettes du budget général s'établissent à 4 693,7 milliards de FCFA, contre 3 919,5 milliards de FCFA dans la loi de finances pour l'année 2023, soit une augmentation de 774,3 milliards de FCFA (+19,8%).

Les dépenses du budget général sont arrêtées à un montant total de 5 533,9 milliards de FCFA, contre 4 965 milliards de FCFA pour l'année 2023, soit une augmentation de 568,9 milliards de FCFA (11,5%).

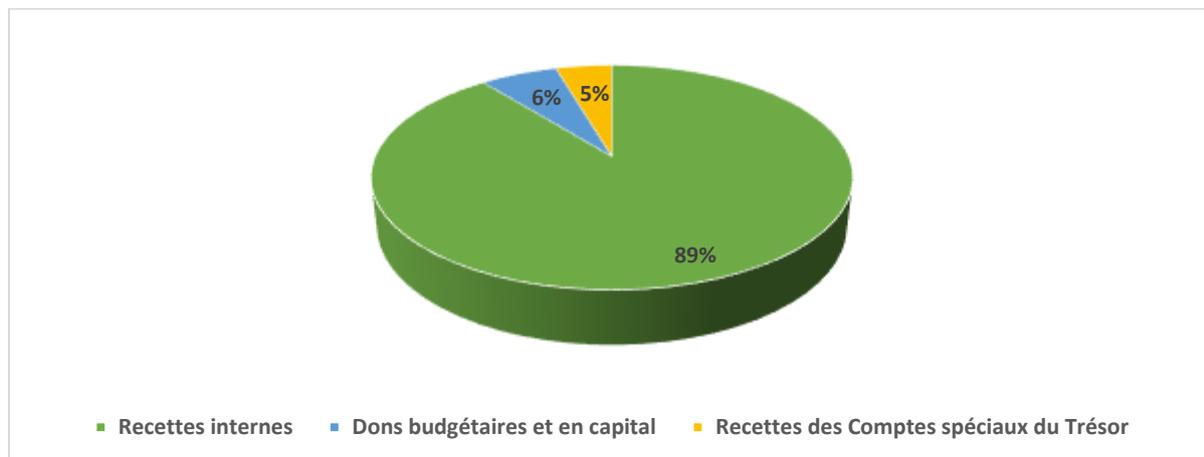
Les recettes et dépenses des Comptes spéciaux du Trésor s'équilibrent à 221,5 milliards de FCFA.

Au total, les prévisions de recettes du projet de loi de finances 2024 s'établissent à 4 915,2 milliards de FCFA, contre 4 096,4 milliards de FCFA dans la loi de finances pour l'année 2023, soit une augmentation de 818,8 milliards de FCFA (+20%).

Elles sont composées des grandes masses suivantes :

- recettes internes : 4 390 milliards de FCFA ;
- dons budgétaires et en capital : 303, 8 milliards de FCFA ;
- recettes des comptes spéciaux du Trésor : 221,5 milliards de FCFA.

Graphique 1 : Structure des recettes budgétaires

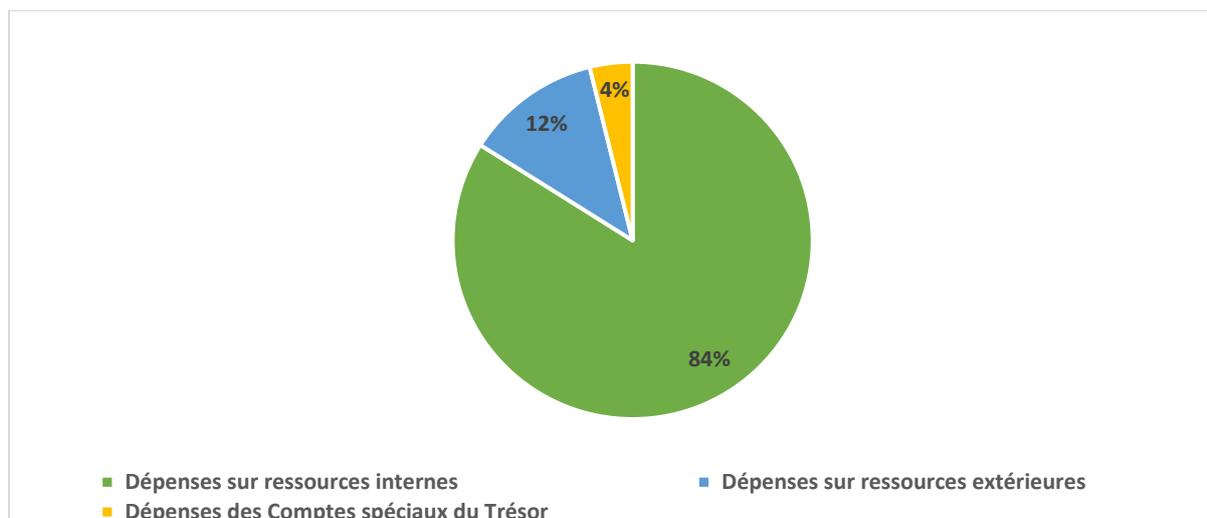


Le montant total des dépenses du projet de loi de finances 2024 s'établit à **5 755,4 milliards de FCFA** contre 5 141,9 milliards de FCFA en 2023 soit une hausse de 613,5 milliards de FCFA (+11,9%). Il se répartit comme suit :

- dépenses sur ressources internes : 4 832,3 milliards de FCFA ;
- dépenses sur ressources extérieures : 701,6 milliards de FCFA ;
- dépenses des comptes spéciaux du Trésor : 221,5 milliards de FCFA.

À l'image des dispositions prises dans les précédentes lois de finances, le Gouvernement mettra en place, pour 2024, une réserve de précaution (investissements sur ressources internes et externes) dotée de 90 milliards de FCFA, pour tenir compte du contexte mondial difficile et incertain entraînant des conséquences importantes sur la volatilité des prix des matières premières et sur l'activité économique. Aussi, subsiste-t-il des risques importants qui pourraient peser sur le recouvrement des recettes. La mise en place de cette réserve permettra de se donner les moyens d'ajustements nécessaires en cours d'année, s'alignant ainsi sur les bonnes pratiques en matière de gestion budgétaire.

Graphique 2 : Structure des dépenses budgétaires



Il ressort des chiffres du tableau d'équilibre un **déficit budgétaire** de 840,2 milliards de FCFA, correspondant à **3,9% du PIB projeté pour 2024**, contre 1 045,5 milliards de FCFA, (5,5%) en 2023. Ce déficit devrait poursuivre une tendance à la baisse pour converger vers le plafond communautaire de 3,0% à compter de 2025 à la faveur de la dynamique de croissance vigoureuse sur la période 2024-2028, ainsi que de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des dépenses publiques.

En comparaison avec l'ancienne méthode comptable, les chiffres de la loi de finances de 2024 seraient de l'ordre de **7 003,6 milliards de FCFA**, si on y ajoute l'amortissement de la dette d'un montant de 1 248, 21 milliards de FCFA.

La répartition en grandes catégories de recettes et de dépenses du tableau d'équilibre se présente comme suit :

	LFI 2023	LFI 2024	ECART LFI 2024/LFI 2023	
I.RECETTES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	3 486,7	4 180,0	693,3	19,9%
<i>Recettes non fiscales et autres</i>	153,8	210,0	56,2	36,6%
Total recettes internes	3 640,5	4 390,0	749,5	20,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	232,3	256,6	24,3	10,5%
<i>Dons budgétaires</i>	46,7	47,2	0,5	1,0%
Total recettes externes	279,0	303,8	24,8	8,9%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 919,5	4 693,7	774,3	19,8%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	5,2	7,2	2,0	39,0%
<i>dont Fonds de stabilisation</i>	12,7	15,2	2,5	19,8%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	134,3	168,5	34,1	25,4%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
RECETTES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 096,4	4 915,2	818,8	20,0%
II.DEPENSES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Intérêts de la dette</i>	424,3	578,3	153,9	36,3%
<i>Dépenses de personnel</i>	1 273,0	1 442,5	169,5	13,3%
<i>Acquisitions de biens et services et transferts courants</i>	1 679,4	1 676,9	-2,5	-0,2%
<i>Acquisitions de biens et services</i>	395,8	428,4	32,7	8,3%
<i>transferts courants</i>	1 283,7	1 248,5	-35,2	-2,7%
Total dépenses courantes	3 376,7	3 697,6	320,9	9,5%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	920,3	1 134,7	214,4	23,3%
<i>Dont dépenses afférentes sur recettes d'hydrocarbure</i>	33,7	49,3	15,6	46,2%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	667,9	701,6	33,7	5,0%
<i>Prêts projets</i>	435,6	445,0	9,4	2,2%
<i>Dons en capital</i>	232,3	256,6	24,3	10,5%
Total dépenses d'investissement	1 588,2	1 836,3	248,1	15,6%
DEPENSES BUDGET GENERAL	4 965,0	5 533,9	568,9	11,5%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	5,2	7,2	2,0	39,0%
<i>dont Fonds stabilisation</i>	12,7	15,2	2,5	19,8%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	134,3	168,5	34,1	25,4%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
DEPENSES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 141,9	5 755,4	613,5	11,9%
<i>Déficit budgétaire</i>	-1 045,5	-840,2	205,3	
<i>Déficit % PIB</i>	-5,50%	-3,9%		
PIB NOMINAL	19 008,7	21 551,3		
<i>Taux de pression fiscale</i>		19,4%		
Amortissement de la dette	1 269,6	1 248,2		
Total Loi de finances	6 411,5	7 003,6		

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances pour l'année 2024.

EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

La présentation de la loi de finances pour l'année 2024 obéit aux règles fixées aux articles 43 et suivants de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances (LOLF). Elle comprend le texte de loi proprement dit et les annexes qui l'accompagnent et en font partie intégrante. Le texte de loi est présenté en deux parties : les données de l'équilibre et la répartition des crédits.

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

Au regard des dispositions de l'article 44 de la loi organique précitée, cette première partie de la loi de finances a pour objet de prévoir et d'autoriser les ressources de l'État ainsi que celles affectées aux collectivités territoriales et aux établissements publics, de fixer les plafonds des charges de l'État, d'arrêter l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte et d'approuver le tableau de financement.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, les ressources et les charges de l'État sont constituées des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que des ressources et des charges de trésorerie.

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

Exposé des motifs

Cet article prévoit et autorise les recettes du budget général évaluées sur la base, d'une part, des projections faites lors des campagnes des budgets économiques et d'autre part, des projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2023.

Elles sont arrêtées à 4 693 736 900 000 de FCFA pour l'année 2024. Elles excluent les emprunts qui sont considérés comme ressources de trésorerie, au sens de l'article 8 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances.

Les recettes du budget général de 2024 sont composées des recettes internes pour un montant de 4 389 980 000 000 de FCFA, des recettes externes d'un montant de 303 756 900 000 FCFA (dons budgétaires pour un montant de 47 156 900 000 de FCFA et des tirages sur dons en capital pour un montant de 256 600 000 000 FCFA). Le détail des recettes du budget général est donné en annexe I de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2024, à la somme de 4 389 980 000 000 de FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur recettes externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2024, à 303 756 900 000 de FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2024 à 4 693 736 900 000 de FCFA ».

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'État

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 27 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, les ressources de trésorerie sont évaluées et autorisées chaque année par une loi de finances.

Les ressources de trésorerie, à moyen et long terme pour l'année 2024 sont estimées à un montant de 2 138 376 718 000 de FCFA. Elles sont composées :

- des emprunts projets pour un montant de 445 000 000 000 de FCFA ;
- des emprunts programmes évalués à 300 000 000 000 de FCFA ;
- d'autres emprunts pour un montant de 1 012 376 718 000 de FCFA ;
- et du surfinancement prévisionnel à reporter de 381 000 000 000 FCFA.

Texte de l'article

« I- Pour l'année 2024, les ressources de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à 2 138 376 718 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur les marchés sont arrêtées à 2 138 376 718 000 de FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics

Exposé des motifs

Les impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics ne sont pas inclus dans les recettes du budget général. Toutefois, l'autorisation de leur perception est demandée annuellement au Parlement à travers la loi de finances de l'année.

Texte de l'article :

« La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics continue d'être effectuée pendant l'année 2024, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor

Exposé des motifs :

Cet article évalue le montant des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor, conformément aux dispositions des articles 36 à 42 de la loi organique précitée.

Pour l'année 2024, il est prévu la création et la dotation de deux comptes de commerce au profit des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire.

En effet, dans le cadre de la politique d'optimisation des ressources, l'État a mis en place pour les Forces de défense et de sécurité un système de services rendus (rétribués) c'est-à-dire qu'en dehors des missions strictement professionnelles, elles peuvent effectuer certains services n'entrant pas expressément dans leurs attributions, pour le compte d'organismes ou de personnes privées, moyennant rémunération.

Le décret 2008-756 du 15 juillet 2008 réglementant la rémunération des services rendus par les Forces de Sécurité et fixant les règles d'utilisation des recettes, offre une niche additionnelle de ressources financières à l'Institution Policière.

De même, dans le cadre de la réinsertion des détenus, l'administration pénitentiaire a mis en place des unités marchandes (boulangeries, usine de fabrication de détergents). L'exploitation de ces unités marchandes occasionnent des ressources destinées à l'amélioration des conditions de vie carcérale au soutien à la réinsertion sociale des détenus. Jusqu'à aujourd'hui, ces recettes ne sont pas retracées dans les comptes publics de l'État.

C'est dans cette perspective que la présente loi de finances prévoit la création des comptes « Compte de commerce de la Police » et « Compte de commerce de l'administration pénitentiaire » conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique n°2020-07 précitée.

Texte de l'article :

« I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor continue d'être effectuée pendant l'année 2024, conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

II. Il est créé les comptes de commerce suivants :

- *Compte de commerce de la Police ;*
- *Compte de commerce de l'administration pénitentiaire.*

III- Conformément au développement donné en annexe I bis, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2024 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 221 454 890 000 de FCFA.

Par catégorie de compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- **Compte d'affectation spéciale à 195, 04 milliards de FCFA :**
 - Fonds national de retraite : 168, 47 milliards FCFA ;
 - Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3,5 milliards de FCFA ;
 - Fonds de Lutte contre les incendies : 200 millions de FCFA ;
 - Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 500 millions de FCFA ;
 - Fonds intergénérationnel : 7, 165 milliards de FCFA ;
 - Fonds de stabilisation : 15, 20 milliards de FCFA.
- **Compte de commerce à 490 millions de FCFA :**
 - Opérations à caractère industriel et commercial des armées : 150 millions FCFA ;
 - Compte de Commerce Administration pénitentiaire : 200 millions FCFA ;
 - Compte de Commerce Police : 140 millions de FCFA.
- **Compte de prêts à 20, 75 milliards de FCFA ;**
- **Compte d'avances à 800 millions de FCFA ;**
- **Compte de garanties et d'avaux à 4, 37 milliards de FCFA ».**

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

Exposé des motifs

Le plafond des autorisations d'engagement et des crédits de paiements du budget général sont respectivement fixés, dans la loi de finances pour l'année 2024, à 6 478 801 306 308 de FCFA et 5 533 903 618 000 de FCFA.

Pour les dépenses de personnel, elles sont assorties, par ministère, de plafonds d'autorisation d'emplois rémunérés par l'État.

Texte de l'article :

« I- Les crédits de paiement ouverts dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses du budget général, sont fixés à 5 533 903 618 000 de FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

- Intérêts et commissions : 578 273 618 000 de FCFA*
- Dépenses de personnel : 1 442 465 000 000 de FCFA*
- Biens et services et transferts courants : 1 676 893 430 000 de FCFA*
- Investissements exécutés par l'État : 953 281 294 201 de FCFA*
- Transferts en capital : 882 990 275 799 de FCFA*

II – Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 6 478 801 306 308 de FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'État d'un montant de 1 442 465 000 000 de FCFA ».

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

Exposé des motifs

Cet article évalue pour l'année 2024, les charges des comptes d'affectation spéciale à un montant de 195 041 390 000 FCFA. Il autorise le paiement de traitements ou d'indemnités à des agents de l'État ou d'autres organismes publics par imputation directe aux comptes d'affectation spéciale ci-après :

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes ;
- les Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

Texte de l'article :

« I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2024, s'élèvent à 195 041 390 000 de FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- *Fonds national de Retraite : 168 473 390 000 de FCFA*
- *Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 de FCFA*
- *Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3 500 000 000 de FCFA ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 de FCFA ;*
- *Fonds intergénérationnel : 7 165 000 000 de FCFA ;*
- *Fonds de stabilisation : 15 203 000 000 de FCFA.*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 7 : Autorisation de report

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 37 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor soit reporté de droit sur l'exercice suivant sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances.

Texte de l'article :

« Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds national de retraite (FNR) ».

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

Exposé des motifs

Cet article arrête le montant des charges des comptes de commerce et fixe le découvert, qui a un caractère limitatif, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances. Il s'agit des comptes ci-après :

- Opérations à caractère industriel et commercial des armées :150 000 000 de FCFA ;
- Compte de Commerce Administration pénitentiaire : 200 000 000 de FCFA ;
- Compte de Commerce Police : 140 000 000 de FCFA.

En application des dispositions de l'article 39 de la loi organique précitée, il est interdit, d'exécuter dans le cadre des comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Texte de l'article :

« I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2024, s'élèvent à 490 000 000 de FCFA. »

II- Il est prévu, pour chaque compte de commerce, un découvert fixé à 10% des crédits ouverts. »

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

Exposé des motifs

Le présent article prévoit le montant des prêts et avances que le Ministre chargé des Finances est autorisé à consentir au courant de l'année 2024, conformément aux dispositions des articles 40 et 41 de la loi organique n°2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances. Ces dépenses concernent les prêts accordés à des

organismes publics ou à des particuliers et les avances accordées aux collectivités territoriales.

Texte de l'article :

« I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2024, sont évalués à 21 550 000 000 de FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts et d'avances sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 de FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA. »*

d) COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS

ARTICLE 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

Exposé des motifs

Les comptes de garanties et d'avals retracent les engagements de l'État résultant des garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale, notamment dans le cadre des contrats de partenariats publics-privés.

La variation nette de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'État sur les comptes de garanties et d'avals est plafonnée annuellement par la loi de finances. Les crédits d'un montant de 4 373 500 000 FCFA inscrits dans la présente loi permettent de couvrir, éventuellement, les défauts de remboursement ou appels en garantie qui interviendraient au cours de la gestion à venir.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2024, s'élèvent à 4 373 500 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'avals, au titre de l'année 2024. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2024 est plafonnée à 4 373 500 000 FCFA ».

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Évaluation des charges de trésorerie

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les charges de trésorerie sont évaluées chaque année par une loi de finances. Pour l'année 2024, elles sont évaluées à un montant de 2 138 376 718 000 FCFA et concernent principalement l'amortissement de la dette pour un montant de 1 248 210 000 000 de FCFA et le financement du déficit pour un montant 840 166 718 000 de FCFA.

Texte de l'article

« Pour l'année 2024, les charges de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à un montant de 2 138 376 718 000 de FCFA ».

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Équilibre budgétaire et financier

Exposé des motifs

Le présent article arrête les données générales de l'équilibre budgétaire et financier présentées dans un tableau d'équilibre. Il arrête le déficit budgétaire et autorise également le Ministre chargé des Finances à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer le besoin de financement de l'État.

Texte de l'article

« I - Pour l'année 2024, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'État, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :

	LFI 2023	LFI 2024	ECART LFI 2024/LF1 2023	
I.RECETTES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	3 486,7	4 180,0	693,3	19,9%
<i>Recettes non fiscales et autres</i>	153,8	210,0	56,2	36,6%
Total recettes internes	3 640,5	4 390,0	749,5	20,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	232,3	256,6	24,3	10,5%
<i>Dons budgétaires</i>	46,7	47,2	0,5	1,0%
Total recettes externes	279,0	303,8	24,8	8,9%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 919,5	4 693,7	774,3	19,8%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	5,2	7,2	2,0	39,0%
<i>dont Fonds de stabilisation</i>	12,7	15,2	2,5	19,8%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	134,3	168,5	34,1	25,4%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
RECETTES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 096,4	4 915,2	818,8	20,0%
II.DEPENSES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Intérêts de la dette</i>	424,3	578,3	153,9	36,3%
<i>Dépenses de personnel</i>	1 273,0	1 442,5	169,5	13,3%
<i>Acquisitions de biens et services et transferts courants</i>	1 679,4	1 676,9	-2,5	-0,2%
<i>Acquisitions de biens et services</i>	395,8	428,4	32,7	8,3%
<i>transferts courants</i>	1 283,7	1 248,5	-35,2	-2,7%
Total dépenses courantes	3 376,7	3 697,6	320,9	9,5%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	920,3	1 134,7	214,4	23,3%
<i>Dont dépenses afférentes sur recettes d'hydrocarbure</i>	33,7	49,3	15,6	46,2%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	667,9	701,6	33,7	5,0%
<i>Prêts projets</i>	435,6	445,0	9,4	2,2%
<i>Dons en capital</i>	232,3	256,6	24,3	10,5%
Total dépenses d'investissement	1 588,2	1 836,3	248,1	15,6%
DEPENSES BUDGET GENERAL	4 965,0	5 533,9	568,9	11,5%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>dont Fonds intergénérationnel</i>	5,2	7,2	2,0	39,0%
<i>dont Fonds stabilisation</i>	12,7	15,2	2,5	19,8%
<i>dont Fonds national de Retraite</i>	134,3	168,5	34,1	25,4%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
DEPENSES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 141,9	5 755,4	613,5	11,9%
<i>Déficit budgétaire</i>	-1 045,5	-840,2	205,3	
<i>Déficit % PIB</i>	-5,50%	-3,9%		
PIB NOMINAL	19 008,7	21 551,3		
<i>Taux de pression fiscale</i>		19,4%		
<i>Amortissement de la dette</i>	1 269,6	1 248,2		
Total Loi de finances	6 411,5	7 003,6		

II- Pour l'année 2024, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'État du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 2 442 133 618 000 de FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractées soit sur le marché national, soit sur le marché

extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement

Exposé des motifs

Le présent article a pour objet d'approuver le tableau de financement qui récapitule, pour l'année 2024, les prévisions de ressources et de charges de trésorerie telles que définies par les articles 27 et 28 de la LOLF.

Texte de l'article :

« Pour l'année 2024, le tableau de financement récapitulant les ressources et les charges de trésorerie à 2 138 376 718 000 FCFA est approuvé conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances. »

FINANCEMENT				
Besoin de financement				
	LFI 2023	LFI 2024	ECART LFI 2024/LFI 2023	
<i>Amortissement de la dette</i>	1 269,6	1 248,2	- 21,4	-1,7%
<i>Financement déficit</i>	1 045,483	840,2	- 205,3	-19,6%
<i>Autres opérations de financement</i>			-	
<i>Déficit OPEX</i>	30,0	50,0	20,0	66,7%
Total remboursement	2 345,1	2 138,4	- 206,7	-8,8%
Couverture du besoin de financement				
<i>Emprunts projets</i>	435,6	445,0	9,4	2,2%
<i>Surfinancement prévisionnel à reporter</i>		381,0	381,0	
<i>Emprunts programmes</i>	158,0	300,0	142,0	89,9%
<i>Autres emprunts</i>	1 751,5	1 012,4	- 739,1	-42,2%
Total tirages	2 345,1	2 138,4	- 206,7	-8,8%

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 44 de la LOLF, cette seconde partie de la loi de finances fixe, pour le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, le plafond des crédits de paiement et des autorisations d'engagement ouverts au titre des dotations et programmes et énonce les dispositions diverses.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

En application des dispositions de l'article 12 de la loi organique précitée, la loi de finances pour l'année 2024 répartit les crédits budgétaires en programmes entre les ministères et Institutions constitutionnelles. Les crédits non répartis en programmes sont répartis en dotations conformément à l'article 14 de ladite loi.

Font l'objet de dotations les crédits destinés aux Institutions constitutionnelles, les crédits globaux, les charges financières de la dette ainsi que les crédits destinés à couvrir les défauts de remboursement ou appels en garantie intervenus sur les comptes d'avances, de prêts, d'avals et de garanties.

A – CREDITS DES PROGRAMMES

A. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour l'année 2024, au titre des programmes du budget général s'élèvent respectivement à 5 184 179 817 786 FCFA et 4 241 906 130 857 FCFA.

La répartition par section et par programme des autorisations d'engagement et des crédits de paiement est donnée en annexe III de la présente loi de finances.

Texte de l'article :

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2024, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 5 184 179 817 786 FCFA et 4 241 906 130 857 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 15 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Exposé des motifs

Les comptes spéciaux du Trésor sont considérés comme des programmes budgétaires au sens de l'article 36 de la loi organique précitée.

Les crédits de paiement des programmes des CST sont évalués à un montant de 221 454 890 000 FCFA ainsi réparti :

- **Comptes d'affectation spéciale : 195, 04 milliards de FCFA ;**
 - Fonds national de retraite : 168, 47 milliards de FCFA ;
 - Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3,5 milliards de FCFA ;
 - Fonds de Lutte contre les incendies : 200 millions de FCFA ;
 - Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 500 millions de FCFA ;
 - Fonds intergénérationnel : 7, 165 milliards de FCFA ;
 - Fonds de stabilisation : 15, 20 milliards de FCFA.
- **Comptes de commerce : 490 millions de FCFA ;**
 - Opérations à caractère industriel et commercial des armées : 150 millions de FCFA ;
 - Compte de Commerce Administration pénitentiaire : 200 millions de FCFA ;
 - Compte de Commerce Police : 140 millions de FCFA.
- **Comptes de prêts : 20,75 milliards de FCFA ;**
- **Comptes d'avance : 800 millions de FCFA ;**
- **Comptes de garanties et d'avaux : 4,37 milliards de FCFA.**

Texte de l'article :

« Pour les programmes des comptes spéciaux du Trésor, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, sont fixés pour chacun à 221 454 890 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II et III ».

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 16 : Dotations des institutions constitutionnelles

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 3, il est ouvert pour l'année 2024, pour les Institutions, des autorisations d'engagement de 162 796 699 404 de FCFA et des crédits de paiement 160 958 578 025 de FCFA, selon la répartition par dotation de l'annexe III.

Texte de l'article :

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dotations des institutions constitutionnelles sont fixés à 162 796 699 404 de FCFA en autorisations d'engagement et 160 958 578 025 de FCFA en crédits de paiement conformément à l'annexe III et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

ARTICLE 17 : Dotation des charges communes

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 14 de loi organique, il est ouvert pour l'année 2024, pour les charges communes, des autorisations d'engagement pour 553 551 171 118 de FCFA et des crédits de paiement pour 552 765 291 118 de FCFA.

Texte de l'article :

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2024 au titre des charges communes est fixé à la somme de 553 551 171 118 de FCFA ».

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 552 765 291 118 de FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par catégories de dépenses ».

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 18 : charges financières de la dette publique

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 14 de la LOLF, font l'objet de dotation, les crédits ouverts au profit des charges financières de la dette publique.

Texte de l'article :

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à 578 273 618 000 de FCFA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement conformément à l'annexe III ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES :19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38, 39,40,41,42,43,44,45 et 46 portant modification de certaines dispositions de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des Impôts, modifiée.

Exposé des motifs

Le Gouvernement s'est donné pour objectif d'atteindre, en 2024, un taux de pression fiscale de 20% conformément à ses engagements communautaires. Dans cette optique, des réformes fiscales sont continuellement menées pour élargir l'assiette taxable tout en assurant une répartition équilibrée de la charge fiscale.

Dans cette perspective, il est envisagé de renforcer les obligations déclaratives des entités délégataires de service public dans le secteur de l'eau et de l'électricité, des exploitants d'ouvrages portuaires et aéroportuaires et des opérateurs de plateformes numériques. Concrètement, ces entreprises devront désormais fournir à l'administration fiscale des informations précises sur leurs transactions avec leurs clients. Ces obligations sont étendues à la personne publique détentrice du monopole des jeux de hasard et à toutes les personnes publiques ou privées soumises à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

De plus, avec la perspective de l'exploitation pétrolière et gazière en 2024, une clarification s'imposait concernant le dispositif fiscal relatif aux cessions de titres sociaux réalisés à l'étranger, dans le but de prévenir de potentielles pertes de recettes fiscales. La nouvelle rédaction du dernier paragraphe du point 5 du II de l'article 4 permet, ainsi, d'appréhender à l'impôt sur le revenu au Sénégal, toutes les cessions de titres de sociaux réalisées à l'étranger lorsqu'elles se rapportent directement ou indirectement à des titres miniers ou d'hydrocarbures délivrés par l'État du Sénégal.

D'autre part, des ajustements ont été apportés au Code général des Impôts. Ces modifications ont pour but de renforcer la cohérence du système fiscal, de préserver le tissu économique local tout en respectant les normes communautaires.

C'est dans ce sens que les dispositions du 1 de l'article 223 du CGI ont été réaménagées de façon à permettre aux contribuables redevables d'acomptes provisionnels en matière de revenus de valeurs mobilières de faire valoir leurs excédents de versement sur les impôts dus au titre des exercices ultérieurs, selon les

mêmes modalités et garanties que celles applicables en matière d'acomptes provisionnels au titre des impôts sur les revenus.

Aussi, l'article 444 ter du CGI a été modifié pour éviter que ceux qui achètent des emballages vides destinés à des produits qu'ils produisent ou vendent soient taxés deux fois.

Dans le même sillage, le régime de la taxe sur les boissons et liquides alcoolisés est rationalisé avec la modification des articles 412 et 605 bis du code pour assurer, à titre principal, la protection de l'industrie locale et permettre, par ailleurs, de décourager l'importation clandestine de produits alcoolisés frelatés vendus à vil prix qui, en plus d'éroder l'assiette fiscale, constitue une menace à la santé publique.

D'autres mesures, telles que la révision des droits de timbre pour certains documents administratifs, ont également été mises en place. Il s'agit principalement des droits de timbre liés à la délivrance du duplicata des passeports ordinaires et ceux des pèlerins. Il est aussi prévu l'introduction d'un droit de timbre de 2.000 FCFA pour la délivrance du certificat apostille par le Ministère des Affaires étrangères.

Suite aux recommandations de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), le Sénégal a adapté son dispositif de déclaration « pays par pays », pour participer à la lutte mondiale contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires (BEPS).

La possibilité pour l'Administration fiscale d'opérer un contrôle sur pièces à la suite d'une vérification totale ou partielle de la comptabilité du contribuable a toujours divisé les acteurs du système fiscal et soulève beaucoup de contentieux et d'interprétations divergentes. Il a donc été apparu nécessaire d'exclure, pour renforcer les garanties des contribuables, la possibilité d'opérer un contrôle sur pièces portant sur des impôts, droits et taxes déjà vérifiés sur place pour une certaine période, sous peine d'une nullité complète de la procédure. En conséquence, les articles 595 et 603 du CGI ont été revus.

Enfin, pour lever les freins au développement du marché des titres, il est prévu d'exonérer, aux droits d'enregistrements, les cessions de créances entraînant un transfert de propriété lorsque le débiteur cédé est l'État du Sénégal, une collectivité territoriale ou une entité du secteur parapublic de cet État, y compris les transactions portant sur des titres de la dette publique du Sénégal.

Texte de l'article 19. - Les dispositions de l'article 31 ter du code susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 1) Toute personne morale établie au Sénégal est tenue de déposer, dans les douze (12) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, par voie électronique, une déclaration pays par pays, selon un format établi par l'administration fiscale, comportant la répartition des bénéfices pays par pays du groupe d'entreprises multinationales auquel

elle appartient et des données fiscales et comptables ainsi que des renseignements sur le lieu d'exercice de l'activité des entreprises du groupe, lorsque :

(a) elle détient directement ou indirectement, une participation dans une ou plusieurs personnes (s) morales de telle sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés conformément à la législation comptable en vigueur ;

(b) elle réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé supérieur ou égal à quatre cent quatre-vingt-douze milliards (492 000 000 000) de francs au titre de l'exercice précédant celui au titre duquel la déclaration se rapporte ;

(c) aucune autre personne morale ne détient, directement ou indirectement, dans la personne morale susmentionnée une participation au sens du a) du présent paragraphe.

2) Est également tenue de déposer la déclaration prévue par le présent article dans le délai et selon les moyens et formats susvisés, toute personne morale établie au Sénégal qui remplit l'une des conditions ci-après :

(a) elle est détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État n'exigeant pas le dépôt de la déclaration pays par pays mais qui serait tenue de déposer cette déclaration si elle était établie au Sénégal ; ou

(b) elle est détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État ne figurant pas sur la liste prévue au paragraphe 8 du présent article mais avec lequel le Sénégal a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

3) Est également tenue de déposer la déclaration prévue par le présent article, toute personne morale établie au Sénégal détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État figurant sur la liste prévue au paragraphe 8 du présent article, qui est tenue de déposer une déclaration pays par pays en vertu de la législation en vigueur dans cet État ou qui serait tenue de déposer cette déclaration si elle était établie au Sénégal, lorsqu'elle est informée par l'administration fiscale d'une défaillance systémique de l'État de résidence fiscale de la personne morale qui la détient directement ou indirectement.

4) Une personne morale établie au Sénégal, autre que l'entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales, n'est pas tenue de déposer la déclaration pays par pays au titre d'un exercice fiscal en cas de dépôt de substitution dans une autre juridiction par le groupe d'entreprises multinationales, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies pour cet exercice fiscal :

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante impose le dépôt d'une déclaration pays par pays similaire à celle prévue par le présent article ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante a conclu un accord autorisant l'échange automatique des déclarations pays par pays avec le Sénégal qui est en vigueur à la date prévue pour le dépôt de la déclaration pays par pays ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante n'a pas informé le Sénégal d'une défaillance systémique ;

-la déclaration pays par pays est échangée par la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante avec le Sénégal ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante a été informée par l'entité constitutive résidente à des fins fiscales dans sa juridiction que cette dernière a été désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays pour son compte ;

-une notification de l'entité constitutive résidente à des fins fiscales au Sénégal a été reçue par l'administration fiscale, indiquant l'identité et la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante.

5) Lorsque deux ou plusieurs personnes morales établies au Sénégal appartenant au même groupe d'entreprises multinationales remplissent une ou plusieurs conditions visées aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'une d'entre elles peut être désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays prévue par le présent article sous réserve d'informer l'administration fiscale que ce dépôt vise à remplir l'obligation déclarative impartie à toutes les personnes morales de ce groupe d'entreprises multinationales qui sont établies au Sénégal.

6) Le contenu et le format de la déclaration pays par pays prévue par le présent article sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

7) La déclaration pays par pays prévue par le présent article peut faire l'objet d'un échange automatique avec les États et territoires ayant conclu avec le Sénégal un accord à cet effet.

8) La liste des États et territoires ayant conclu un accord avec le Sénégal autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays, prévue par le présent article, est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances. »

Texte de l'article 20.- Il est ajouté, à la suite de l'article 31 *ter* du code susvisé, un article 31 *quater* ainsi rédigé :

« I. Nonobstant les autres obligations prévues au présent code à leur charge, les entreprises délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité sont tenues de communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à la Direction générale des Impôts et des Domaines, les informations relatives à leur portefeuille client selon des modalités fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances »

« II. Les entreprises délégataires et les entreprises exploitants de services publics ou d'installations portuaires et aéroportuaires sont tenues de communiquer à leur centre fiscal de rattachement, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un tableau récapitulatif des informations suivantes relatives à chaque entreprise bénéficiaire d'une concession au niveau des ports ou aéroports ou à chaque client bénéficiaire de prestations :

- la dénomination de l'entreprise ;
- l'adresse précise du siège social ;
- le numéro d'identification fiscale ;
- le montant annuel de la redevance payée par le bénéficiaire de la concession ;
- la superficie de la surface concédée, le cas échéant ;
- le montant annuel des prestations réalisées par entreprise ;
- l'identité, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'intermédiaire ou du commissionnaire en douane du contribuable.

Les dispositions du II du présent article s'appliquent dans le cas d'une concession ou d'une exploitation gérée par une administration ou un organisme public qui ne peut, en aucun cas, opposer le secret professionnel pour se soustraire aux obligations du présent article. »

Texte de l'article 21. - Il est inséré, après l'article 31 *quater* du code susvisé, un article 31 *quinquies* ainsi rédigé :

« L'entreprise, quel que soit son lieu d'établissement, qui, en qualité d'opérateur de plateforme, met en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service, quelle que soit la nature du bien ou du service, est tenue :

1° d'adresser, par voie électronique aux vendeurs, aux prestataires ou aux parties à l'échange ou au partage d'un bien ou service qui ont perçu, en qualité d'utilisateur d'une plateforme, des sommes à l'occasion de transactions réalisées dont elle a connaissance, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les informations sont données, un document mentionnant, pour chacun d'eux, les informations suivantes :

- a) les éléments d'identification de l'opérateur de la plateforme concernée ;
- b) les éléments d'identification de l'utilisateur de la plateforme ;
- c) le statut de particulier ou de professionnel indiqué par l'utilisateur de la plateforme ;
- d) le nombre et le montant total brut des transactions réalisées par l'opérateur avec chaque utilisateur au cours de l'année civile précédente ;

e) si elles sont connues de l'opérateur, les coordonnées du compte bancaire sur lequel les sommes sont versées ;

2° d'adresser à l'administration fiscale, au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle les informations sont données, un document récapitulant l'ensemble des informations mentionnées au 1°. En cas d'autorisation expresse de l'administration fiscale, lesdites informations pourront être transmises par voie électronique.

Les obligations prévues aux 1° à 2° du présent article s'appliquent également à l'égard des utilisateurs de plateforme résidant au Sénégal et qui réalisent, en qualité de fournisseurs, des ventes ou des prestations de service au Sénégal au sens des articles 356 à 360 du présent code.»

Texte de l'article 22. - Il est créé, après l'article 31 *quinquies* du code, un article 31 *sexies* ainsi rédigé :

« La société publique détentrice du monopole des jeux de hasard au Sénégal est tenue de communiquer à son service fiscal de rattachement, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un tableau récapitulatif des informations suivantes relatives à chaque entreprise bénéficiaire d'une convention pour l'organisation, sur le territoire du Sénégal, de jeux et paris, quel que soit le procédé ou le support utilisé :

- la dénomination de l'entreprise ;
- l'adresse précise du siège social ;
- le numéro d'identification fiscale ;
- le montant annuel de la quote-part de rémunérations ou de commissions versées par l'entreprise détentrice du monopole susvisé. »

Texte de l'article 23. - Il est ajouté, après l'article 31 *sexies* du code susvisé, un article 31 *septies* ainsi rédigé :

« Les casinos ainsi que les groupements, les cercles et les sociétés organisant des jeux d'argent et de hasard, des paris ou des pronostics sportifs ou hippiques, quel que soit le procédé ou le support utilisé, sont tenus de communiquer à la Direction générale des Impôts et des Domaines les informations consignées en application des dispositions de la loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Nonobstant les dispositions du premier alinéa de cet article, l'Administration peut utiliser ces informations pour l'exercice de ses missions.

Les dispositions du premier paragraphe du présent article s'appliquent également aux personnes citées à l'article 5 de la loi uniforme susvisée telles que les organismes financiers, les membres des professions juridiques indépendantes lorsqu'elles

représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire, les apporteurs d'affaires des organismes financiers, les commissaires aux comptes, les agents immobiliers, les marchands d'articles de grande valeur tels que les objets d'art, métaux et pierres précieuses, les transporteurs de fonds, les agences de voyages et les organisations non gouvernementales. »

Texte de l'article 24. - Il est inséré à l'article 432 du code susvisé un e. libellé comme suit :

« e. tout autre produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir du tabac et destiné à être fumé, sucé, chiqué, prisé ou consommé de quelle que façon que ce soit, ainsi que les matériels associés tels que les pipes à eau, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, les inhalateurs contenant ou non de la nicotine, les matériels de la chicha, la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler ».

Texte de l'article 25. - Il est ajouté, à l'article 444 ter du code susvisé, un point 3 ainsi rédigé :

« Article 444 ter.-

Lorsque qu'un assujetti acquiert des emballages sans contenu destinés à contenir des produits commercialisés, la taxe n'est due qu'une seule fois, au moment de l'achat desdits emballages taxés conformément au point 2 du présent article. »

Texte de l'article 26.- Il est ajouté, à la suite du 2° du II de l'article 471 du code susvisé, un point 3° ainsi rédigé :

« 3° les transmissions de créances entraînant un transfert de propriété lorsque le débiteur cédé est l'État du Sénégal, une collectivité territoriale ou une entité du secteur parapublic de cet État, y compris les transactions portant sur des titres de la dette publique du Sénégal. »

Texte de l'article 27.- il est ajouté un huitième tiret à l'énumération mentionnée à l'article 524 du code susvisé ainsi rédigé :

« - la délivrance du certificat Apostille prévu par la Convention de La Haye du 05 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers entre les Parties contractantes. Les modalités de perception de ce droit sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé des Affaires étrangères. »

Texte de l'article 28.- : Il est ajouté au 1 de l'article 556 du code susvisé un paragraphe libellé comme suit :

« La taxe de plus-value immobilière est également due sur les cessions indirectes de biens immeubles, immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays visés au 1) du B de l'article 464 du présent code ».

Texte de l'article 29.- : Les dispositions du 2 de l'article 559 du code susvisé sont complétées comme suit :

« Les modalités d'acquittement de la taxe visée au paragraphe précédent s'appliquent également dans le cas de cessions indirectes de biens immeubles situés au Sénégal ou de droits y relatifs au sens du 1) du B de l'article 464 du présent code ».

Texte de l'article 30.- : Il est inséré au II de l'article 603 du code susvisé un k) libellé comme suit :

« k) la mise en œuvre par l'administration d'un contrôle sur pièces portant sur un impôt ou un groupe d'impôts et pour une période déterminée ayant déjà fait l'objet d'un contrôle sur place. »

Texte de l'article 31.- Il est ajouté au III de l'article 667 du code susvisé un h) libellé comme suit :

« Article 667.-

h) tout manquement à l'une des obligations prévues aux articles 31 *quater*, *quinquies*, *sexies* et *septies* du présent code donne ouverture au paiement d'une amende égale à cinq millions (5.000.000) de francs CFA. L'amende est due autant de fois qu'il y a de types de renseignements ou de documents requis et non produits, omis, incomplets ou inexacts ».

Texte de l'article 32.- Les dispositions du dernier paragraphe du point 5 du II de l'article 4 du CGI sont modifiées par les dispositions suivantes :

« Article 4.-

II.

Il en est de même des plus-values résultant de la cession totale ou partielle de droits sociaux réalisée à l'étranger lorsque ladite cession, quel que soit le procédé de transmission utilisé, se rapporte directement ou indirectement à des titres miniers ou d'hydrocarbures au Sénégal ; »

Texte de l'article 33. - Les dispositions du second paragraphe du 1 de l'article 223 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Chaque année, après la distribution, et au plus tard le 20 juillet, il est procédé à une liquidation définitive de la taxe due pour l'exercice entier. Si de cette liquidation, il résulte un complément d'impôt au profit du Trésor, il est immédiatement acquitté. Dans le cas contraire, l'excédent versé est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels ».

Texte de l'article 34. - Les dispositions du 1 de l'article 355 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 355. - Désignation d'un représentant fiscal

1. Sous réserve des dispositions de l'article 355 bis, un assujetti qui n'est pas établi au Sénégal doit désigner un représentant fiscal accrédité auprès du service des impôts territorialement compétent. »

Texte de l'article 35. - Les dispositions de l'article 355 bis du code susvisé sont modifiées comme suit :

Article 355 bis. -

« 1) Lorsqu'en application des dispositions de l'article 357 du présent Code, le lieu d'imposition d'une prestation de service numérique réalisée par une personne physique ou morale étrangère est situé au Sénégal, la TVA est collectée et reversée, pour le compte du fournisseur, par l'intermédiaire qui a permis de réaliser la transaction.

2) Les fournisseurs établis à l'étranger disposant de leur propre technologie et réalisant les prestations visées à l'alinéa ci-dessus, sont également soumis à l'obligation de collecter et de reverser la TVA afférente à ces opérations.

3) La TVA s'applique sur le prix des prestations numériques et, le cas échéant, sur les commissions perçues par les intermédiaires.

4) On entend par prestations de services numériques, les fournitures de biens ou services immatériels réalisées de manière automatisée sur un réseau informatique et/ou électronique.

5) Sont considérés comme intermédiaires, les acteurs des ventes en ligne notamment, les plateformes numériques, les marchés ou places de marchés en ligne qui mettent en relation des fournisseurs et leurs clients pour leur permettre de conclure des transactions grâce à l'utilisation de technologies de l'information.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par arrêté du Ministre en charge des Finances. »

Texte de l'article 36. - Les dispositions du e. du 3. de l'article 371 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« e. à compter du 1er janvier 2015, aux livraisons de biens et prestations de services effectuées par des personnes physiques ou morales immatriculées aux services en charge des moyennes entreprises ; »

Texte de l'article 37. - Les dispositions de l'article 412 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 412. Sont exonérées de la taxe les mises à la consommation et les cessions ou opérations assimilées portant sur les produits suivants :

1° vins destinés à la célébration du culte ;

2° produits médicamenteux alcoolisés à l'exception de l'alcool de menthe et de l'alcool éthylique rectifié ;

3° cidres, poirés et vins de palme vendus à l'état pur ;

4° alcools et liquides alcoolisés exportés ;

5° alcools et liquides alcoolisés destinés à la fabrication de parfums, à la vinaigrerie et à la fabrication de produits médicamenteux exonérés, en vertu des dispositions du point 2 ci-dessus du présent article ;

6° alcools et liquides alcoolisés en vrac destinés à être utilisés, au Sénégal, pour la production ou la commercialisation par un assujetti de boissons ou liquides alcoolisés ;

7° alcool pur destiné aux laboratoires d'études et de recherches des établissements scientifiques et d'enseignement légalement reconnus et fonctionnant conformément à la réglementation en vigueur ;

8° alcool dénaturé à brûler de même que l'alcool de tête destiné à la fabrication de l'alcool dénaturé à brûler ;

9° alcool industriel dénaturé destiné au fonctionnement des duplicateurs ;

10° vinaigres.

A l'exception des exonérations aux points 3° et 4° ci-dessus, toute exonération attachée à la destination finale du produit est obtenue sur présentation d'une attestation de l'acquéreur final, indiquant la nature du produit, la destination motivant l'exonération des quantités ou volumes à recevoir en franchise et la référence de la déclaration de mise à la consommation.

Cette attestation est présentée en quatre exemplaires visés par les services d'assiette compétents de la Direction générale des Impôts et des Domaines.

Deux sont conservés par lesdits services, l'autre est déposé en douane pour obtenir l'autorisation d'enlèvement et le quatrième est conservé par l'importateur à l'appui de sa comptabilité.

Par cette attestation, l'acquéreur final s'engage à acquitter les droits et taxes qui deviendraient exigibles au cas où le produit recevrait une destination autre que celle motivant l'exonération.

S'agissant spécifiquement de l'exonération visée au point 6 du présent article, sa mise en œuvre est subordonnée à la présentation par l'acquéreur au fournisseur local ou aux services des douanes d'une attestation délivrée par le service d'assiette de la Direction générale des Impôts et des Domaines certifiant de sa qualité de producteur et de sa régularité vis-à-vis de ses obligations de déclaration et de paiement de la taxe spécifique sur les boissons et liquides alcoolisés. L'attestation est délivrée suivant les modalités définies à l'article 650 bis du présent code. »

Texte de l'article 38.- Les dispositions de l'article 424 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 412 du présent code, la taxe supportée sur les alcools destinée à être utilisée, au Sénégal, pour la production de boissons ou liquides alcoolisés peut faire l'objet d'une imputation sur la taxe collectée sur la vente des boissons ou liquides ainsi produits.

En aucun cas, cette imputation ne peut donner lieu à un remboursement ».

Texte de l'article 39.- : Les dispositions du troisième alinéa de l'article 258 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Les articles 60 à 63 s'appliquent aux impositions établies en vertu du présent article. Il est fait application à la totalité des sommes ainsi imposées, d'un taux de 43 %, sans abattement ».

Texte de l'article 40.- : Les dispositions de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

Le taux de la taxe est fixé à :

a) 50 % pour les alcools et liquides alcoolisés. Toutefois, pour les boissons alcoolisées produites localement, le taux est de 25 %.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il est fait application, quel que soit le contenant, d'une taxe additionnelle déterminée comme suit :

- 800 FCFA par litre d'alcool pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool et inférieur ou égal à 15° ;
- 3 000 FCFA par litre d'alcool pour les alcools d'un tirage supérieur à 15°.

La taxe additionnelle est liquidée sur la base de la teneur en alcool contenue dans chaque litre de boisson. Elle ne s'applique toutefois pas aux vins en vrac destinés à la mise en bouteille et contenus dans des emballages de 200 litres ou plus.

b) 5 % pour les autres boissons et liquides. »

Texte de l'article 41. – Les dispositions des 1), 3), 5) et 12) du B du I- de l'article 464 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« B- dans le délai d'un mois, à compter de leur date ou de l'entrée en possession :

- 1) les conventions écrites ou verbales, sous seing privé ou authentiques, autres que celles visées au A du présent article portant :
 - mutation directe ou indirecte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de propriété, de nue-propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays ;
 - cession directe ou indirecte de titres sociaux ou de parts de groupements d'intérêt économique, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières relatifs à des entités situées au Sénégal ;
 - transmission directe ou indirecte de créances entraînant un transfert de propriété au Sénégal ;
 - cession de véhicules à moteur neufs ou d'occasion ;
- 3) les actes de constitution, prorogation et dissolution directe ou indirecte des sociétés et des groupements d'intérêt économique, de même que ceux constatant leurs augmentations, réductions et amortissements de capital ;
- 5) les mandats, promesses de vente, actes translatifs de propriété et d'une manière générale tous les actes se rattachant à la profession d'intermédiaire pour l'achat et la vente, de façon directe ou indirecte, des immeubles ou des fonds de commerce situés au Sénégal, ou à la qualité de propriétaire acquise par l'achat, de façon directe ou indirecte, des mêmes biens en vue de les revendre ;
- 12) les actes constatant un partage direct ou indirect de biens meubles ou immeubles situés au Sénégal, à quelque titre que ce soit ;»

Texte de l'article 42.- Les dispositions du point 9 du V de l'article 472 du code général des impôts sont modifiées comme suit :

« les transferts, cessions et autres mutations à titre onéreux de créances sous réserve du 3° du II de l'article 471 du présent code.»

Texte de l'article 43.- : Les dispositions du premier paragraphe de l'article 527 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« la délivrance du passeport et son renouvellement donnent lieu au paiement d'un droit de timbre fixé comme suit :

- passeport ordinaire : 20.000 FCFA ;
- passeport spécial Pèlerins : 2.000 FCFA.

L'établissement du duplicata d'un passeport donne lieu au paiement d'un droit de timbre fixé comme suit :

- passeport ordinaire : 40.000 FCFA ;
- passeport spécial Pèlerins : 4.000 FCFA.»

Les passeports délivrés par le ministre chargé des Affaires étrangères aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger sont dispensés du droit de timbre. »

Texte de l'article 44.- : Les dispositions du premier paragraphe de l'article 650 bis du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Il est délivré, en même temps que les quittances et reçus de paiement, à tout contribuable qui souscrit régulièrement à ses obligations de déclaration et de paiement en matière de taxe spécifique sur les boissons et liquides alcoolisés ou de taxe sur les produits pétroliers, une attestation mensuelle de paiement ».

Texte de l'article 45.- Les dispositions du b) III de l'article 667 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 667.-

b) le défaut de dépôt, ou le dépôt de manière incomplète ou inexacte, dans le délai prévu, de la déclaration pays par pays mentionnée à l'article 31 ter entraîne l'application d'une amende de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ,».

Texte de l'article 46.- : Les dispositions du II de l'article 595 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« II. Lorsque la vérification de la comptabilité pour une période déterminée est achevée, l'Administration ne peut plus procéder à une nouvelle vérification sur place ou sur pièces portant sur la même période et sur les impôts, droits, taxes et redevances qui ont fait objet de la vérification sur place achevée.

Ladite interdiction ne fait toutefois pas obstacle à la mise en œuvre par l'administration, au titre de la période déjà vérifiée sur place, des moyens de contrôle prévus aux articles 571, 576 et 577 du présent code en vue de statuer sur la situation fiscale d'un contribuable tiers au contribuable vérifié. »

Articles 47, 48, 49 et 50 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée

ARTICLE 47 : émoluments de base

Exposé des motifs

La loi n°2002-08 du 22 février 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites avait consacré une réforme paramétrique et restauré l'équilibre du régime de retraite des fonctionnaires par différentes mesures dont l'élargissement de l'assiette soumise à cotisation.

Cependant, l'envergure et la pertinence de cette réforme est, aujourd'hui, largement en déphasage avec le régime indemnitaire actuellement en vigueur. Cela se constate avec le fossé exorbitant entre le dernier salaire et la première pension de retraite illustré par des taux de remplacement relativement bas.

Le présent projet de modification de l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, vise à corriger cette disparité en intégrant l'indemnité de judicature des magistrats et l'indemnité de risque des fonctionnaires du secteur de la santé dans l'assiette soumise à cotisation et les émoluments servant de base à la liquidation de la pension de retraite.

Cette réforme a le double avantage de relever le niveau de la pension de retraite des magistrats et des fonctionnaires du secteur de la santé, tout en améliorant sensiblement les recettes du Fonds national de Retraites.

Texte de l'article. - Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Ces émoluments se décomposent comme suit :

- a) la solde indiciaire ;*
- b) le complément spécial de solde ;*
- c) l'indemnité de résidence ;*
- d) l'indemnité différentielle dégressive en cas de changement de corps ;*
- e) l'indemnité spéciale pour l'enseignement ;*
- f) les augmentations et ajustements de salaire ;*
- g) l'indemnité spéciale Recherche Formation ;*
- h) l'indemnité de Judicature ;*
- i) l'indemnité de risque du secteur de la santé».*

ARTICLE 48 : conditions de réversion de la pension de retraite

Exposé des motifs

L'article 55 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, excluait du droit à pension de réversion les veuves dont la durée du mariage contracté avant la cessation d'activité était inférieure à deux (2) ans.

Cette disposition avait un impact dramatique dans la vie des veuves concernées qui perdaient, au décès de leur conjoint, le revenu du foyer et la couverture médicale. Il est proposé l'abrogation de cette condition de deux (2) ans pour être en phase avec la politique de protection sociale du gouvernement et le maintien du principe de l'antériorité.

Suivant le même esprit, les exceptions au principe de l'antériorité du mariage ont été élargies à l'existence d'enfants issus du mariage ou à la durée de trois (3) ans.

Texte de l'article. – « *Le droit à pension de veuve est subordonné, aux conditions cumulatives suivantes, si :*

- *le fonctionnaire civil a obtenu ou pouvait obtenir une pension de retraite accordée dans les cas prévus aux articles 4 et 6 ;*
- *le mariage a été contracté avant la cessation d'activité définitive du fonctionnaire.*

Nonobstant la condition d'antériorité prévue ci-dessus, le droit à pension de veuve est reconnu :

- 1°) si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage avec une jouissance immédiate ;*
- 2°) ou si le mariage, postérieur à la cessation définitive de l'activité, a duré au moins trois (03) années avec une jouissance éventuellement différée jusqu'à l'âge de 40 ans.*

ARTICLE 49 : prescription annale du paiement de rappel des pensions

Exposé des motifs

L'article 69 prévoyait une double prescription :

- une prescription annale fixant le rappel des arrérages à un maximum d'un an pour toute demande de pension ou de révision déposée au-delà d'un an et dans la limite de cinq ans après la date de l'admission à la retraite, de la radiation des cadres ou du jour du décès du de cujus ;
- une prescription quinquennale fixant la date de liquidation des arrérages à compter de la date de dépôt pour toute demande introduite au-delà de cinq ans après la date de l'admission à la retraite, de la radiation des cadres ou du jour du décès du de cujus. Ainsi, dans ce cas, le fonctionnaire retraité ou radié et les ayant- causes du de cujus ne peuvent pas bénéficier de rappel.

Dans le cadre du renforcement de la protection sociale des pensionnés, il est proposé, dans l'hypothèse où la demande de pension serait introduite après cinq ans, de supprimer la prescription quinquennale afin de permettre aux tributaires se trouvant dans cette situation de bénéficier d'au moins du paiement d'un rappel d'une année d'arrérages.

Texte de l'article. – *Le titulaire d'une pension ne peut prétendre qu'au rappel d'une année d'arrérages antérieurs à la date de dépôt de la demande, lorsque, par suite de son fait personnel, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée au-delà d'un an à partir :*

- *de l'âge légal d'admission à la retraite, pour l'ayant-droit ;*
- *du jour du décès du fonctionnaire civil ou du militaire, pour les ayants cause ».*

ARTICLE 50 : prescription du remboursement des retenues

Exposé des motifs

Le dernier alinéa de l'article 84 a consacré la prescription quinquennale du remboursement des retenues, pour les fonctionnaires n'ayant pas droit à pension pour quelque motif que ce soit, à compter de la radiation des cadres. En effet, ces derniers peuvent ne pas remplir les conditions exigées par l'article 86 du Code des Pensions en vigueur pour obtenir une pension de retraite.

Cette disposition fait appel à diverses interprétations selon la durée qui peut survenir entre la radiation des cadres et la notification de l'intéressé qu'il n'a pas droit à une pension. Tel que formulé, l'alinéa 3 de l'article 84 fait courir le délai de prescription du droit à remboursement des cotisations à compter de la date de l'acte de radiation des cadres. Alors que le fonctionnaire, dès sa radiation, n'est pas censé savoir qu'il n'a pas droit à une pension.

Ainsi, l'application de cet alinéa a porté préjudice à plusieurs fonctionnaires civils qui n'ont pas pu bénéficier de pension de retraite. En effet, ils attendent généralement l'âge de la retraite qui intervient, pour la plupart, cinq ans après leur radiation pour déposer leur demande de pension de retraite. En ce moment, ils sont frappés par la prescription quinquennale qui ne leur permet plus de prétendre au remboursement de leurs cotisations au cas où ils sont notifiés qu'ils n'ont pas droit à une pension de retraite.

Par conséquent, il est proposé de modifier l'alinéa 3 de l'article 84 pour permettre au fonctionnaire civil radié des cadres, pour quelque motif que ce soit, de pouvoir au moins obtenir le remboursement de ses cotisations au cas où il n'aurait pas droit à une pension. Ainsi, le délai de prescription pourrait démarrer à partir de la date où l'intéressé est notifié, par le service en charge des pensions, qu'il n'a pas droit à une pension.

La modification consiste désormais à compter le délai de prescription à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle le fonctionnaire radié est notifié, par le service en charge des pensions, qu'il n'a pas droit à une pension de retraite.

En outre, conformément à l'article 69 de la loi organique relative aux lois de finances, il est proposé également de fixer le délai de prescription à quatre ans au lieu de cinq ans comme prévu par l'alinéa 3 de l'article 84.

Texte de l'article. – « *Le fonctionnaire civil ou le militaire qui vient de quitter le service pour quelque cause que ce soit, avant de pouvoir obtenir une pension de retraite, perd ses droits auxdites pensions et rentes.*

Il peut prétendre, sauf hypothèses visées à l'article 79 du présent Code, au remboursement direct et immédiat de la retenue subie d'une manière effective sur son traitement sous réserve, le cas échéant, de la compensation avec les sommes dont il peut être redevable du chef des débits prévus à l'article 75.

A cet effet, une demande personnelle doit être déposée à peine de déchéance, dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle l'intéressé est notifié qu'il n'a pas droit à une pension ».

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE : DONNEES GENERALES DU BUDGET DE L'ETAT

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET CHARGES DE L'ETAT

A – Dispositions relatives aux ressources

ARTICLE PREMIER : Prévision et autorisation des recettes du budget général

« I – Les recettes internes du budget général sont prévues dans la loi de finances pour l'année 2024, à la somme de 4 389 980 000 000 de FCFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

II – Les dons budgétaires et en capital sur recettes externes du budget général sont prévus dans la loi de finances pour l'année 2024, à 303 756 900 000 de FCFA.

III – Les recettes totales du budget général sont ainsi prévues, pour l'année 2024 à 4 693 736 900 000 de FCFA ».

ARTICLE 2 : Prévision et autorisation des ressources de trésorerie de l'État

« I- Pour l'année 2024, les ressources de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à 2 138 376 718 000 FCFA. Les autorisations d'intervenir sur les marchés sont arrêtées à 2 138 376 718 000 de FCFA.

II- Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention. »

ARTICLE 3 : Autorisation de perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics

« La perception des impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux organismes publics continue d'être effectuée pendant l'année 2024, conformément aux lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 4 : Prévision et autorisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor

« I- La perception des recettes affectées aux comptes spéciaux du Trésor continue d'être effectuée pendant l'année 2024, conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances.

II. Il est créé les comptes de commerce suivants :

- Compte de commerce de la Police ;*
- Compte de commerce de l'administration pénitentiaire.*

III- Conformément au développement donné en annexe I bis, les prévisions de recettes de la loi de finances pour l'année 2024 pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 221 454 890 000 de FCFA.

Par catégorie de compte spécial du Trésor, les recettes sont évaluées comme suit :

- **Compte d'affectation spéciale à 195, 04 milliards de FCFA :**
 - o Fonds national de retraite : 168, 47 milliards FCFA ;
 - o Caisse d'encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3,5 milliards de FCFA ;
 - o Fonds de Lutte contre les incendies : 200 millions de FCFA ;
 - o Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique : 500 millions de FCFA ;
 - o Fonds intergénérationnel : 7, 165 milliards de FCFA ;
 - o Fonds de stabilisation : 15, 20 milliards de FCFA.
- **Compte de commerce à 490 millions de FCFA :**
 - o Opérations à caractère industriel et commercial des armées : 150 millions FCFA ;
 - o Compte de Commerce Administration pénitentiaire : 200 millions FCFA ;
 - o Compte de Commerce Police : 140 millions de FCFA.
- **Compte de prêts à 20, 75 milliards de FCFA ;**
- **Compte d'avances à 800 millions de FCFA ;**
- **Compte de garanties et d'avaux à 4, 37 milliards de FCFA ».**

B – Dispositions relatives aux charges

B.1 BUDGET GENERAL

ARTICLE 5 : Les dépenses du budget général

« I- Les crédits de paiement ouverts dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses du budget général, sont fixés à 5 533 903 618 000 de FCFA conformément à l'annexe II et selon la répartition par catégorie suivante :

- | | |
|--|---------------------------|
| - Intérêts et commissions : | 578 273 618 000 de FCFA |
| - Dépenses de personnel : | 1 442 465 000 000 de FCFA |
| - Biens et services et transferts courants : | 1 676 893 430 000 de FCFA |
| - Investissements exécutés par l'État : | 953 281 294 201 de FCFA |
| - Transferts en capital : | 882 990 275 799 de FCFA |

II – Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses du budget général, des autorisations d'engagements d'un montant de 6 478 801 306 308 de FCFA.

Ces autorisations d'engagements (AE) sont reprises conformément à l'annexe II, jointe à la présente loi.

III– Il est ouvert dans la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dépenses de personnel, des plafonds d'autorisations d'emplois rémunérés par l'État d'un montant de 1 442 465 000 000 de FCFA ».

B.2 Plafond des comptes spéciaux du Trésor

a) COMPTES D'AFFECTION SPECIALE

ARTICLE 6 : Dépenses des comptes d'affectation spéciale

« I – Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2024, s'élèvent à 195 041 390 000 de FCFA, répartis ainsi qu'il suit :

- Fonds national de Retraite : 168 473 390 000 de FCFA*
- Fonds de lutte contre les incendies : 200 000 000 de FCFA*
- Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries annexes : 3 500 000 000 de FCFA ;*
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique : 500 000 000 de FCFA ;*
- Fonds intergénérationnel : 7 165 000 000 de FCFA ;*
- Fonds de stabilisation : 15 203 000 000 de FCFA.*

II – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 7 : Autorisation de report

« Le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté de droit sur l'exercice suivant sauf le solde débiteur du compte d'affectation spéciale dénommé Fonds national de retraite (FNR) ».

b) COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8 : dépenses des comptes de commerce

« I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2024, s'élèvent à 490 000 000 de FCFA. »

II- Il est prévu, pour chaque compte de commerce, un découvert fixé à 10% des crédits ouverts. »

c) COMPTES DE PRETS ET D'AVANCES

ARTICLE 9 : Dépenses des comptes de Prêts et d'avances

« I- Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement des comptes de prêts et d'avances, dans la présente loi de finances pour l'année 2024, sont évalués à 21 550 000 000 de FCFA.

II. les plafonds des comptes de prêts et d'avances sont ainsi répartis :

- *Prêts aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA ;*
- *Prêts à divers particuliers : 19 950 000 000 de FCFA ;*
- *Avances aux collectivités territoriales : 800 000 000 de FCFA. »*

d) COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS

ARTICLE 10 : Crédits ouverts pour les garanties et avals

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2024, s'élèvent à 4 373 500 000 FCFA ».

Il est autorisé l'octroi de garanties et d'avals, au titre de l'année 2024. La variation nette de l'encours des garanties et avals, pour l'année 2024 est plafonnée à 4 373 500 000 FCFA ».

B.3 LES CHARGES DE TRESORERIE

ARTICLE 11 : Évaluation des charges de trésorerie

« Pour l'année 2024, les charges de trésorerie du budget de l'État sont évaluées à un montant de 2 138 376 718 000 de FCFA ».

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 12 : Équilibre budgétaire et financier

« I - Pour l'année 2024, les prévisions de ressources et les plafonds des charges de l'État, évalués dans les précédents articles de la présente loi et le déficit qui en résulte, sont fixés aux montants indiqués dans le tableau ci-après » :

	LFI 2023	LFI 2024	ECART LFI 2024/LF1 2023	
I.RECETTES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Recettes fiscales</i>	3 486,7	4 180,0	693,3	19,9%
<i>Recettes non fiscales et autres</i>	153,8	210,0	56,2	36,6%
Total recettes internes	3 640,5	4 390,0	749,5	20,6%
<i>Tirages sur Dons en capital (projet)</i>	232,3	256,6	24,3	10,5%
<i>Dons budgétaires</i>	46,7	47,2	0,5	1,0%
Total recettes externes	279,0	303,8	24,8	8,9%
RECETTES BUDGET GENERAL	3 919,5	4 693,7	774,3	19,8%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
RECETTES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES	4 096,4	4 915,2	818,8	20,0%
II.DEPENSES				
1.BUDGET GENERAL				
<i>Intérêts de la dette</i>	424,3	578,3	153,9	36,3%
<i>Dépenses de personnel</i>	1 273,0	1 442,5	169,5	13,3%
<i>Acquisitions de biens et services et transferts courants</i>	1 679,4	1 676,9	-2,5	-0,2%
Total dépenses courantes	3 376,7	3 697,6	320,9	9,5%
<i>Dépenses capital sur ress. internes</i>	920,3	1 134,67	214,4	23,3%
<i>Dont dépenses afférentes sur recettes d'hydrocarbures</i>	33,7	49,3	15,6	46,2%
<i>Investissements sur ressources externes</i>	667,9	701,6	33,7	5,0%
Total dépenses d'investissement	1 588,2	1 836,3	248,1	15,6%
DEPENSES BUDGET GENERAL	4 965,0	5 533,9	568,9	11,5%
2.COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	154,4	195,0	40,7	26,3%
<i>Compte de commerce</i>	0,5	0,5		0,0%
<i>Compte de prêts</i>	20,8	20,8		0,0%
<i>Compte d'avances</i>	0,8	0,8		0,0%
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,5	4,4	3,9	774,7%
DEPENSES CST	176,9	221,5	44,5	25,2%
TOTAL DEPENSES LOI DE FINANCES	5 141,9	5 755,4	613,5	11,9%
Déficit budgétaire	-1 045,5	-840,2		
Déficit % PIB	-5,50%	-3,9%		

II- Pour l'année 2024, le Ministre chargé des Finances est autorisé à contracter des emprunts, à recevoir des dons au nom de l'État du Sénégal et à lever des ressources de trésorerie pour un montant total de 2 442 133 618 000 de FCFA. Ces opérations de trésorerie pourront être contractées soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention ».

ARTICLE 13 : Approbation du tableau de financement

« Pour l'année 2024, le tableau de financement récapitulant les ressources et les charges de trésorerie à 2 138 376 718 000 FCFA est approuvé conformément aux lois et règlements en vigueur notamment aux dispositions de la présente loi de finances. »

FINANCEMENT				
Besoin de financement				
	LFI 2023	LFI 2024	ECART LFI 2024/LFI 2023	
Amortissement de la dette	1 269,6	1 248,2	- 21,4	-1,7%
Financement déficit	1 045,483	840,2	- 205,3	-19,6%
Autres opérations de financement			-	
Déficit OPEX	30,0	50,0	20,0	66,7%
Total remboursement	2 345,1	2 138,4	- 206,7	-8,8%
Couverture du besoin de financement				
Emprunts projets	435,6	445,0	9,4	2,2%
Surfinancement prévisionnel à reporter		381,0	381,0	
Emprunts programmes	158,0	300,0	142,0	89,9%
Autres emprunts	1 751,5	1 012,4	- 739,1	-42,2%
Total tirages	2 345,1	2 138,4	- 206,7	-8,8%

DEUXIEME PARTIE : REPARTITION DES CREDITS BUDGETAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CREDITS DES PROGRAMMES ET DOTATIONS

A – CREDITS DES PROGRAMMES

B. 1 Programmes du Budget général

ARTICLE 14 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

« Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ouverts pour la loi de finances pour l'année 2024, au titre des programmes du budget général, sont fixés respectivement à 5 184 179 817 786 FCFA et 4 241 906 130 857 FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par ministère et par catégorie de dépenses ».

A.2 Programmes des comptes spéciaux du Trésor

ARTICLE 15 : Ouverture des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

« Pour les programmes des comptes spéciaux du Trésor, le montant des autorisations d'engagement et celui des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, sont fixés pour chacun à 221 454 890 000 FCFA. La répartition par programme et par catégorie de dépense est donnée en annexe II et III ».

B – CREDITS DES DOTATIONS DU BUDGET GENERAL

ARTICLE 16 : Dotations des institutions constitutionnelles

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des dotations des institutions constitutionnelles sont fixés à 162 796 699 404 de FCFA en autorisations d'engagement et 160 958 578 025 de FCFA en crédits de paiement conformément à l'annexe III et selon la répartition par institutions et par catégories de dépenses. »

ARTICLE 17 : Dotation des charges communes

« Le plafond des autorisations d'engagement ouvertes pour la loi de finances pour l'année 2024 au titre des charges communes est fixé à la somme de 553 551 171 118 de FCFA ».

« Le plafond des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des charges communes, est fixé à la somme de 552 765 291 118 de FCFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par catégories de dépenses ».

A. 3 – Dotation dette publique

ARTICLE 18 : charges financières de la dette publique

« Les crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2024, au titre des charges financières de la dette publique, s'élèvent à 578 273 618 000 de FCFA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement conformément à l'annexe III ».

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLES :19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38, 39,40,41,42,43,44,45 et 46 portant modification de certaines dispositions de la loi 2012-31 du 31 décembre 2012, portant Code général des Impôts, modifiée.

Article 19. - Les dispositions de l'article 31 ter du code susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« 1) Toute personne morale établie au Sénégal est tenue de déposer, dans les douze (12) mois suivant la clôture de l'exercice fiscal, par voie électronique, une déclaration pays par pays, selon un format établi par l'administration fiscale, comportant la répartition des bénéficiaires pays par pays du groupe d'entreprises multinationales auquel elle appartient et des données fiscales et comptables ainsi que des renseignements sur le lieu d'exercice de l'activité des entreprises du groupe, lorsque :

(a) elle détient directement ou indirectement, une participation dans une ou plusieurs personnes (s) morales de telle sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés conformément à la législation comptable en vigueur ;

(b) elle réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé supérieur ou égal à quatre cent quatre-vingt-douze milliards (492 000 000 000) de francs au titre de l'exercice précédant celui au titre duquel la déclaration se rapporte ;

(c) aucune autre personne morale ne détient, directement ou indirectement, dans la personne morale susmentionnée une participation au sens du a) du présent paragraphe.

2) Est également tenue de déposer la déclaration prévue par le présent article dans le délai et selon les moyens et formats susvisés, toute personne morale établie au Sénégal qui remplit l'une des conditions ci-après :

(a) elle est détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État n'exigeant pas le dépôt de la déclaration pays par pays mais qui serait tenue de déposer cette déclaration si elle était établie au Sénégal ; ou

(b) elle est détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État ne figurant pas sur la liste prévue au paragraphe 8 du présent article mais avec lequel le Sénégal a conclu un accord d'échange de renseignements en matière fiscale.

3) Est également tenue de déposer la déclaration prévue par le présent article, toute personne morale établie au Sénégal détenue, directement ou indirectement, par une personne morale établie dans un État figurant sur la liste prévue au paragraphe 8 du présent article, qui est tenue de déposer une déclaration pays par pays en vertu de la législation en vigueur dans cet État ou qui serait tenue de déposer cette déclaration si elle était établie au Sénégal, lorsqu'elle est informée par l'administration fiscale d'une défaillance systémique de l'État de résidence fiscale de la personne morale qui la détient directement ou indirectement.

4) Une personne morale établie au Sénégal, autre que l'entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales, n'est pas tenue de déposer la déclaration pays par pays au titre d'un exercice fiscal en cas de dépôt de substitution dans une autre juridiction par le groupe d'entreprises multinationales, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies pour cet exercice fiscal :

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante impose le dépôt d'une déclaration pays par pays similaire à celle prévue par le présent article ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante a conclu un accord autorisant l'échange automatique des déclarations pays par pays avec le Sénégal qui est en vigueur à la date prévue pour le dépôt de la déclaration pays par pays ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante n'a pas informé le Sénégal d'une défaillance systémique ;

-la déclaration pays par pays est échangée par la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante avec le Sénégal ;

-la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante a été informée par l'entité constitutive résidente à des fins fiscales dans sa juridiction que cette dernière a été désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays pour son compte ;

-une notification de l'entité constitutive résidente à des fins fiscales au Sénégal a été reçue par l'administration fiscale, indiquant l'identité et la juridiction de résidence fiscale de l'entité déclarante.

5) Lorsque deux ou plusieurs personnes morales établies au Sénégal appartenant au même groupe d'entreprises multinationales remplissent une ou plusieurs conditions visées aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'une d'entre elles peut être désignée par le groupe d'entreprises multinationales pour déposer la déclaration pays par pays prévue par le présent article sous réserve d'informer l'administration fiscale que ce dépôt vise à remplir l'obligation déclarative impartie à toutes les personnes morales de ce groupe d'entreprises multinationales qui sont établies au Sénégal.

6) Le contenu et le format de la déclaration pays par pays prévue par le présent article sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Finances.

7) La déclaration pays par pays prévue par le présent article peut faire l'objet d'un échange automatique avec les États et territoires ayant conclu avec le Sénégal un accord à cet effet.

8) La liste des États et territoires ayant conclu un accord avec le Sénégal autorisant l'échange automatique de la déclaration pays par pays, prévue par le présent article, est fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances. »

Article 20.- Il est ajouté, à la suite de l'article 31 ter du code susvisé, un article 31 quater ainsi rédigé :

« I. Nonobstant les autres obligations prévues au présent code à leur charge, les entreprises délégataires de service public urbain ou rural dans le secteur de l'eau et de l'électricité sont tenues de communiquer, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à la Direction générale des Impôts et des Domaines, les informations relatives à leur portefeuille client selon des modalités fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances »

« II. Les entreprises délégataires et les entreprises exploitants de services publics ou d'installations portuaires et aéroportuaires sont tenues de communiquer à leur centre fiscal de rattachement, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un tableau récapitulatif des informations suivantes relatives à chaque entreprise bénéficiaire d'une concession au niveau des ports ou aéroports ou à chaque client bénéficiaire de prestations :

- la dénomination de l'entreprise ;
- l'adresse précise du siège social ;
- le numéro d'identification fiscale ;
- le montant annuel de la redevance payée par le bénéficiaire de la concession ;
- la superficie de la surface concédée, le cas échéant ;
- le montant annuel des prestations réalisées par entreprise ;
- l'identité, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'intermédiaire ou du commissionnaire en douane du contribuable.

Les dispositions du II du présent article s'appliquent dans le cas d'une concession ou d'une exploitation gérée par une administration ou un organisme public qui ne peut, en aucun cas, opposer le secret professionnel pour se soustraire aux obligations du présent article. »

Article 21. - Il est inséré, après l'article 31 quater du code susvisé, un article 31 quinquies ainsi rédigé :

« L'entreprise, quel que soit son lieu d'établissement, qui, en qualité d'opérateur de plateforme, met en relation à distance, par voie électronique, des personnes en vue

de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un bien ou d'un service, quelle que soit la nature du bien ou du service, est tenue :

1° d'adresser, par voie électronique aux vendeurs, aux prestataires ou aux parties à l'échange ou au partage d'un bien ou service qui ont perçu, en qualité d'utilisateur d'une plateforme, des sommes à l'occasion de transactions réalisées dont elle a connaissance, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les informations sont données, un document mentionnant, pour chacun d'eux, les informations suivantes :

- a) les éléments d'identification de l'opérateur de la plateforme concernée ;*
- b) les éléments d'identification de l'utilisateur de la plateforme ;*
- c) le statut de particulier ou de professionnel indiqué par l'utilisateur de la plateforme ;*
- d) le nombre et le montant total brut des transactions réalisées par l'opérateur avec chaque utilisateur au cours de l'année civile précédente ;*
- e) si elles sont connues de l'opérateur, les coordonnées du compte bancaire sur lequel les sommes sont versées ;*

2° d'adresser à l'administration fiscale, au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle au titre de laquelle les informations sont données, un document récapitulant l'ensemble des informations mentionnées au 1°. En cas d'autorisation expresse de l'administration fiscale, lesdites informations pourront être transmises par voie électronique.

Les obligations prévues aux 1° à 2° du présent article s'appliquent également à l'égard des utilisateurs de plateforme résidant au Sénégal et qui réalisent, en qualité de fournisseurs, des ventes ou des prestations de service au Sénégal au sens des articles 356 à 360 du présent code.»

Article 22. - Il est créé, après l'article 31 quinquies du code, un article 31 sexies ainsi rédigé :

« La société publique détentrice du monopole des jeux de hasard au Sénégal est tenue de communiquer à son service fiscal de rattachement, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un tableau récapitulatif des informations suivantes relatives à chaque entreprise bénéficiaire d'une convention pour l'organisation, sur le territoire du Sénégal, de jeux et paris, quel que soit le procédé ou le support utilisé :

- la dénomination de l'entreprise ;*
- l'adresse précise du siège social ;*
- le numéro d'identification fiscale ;*
- le montant annuel de la quote-part de rémunérations ou de commissions versées par l'entreprise détentrice du monopole susvisé. »*

Article 23. - Il est ajouté, après l'article 31 sexies du code susvisé, un article 31 septies ainsi rédigé :

« Les casinos ainsi que les groupements, les cercles et les sociétés organisant des jeux d'argent et de hasard, des paris ou des pronostics sportifs ou hippiques, quel que soit le procédé ou le support utilisé, sont tenus de communiquer à la Direction générale des Impôts et des Domaines les informations consignées en application des dispositions de la loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Nonobstant les dispositions du premier alinéa de cet article, l'Administration peut utiliser ces informations pour l'exercice de ses missions. »

Les dispositions du premier paragraphe du présent article s'appliquent également aux personnes citées à l'article 5 de la loi uniforme susvisée telles que les organismes financiers, les membres des professions juridiques indépendantes lorsqu'elles représentent ou assistent des clients en dehors de toute procédure judiciaire, les apporteurs d'affaires des organismes financiers, les commissaires aux comptes, les agents immobiliers, les marchands d'articles de grande valeur tels que les objets d'art, métaux et pierres précieuses, les transporteurs de fonds, les agences de voyages et les organisations non gouvernementales. »

Article 24. - Il est inséré à l'article 432 du code susvisé un e. libellé comme suit :

« e. tout autre produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir du tabac et destiné à être fumé, sucé, chiqué, prisé ou consommé de quelle que façon que ce soit, ainsi que les matériels associés tels que les pipes à eau, les pipes et leurs parties, les préparations pour pipes, les inhalateurs contenant ou non de la nicotine, les matériels de la chicha, la cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler ».

Article 25. - Il est ajouté, à l'article 444 ter du code susvisé, un point 3 ainsi rédigé :
« Article 444 ter.-

Lorsque qu'un assujetti acquiert des emballages sans contenu destinés à contenir des produits commercialisés, la taxe n'est due qu'une seule fois, au moment de l'achat desdits emballages taxés conformément au point 2 du présent article. »

Article 26.- Il est ajouté, à la suite du 2° du II de l'article 471 du code susvisé, un point 3° ainsi rédigé :

« 3° les transmissions de créances entraînant un transfert de propriété lorsque le débiteur cédé est l'État du Sénégal, une collectivité territoriale ou une entité du secteur parapublic de cet État, y compris les transactions portant sur des titres de la

dette publique du Sénégal. »

Article 27.- il est ajouté un huitième tiret à l'énumération mentionnée à l'article 524 du code susvisé ainsi rédigé :

« - la délivrance du certificat Apostille prévu par la Convention de La Haye du 05 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers entre les Parties contractantes. Les modalités de perception de ce droit sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé des Finances et du ministre chargé des Affaires étrangères. »

Article 28.- Il est ajouté au 1 de l'article 556 du code susvisé un paragraphe libellé comme suit :

« La taxe de plus-value immobilière est également due sur les cessions indirectes de biens immeubles, immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays visés au 1) du B de l'article 464 du présent code ».

Article 29.- Les dispositions du 2 de l'article 559 du code susvisé sont complétées comme suit :

« Les modalités d'acquittement de la taxe visée au paragraphe précédent s'appliquent également dans le cas de cessions indirectes de biens immeubles situés au Sénégal ou de droits y relatifs au sens du 1) du B de l'article 464 du présent code ».

Article 30.- Il est inséré au II de l'article 603 du code susvisé un k) libellé comme suit :

« k) la mise en œuvre par l'administration d'un contrôle sur pièces portant sur un impôt ou un groupe d'impôts et pour une période déterminée ayant déjà fait l'objet d'un contrôle sur place. »

Article 31.- Il est ajouté au III de l'article 667 du code susvisé un h) libellé comme suit :

« Article 667.-

h) tout manquement à l'une des obligations prévues aux articles 31 quater, quinquies, sexies et septies du présent code donne ouverture au paiement d'une amende égale à cinq millions (5.000.000) de francs CFA. L'amende est due autant de fois qu'il y a de types de renseignements ou de documents requis et non produits, omis, incomplets ou inexacts ».

Article 32.- Les dispositions du dernier paragraphe du point 5 du II de l'article 4 du CGI sont modifiées par les dispositions suivantes :

« Article 4.-

II.

Il en est de même des plus-values résultant de la cession totale ou partielle de droits sociaux réalisée à l'étranger lorsque ladite cession, quel que soit le procédé de transmission utilisé, se rapporte directement ou indirectement à des titres miniers ou d'hydrocarbures au Sénégal ; »

Article 33. - Les dispositions du second paragraphe du 1 de l'article 223 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Chaque année, après la distribution, et au plus tard le 20 juillet, il est procédé à une liquidation définitive de la taxe due pour l'exercice entier. Si de cette liquidation, il résulte un complément d'impôt au profit du Trésor, il est immédiatement acquitté. Dans le cas contraire, l'excédent versé est imputable sur l'impôt dû dans les mêmes conditions et suivant les mêmes garanties que celles applicables aux acomptes provisionnels ».

Article 34. - Les dispositions du 1 de l'article 355 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 355. - Désignation d'un représentant fiscal

1. Sous réserve des dispositions de l'article 355 bis, un assujetti qui n'est pas établi au Sénégal doit désigner un représentant fiscal accrédité auprès du service des impôts territorialement compétent. »

Article 35. - Les dispositions de l'article 355 bis du code susvisé sont modifiées comme suit :

Article 355 bis. -

« 1) Lorsqu'en application des dispositions de l'article 357 du présent Code, le lieu d'imposition d'une prestation de service numérique réalisée par une personne physique ou morale étrangère est situé au Sénégal, la TVA est collectée et reversée, pour le compte du fournisseur, par l'intermédiaire qui a permis de réaliser la transaction.

2) Les fournisseurs établis à l'étranger disposant de leur propre technologie et réalisant les prestations visées à l'alinéa ci-dessus, sont également soumis à l'obligation de collecter et de reverser la TVA afférente à ces opérations.

3) La TVA s'applique sur le prix des prestations numériques et, le cas échéant, sur les commissions perçues par les intermédiaires.

4) On entend par prestations de services numériques, les fournitures de biens ou services immatériels réalisées de manière automatisée sur un réseau informatique et/ou électronique.

5) Sont considérés comme intermédiaires, les acteurs des ventes en ligne notamment, les plateformes numériques, les marchés ou places de marchés en ligne qui mettent en relation des fournisseurs et leurs clients pour leur permettre de conclure des transactions grâce à l'utilisation de technologies de l'information.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par arrêté du Ministre en charge des Finances. »

Article 36. - Les dispositions du e. du 3. de l'article 371 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« e. à compter du 1er janvier 2015, aux livraisons de biens et prestations de services effectuées par des personnes physiques ou morales immatriculées aux services en charge des moyennes entreprises ; »

Article 37. - Les dispositions de l'article 412 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 412. Sont exonérées de la taxe les mises à la consommation et les cessions ou opérations assimilées portant sur les produits suivants :

1° vins destinés à la célébration du culte ;

2° produits médicamenteux alcoolisés à l'exception de l'alcool de menthe et de l'alcool éthylique rectifié ;

3° cidres, poirés et vins de palme vendus à l'état pur ;

4° alcools et liquides alcoolisés exportés ;

5° alcools et liquides alcoolisés destinés à la fabrication de parfums, à la vinaigrerie et à la fabrication de produits médicamenteux exonérés, en vertu des dispositions du point 2 ci-dessus du présent article ;

6° alcools et liquides alcoolisés en vrac destinés à être utilisés, au Sénégal, pour la production ou la commercialisation par un assujetti de boissons ou liquides alcoolisés ;

7° alcool pur destiné aux laboratoires d'études et de recherches des établissements scientifiques et d'enseignement légalement reconnus et fonctionnant conformément à la réglementation en vigueur ;

8° alcool dénaturé à brûler de même que l'alcool de tête destiné à la fabrication de l'alcool dénaturé à brûler ;

9° alcool industriel dénaturé destiné au fonctionnement des duplicateurs ;

10° vinaigres.

A l'exception des exonérations aux points 3° et 4° ci-dessus, toute exonération attachée à la destination finale du produit est obtenue sur présentation d'une attestation de l'acquéreur final, indiquant la nature du produit, la destination motivant l'exonération des quantités ou volumes à recevoir en franchise et la référence de la déclaration de mise à la consommation.

Cette attestation est présentée en quatre exemplaires visés par les services d'assiette compétents de la Direction générale des Impôts et des Domaines.

Deux sont conservés par lesdits services, l'autre est déposé en douane pour obtenir l'autorisation d'enlèvement et le quatrième est conservé par l'importateur à l'appui de sa comptabilité.

Par cette attestation, l'acquéreur final s'engage à acquitter les droits et taxes qui deviendraient exigibles au cas où le produit recevrait une destination autre que celle motivant l'exonération.

S'agissant spécifiquement de l'exonération visée au point 6 du présent article, sa mise en œuvre est subordonnée à la présentation par l'acquéreur au fournisseur local ou aux services des douanes d'une attestation délivrée par le service d'assiette de la Direction générale des Impôts et des Domaines certifiant de sa qualité de producteur et de sa régularité vis-à-vis de ses obligations de déclaration et de paiement de la taxe spécifique sur les boissons et liquides alcoolisés. L'attestation est délivrée suivant les modalités définies à l'article 650 bis du présent code. »

Article 38.- Les dispositions de l'article 424 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 412 du présent code, la taxe supportée sur les alcools destinée à être utilisée, au Sénégal, pour la production de boissons ou liquides alcoolisés peut faire l'objet d'une imputation sur la taxe collectée sur la vente des boissons ou liquides ainsi produits.

En aucun cas, cette imputation ne peut donner lieu à un remboursement ».

Article 39.- Les dispositions du troisième alinéa de l'article 258 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Les articles 60 à 63 s'appliquent aux impositions établies en vertu du présent article. Il est fait application à la totalité des sommes ainsi imposées, d'un taux de 43 %, sans abattement ».

Article 40.- Les dispositions de l'article 413 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 413.-

Le taux de la taxe est fixé à :

a) 50 % pour les alcools et liquides alcoolisés. Toutefois, pour les boissons alcoolisées produites localement, le taux est de 25 %.

En ce qui concerne les boissons alcoolisées, il est fait application, quel que soit le contenant, d'une taxe additionnelle déterminée comme suit :

- *800 FCFA par litre d'alcool pour les alcools d'un tirage supérieur à 6° d'alcool et inférieur ou égal à 15° ;*
- *3 000 FCFA par litre d'alcool pour les alcools d'un tirage supérieur à 15°.*

La taxe additionnelle est liquidée sur la base de la teneur en alcool contenue dans chaque litre de boisson. Elle ne s'applique toutefois pas aux vins en vrac destinés à la mise en bouteille et contenus dans des emballages de 200 litres ou plus.

b) 5 % pour les autres boissons et liquides. »

Article 41. – Les dispositions des 1), 3), 5) et 12) du B du I- de l'article 464 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« B- dans le délai d'un mois, à compter de leur date ou de l'entrée en possession :

- 2) *les conventions écrites ou verbales, sous seing privé ou authentiques, autres que celles visées au A du présent article portant :*
 - *mutation directe ou indirecte entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, de propriété, de nue-propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles immatriculés ou non situés au Sénégal, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle relatifs à des biens situés dans ce même pays ;*
 - *cession directe ou indirecte de titres sociaux ou de parts de groupements d'intérêt économique, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières relatifs à des entités situées au Sénégal ;*
 - *transmission directe ou indirecte de créances entraînant un transfert de propriété au Sénégal ;*
 - *cession de véhicules à moteur neufs ou d'occasion ;*
- 4) *les actes de constitution, prorogation et dissolution directe ou indirecte des sociétés et des groupements d'intérêt économique, de même que ceux constatant leurs augmentations, réductions et amortissements de capital ;*
- 6) *les mandats, promesses de vente, actes translatifs de propriété et d'une manière générale tous les actes se rattachant à la profession d'intermédiaire pour l'achat et la vente, de façon directe ou indirecte, des immeubles ou des fonds de commerce situés au Sénégal, ou à la qualité de propriétaire acquise*

par l'achat, de façon directe ou indirecte, des mêmes biens en vue de les revendre ;

13) les actes constatant un partage direct ou indirect de biens meubles ou immeubles situés au Sénégal, à quelque titre que ce soit ;»

Article 42.- Les dispositions du point 9 du V de l'article 472 du code général des impôts sont modifiées comme suit :

« les transferts, cessions et autres mutations à titre onéreux de créances sous réserve du 3° du II de l'article 471 du présent code. »

Article 43.- Les dispositions du premier paragraphe de l'article 527 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« la délivrance du passeport et son renouvellement donnent lieu au paiement d'un droit de timbre fixé comme suit :

- *passeport ordinaire : 20.000 FCFA ;*
- *passeport spécial Pèlerins : 2.000 FCFA.*

L'établissement du duplicata d'un passeport donne lieu au paiement d'un droit de timbre fixé comme suit :

- *passeport ordinaire : 40.000 FCFA ;*
- *passeport spécial Pèlerins : 4.000 FCFA.»*

Les passeports délivrés par le ministre chargé des Affaires étrangères aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger sont dispensés du droit de timbre. »

Article 44.- Les dispositions du premier paragraphe de l'article 650 bis du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Il est délivré, en même temps que les quittances et reçus de paiement, à tout contribuable qui souscrit régulièrement à ses obligations de déclaration et de paiement en matière de taxe spécifique sur les boissons et liquides alcoolisés ou de taxe sur les produits pétroliers, une attestation mensuelle de paiement ».

Article 45.- Les dispositions du b) III de l'article 667 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 667.-

b) le défaut de dépôt, ou le dépôt de manière incomplète ou inexacte, dans le délai prévu, de la déclaration pays par pays mentionnée à l'article 31 ter entraîne l'application d'une amende de vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA ;».

Article 46.- : Les dispositions du II de l'article 595 du code susvisé sont modifiées comme suit :

« II. Lorsque la vérification de la comptabilité pour une période déterminée est achevée, l'Administration ne peut plus procéder à une nouvelle vérification sur place ou sur pièces portant sur la même période et sur les impôts, droits, taxes et redevances qui ont fait objet de la vérification sur place achevée.

Ladite interdiction ne fait toutefois pas obstacle à la mise en œuvre par l'administration, au titre de la période déjà vérifiée sur place, des moyens de contrôle prévus aux articles 571, 576 et 577 du présent code en vue de statuer sur la situation fiscale d'un contribuable tiers au contribuable vérifié. »

Articles 47, 48, 49 et 50 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée

ARTICLE 47 : émoluments de base

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 28 de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de Retraites, modifiée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Ces émoluments se décomposent comme suit :

- j) la solde indiciaire ;*
- k) le complément spécial de solde ;*
- l) l'indemnité de résidence ;*
- m) l'indemnité différentielle dégressive en cas de changement de corps ;*
- n) l'indemnité spéciale pour l'enseignement ;*
- o) les augmentations et ajustements de salaire ;*
- p) l'indemnité spéciale Recherche Formation ;*
- q) l'indemnité de Judicature ;*
- r) l'indemnité de risque du secteur de la santé».*

ARTICLE 48 : conditions de réversion de la pension de retraite

« Le droit à pension de veuve est subordonné, aux conditions cumulatives suivantes, si :

- le fonctionnaire civil a obtenu ou pouvait obtenir une pension de retraite accordée dans les cas prévus aux articles 4 et 6 ;*
- le mariage a été contracté avant la cessation d'activité définitive du fonctionnaire.*

Nonobstant la condition d'antériorité prévue ci-dessus, le droit à pension de veuve est reconnu :

- 1°) si un ou plusieurs enfants sont issus du mariage avec une jouissance immédiate ;*

2°) ou si le mariage, postérieur à la cessation définitive de l'activité, a duré au moins trois (03) années avec une jouissance éventuellement différée jusqu'à l'âge de 40 ans.

ARTICLE 49 : prescription annale du paiement de rappel des pensions

Le titulaire d'une pension ne peut prétendre qu'au rappel d'une année d'arrérages antérieurs à la date de dépôt de la demande, lorsque, par suite de son fait personnel, la demande de liquidation ou de révision de la pension est déposée au-delà d'un an à partir :

- de l'âge légal d'admission à la retraite, pour l'ayant-droit ;*
- du jour du décès du fonctionnaire civil ou du militaire, pour les ayants cause ».*

ARTICLE 50 : prescription du remboursement des retenues

« Le fonctionnaire civil ou le militaire qui vient de quitter le service pour quelque cause que ce soit, avant de pouvoir obtenir une pension de retraite, perd ses droits auxdites pensions et rentes.

Il peut prétendre, sauf hypothèses visées à l'article 79 du présent Code, au remboursement direct et immédiat de la retenue subie d'une manière effective sur son traitement sous réserve, le cas échéant, de la compensation avec les sommes dont il peut être redevable du chef des débets prévus à l'article 75.

A cet effet, une demande personnelle doit être déposée à peine de déchéance, dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle l'intéressé est notifié qu'il n'a pas droit à une pension ».

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAU DES RECETTES DU BUDGET GENERAL ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR ARTICLE, PARAGRAPHE

Nature de recettes	LFI 2023	LFI 2024	Delta (2024/2023)	%
R_711 - Impôts sur revenus, bénéfiques et gains en capital	381,19	535,38	154,19	40,45%
R_712 - Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	648,36	830,94	182,58	28,16%
R_713 - Impôts sur le patrimoine		50,96	50,96	0,00%
R_714 - Autres impôts directs	0	0,06	0,06	0,00%
TOTAL IMPOTS DIRECTS (711+712+713+714)	1 029,55	1 417,34	387,79	37,67%
R_715 - Impôts et taxes intérieurs sur biens et services	1 720,56	1 907,49	186,93	10,86%
R_716 - Droits d'enregistrement et taxes assimilées	146,91	140,42	-6,49	-4,42%
R_717 - Droits et taxes à l'importation	505,55	594,44	88,90	17,58%
R_718 - Droits et taxes à l'exportation	0,00	0,00	0,00	0,00%
R_719 - Autres recettes fiscales	83,23	120,30	37,07	44,54%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS (715+716+717+718+719)	2 457,18	2 762,66	305,47	12,43%
RECETTES FISCALES (IMPOTS DIRECTS + IMPOTS INDIRECTS (R_71))	3 486,73	4 180,00	693,27	0,20
R_721 - Revenus de l'entreprise et du domaine (y compris revenu du pétrole)	86,34	121,62	35,27	40,85%
R_729 - Autres recettes non fiscales	1,00	1,47	0,47	46,67%
RECETTES NON FISCALES (R_72)	87,30	123,08	35,78	40,99%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES (71+72)	3 574,07	4 303,09	729,02	20,40%
R_773 - Dividendes	49,40	61,23	11,8	23,95%
R_774 - Revenus des titres de placements	0,0	1,51	1,5	0,00%
R_775 - Commissions à caractères financiers	13,8	22,56	8,8	63,95%
R_779 - Autres produits financiers	3,2	1,6	-1,6	-50,31%
PRODUITS FINANCIERS (77)	66,4	86,90	20,50	30,87%
R_742_Dons projets	232,30	256,60	24,30	10,46%
R_741_Dons Programmes et legs	46,69	47,16	0,47	1,00%
RESSOURCES EXTERIEURES (74)	278,99	303,76	24,77	8,88%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL (71+72+74+77)	3 919,47	4 693,74	774,268	19,75%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	176,93	221,45	44,52	25,17%
TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	4 096,40	4 915,19	818,79	19,99%

ANNEXE I BIS : TABLEAU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

LIBELLES	RECETTES
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
Fonds National de retraite	168 473 390 000
Fonds de Lutte contre incendies	200 000 000
Caisse d'encouragement à la Pêche et Industries Annexes	3 500 000 000
Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	500 000 000
Fonds intergénérationnel	7 165 000 000
Fonds de stabilisation	15 203 000 000
s/total	195 041 390 000
COMPTES DE COMMERCE	
Opérations à caractère industriel et Commercial des Armées	150 000 000
Compte de commerce de la Police	140 000 000
Compte de commerce de l'administration pénitentiaire	200 000 000
s/total	490 000 000
COMPTES DE PRETS	
Prêts aux Collectivités locales	800 000 000
Prêts à divers particuliers	19 950 000 000
s/total	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000
s/total	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	
Garanties et avals	4 373 500 000
s/total	4 373 500 000
RECAPITULATION GENERALE	
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	195 041 390 000
COMPTES DE COMMERCE	490 000 000
COMPTES DE PRETS	20 750 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000
COMPTES DE GARANTIES ET AVALS	4 373 500 000
TOTAL	221 454 890 000

ANNEXE II : TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL EN AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSES

République du Sénégal		Projet de Loi de Finances Initiale 2024									
Un Peuple-Un But-Une Foi		TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE									
Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
Budget général	Ressources internes	Ressources hors hydrocarbures (fonds propres)									
		Dépenses ordinaires	1 Charges financières de la dette	424 325 000 000	424 325 000 000	578 273 618 000	578 273 618 000	153 948 618 000	36,3	153 948 618 000	36,3
			2 Dépenses de personnel	1 273 000 000 000	1 273 000 000 000	1 442 465 000 000	1 442 465 000 000	169 465 000 000	13,3	169 465 000 000	13,3
			3 Acquisition de biens et services	395 763 000 000	395 763 000 000	429 208 985 000	428 423 105 000	33 445 985 000	8,5	32 660 105 000	8,3
			4 Transferts courants	1 283 653 000 000	1 283 653 000 000	1 248 470 325 000	1 248 470 325 000	-35 182 675 000	-2,7	-35 182 675 000	-2,7
			TOTAL	3 376 741 000 000	3 376 741 000 000	3 698 417 928 000	3 697 632 048 000	321 676 928 000	9,6	320 891 048 000	9,6
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	374 580 540 684	258 950 949 905	498 143 062 991	339 290 269 524	123 562 522 307	33,0	80 339 319 619	31,0
			6 Transferts en capital	987 470 294 017	661 362 050 095	867 154 451 206	795 381 300 476	-120 315 842 811	-12,2	134 019 250 381	20,3
			TOTAL	1 362 050 834 701	920 313 000 000	1 365 297 514 197	1 134 671 570 000	3 246 679 496	0,2	214 358 570 000	23,3
		TOTAL Ressources hors hydrocarbures (fonds propres)		4 738 791 834 701	4 297 054 000 000	5 063 715 442 197	4 832 303 618 000	324 923 607 496	6,9	535 249 618 000	12,6
	Total Ressources internes		4 738 791 834 701	4 297 054 000 000	5 063 715 442 197	4 832 303 618 000	324 923 607 496	6,9	535 249 618 000	12,6	
	Ressources extérieures	Dons extérieurs (dons ou subventions)									
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	264 719 590 621	232 300 000 000	264 912 739 800	256 600 000 000	193 149 179	0,1	24 300 000 000	10,5
			6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
			TOTAL	264 719 590 621	232 300 000 000	264 912 739 800	256 600 000 000	193 149 179	0,1	24 300 000 000	10,5
		TOTAL Dons extérieurs (dons ou subventions)		264 719 590 621	232 300 000 000	264 912 739 800	256 600 000 000	193 149 179	0,1	24 300 000 000	10,5
		Prêts extérieurs (prêts ou emprunts)									
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	1 988 965 268 560	380 114 500 000	1 058 564 148 988	357 391 024 677	-930 401 119 572	-46,8	-22 723 475 323	-6,0
			6 Transferts en capital	78 338 012 148	55 485 500 000	91 608 975 323	87 608 975 323	13 270 963 175	16,9	32 123 475 323	57,9
			TOTAL	2 067 303 280 708	435 600 000 000	1 150 173 124 311	445 000 000 000	-917 130 156 397	-44,4	9 400 000 000	2,2
TOTAL Prêts extérieurs (prêts ou emprunts)		2 067 303 280 708	435 600 000 000	1 150 173 124 311	445 000 000 000	-917 130 156 397	-44,4	9 400 000 000	2,2		
Total Ressources extérieures		2 332 022 871 329	667 900 000 000	1 415 085 864 111	701 600 000 000	-916 937 007 218	-39,3	33 700 000 000	5,0		
Total Budget Budget général			7 070 814 706 030	4 964 954 000 000	6 478 801 306 308	5 533 903 618 000	-592 013 399 722	-8,4	568 949 618 000	11,5	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR CATEGORIES DE DEPENSE

Un Peuple-Un But-Une Foi

Budget	Source de financement	Catégorie de dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
Comptes Spéciaux du Trésor	Ressources internes	Ressources hors hydrocarbures (fonds propres)									
		Dépenses ordinaires	2 Dépenses de personnel	647 800 000	647 800 000	712 800 000	712 800 000	65 000 000	10,0	65 000 000	10,0
			3 Acquisition de biens et services	1 125 200 000	1 125 200 000	1 526 200 000	1 526 200 000	401 000 000	35,6	401 000 000	35,6
			4 Transferts courants	147 425 000 000	147 425 000 000	184 576 390 000	184 576 390 000	37 151 390 000	25,2	37 151 390 000	25,2
			TOTAL	149 198 000 000	149 198 000 000	186 815 390 000	186 815 390 000	37 617 390 000	25,2	37 617 390 000	25,2
		Dépenses en capital	5 Investissements exécutés par l'Etat	27 732 000 000	27 732 000 000	34 639 500 000	34 639 500 000	6 907 500 000	24,9	6 907 500 000	24,9
			TOTAL	27 732 000 000	27 732 000 000	34 639 500 000	34 639 500 000	6 907 500 000	24,9	6 907 500 000	24,9
		TOTAL Ressources hors hydrocarbures (fo		176 930 000 000	176 930 000 000	221 454 890 000	221 454 890 000	44 524 890 000	25,2	44 524 890 000	25,2
		Total Ressources internes		176 930 000 000	176 930 000 000	221 454 890 000	221 454 890 000	44 524 890 000	25,2	44 524 890 000	25,2
		Total Budget Comptes Spéciaux du Trésor		176 930 000 000	176 930 000 000	221 454 890 000	221 454 890 000	44 524 890 000	25,2	44 524 890 000	25,2
TOTAL GENERAL		7 247 744 706 030	5 141 884 000 000	6 700 256 196 308	5 755 358 508 000	-547 488 509 722	-7,6	613 474 508 000	11,9		

ANNEXE III : TABLEAU RECAPITULATIF DES DOTATIONS ET PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL

Budget		Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%		
10 Dette Publique	0001 Dette Publique (intérêts et commissions)	1 Charges financières de la dette	424 325 000 000	424 325 000 000	578 273 618 000	578 273 618 000	153 948 618 000	36,3	153 948 618 000	36,3
		Total Prog. 0001	424 325 000 000	424 325 000 000	578 273 618 000	578 273 618 000	153 948 618 000	36,3	153 948 618 000	36,3
	Total Section 10		424 325 000 000	424 325 000 000	578 273 618 000	578 273 618 000	153 948 618 000	36,3	153 948 618 000	36,3
21 Présidence de la République	0002 Présidence de la République	2 Dépenses de personnel	12 354 292 000	12 354 292 000	18 574 365 000	18 574 365 000	8 220 073 000	50,3	8 220 073 000	50,3
		3 Acquisition de biens et services	8 759 515 944	8 759 515 944	8 609 515 944	8 609 515 944	-150 000 000	-1,7	-150 000 000	-1,7
		4 Transferts courants	37 726 780 317	37 726 780 317	39 148 193 654	39 148 193 654	1 421 413 337	3,8	1 421 413 337	3,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	614 077 501	614 077 501	3 070 000 000	3 070 000 000	2 455 922 499	399,9	2 455 922 499	399,9
		6 Transferts en capital	11 727 643 646	11 727 643 646	10 227 643 646	10 227 643 646	-1 500 000 000	-12,8	-1 500 000 000	-12,8
		Total Prog. 0002	71 182 309 408	71 182 309 408	79 629 718 244	79 629 718 244	8 447 408 836	11,9	8 447 408 836	11,9
	3001 Frais de contrôle des entreprises publiques	2 Dépenses de personnel	102 800 000	102 800 000	102 800 000	102 800 000	0	0	0	0
		3 Acquisition de biens et services	374 200 000	374 200 000	374 200 000	374 200 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	23 000 000	23 000 000	23 000 000	23 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3001	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
Total Section 21		71 682 309 408	71 682 309 408	80 129 718 244	80 129 718 244	8 447 408 836	11,8	8 447 408 836	11,8	
22 Assemblée Nationale	0003 Assemblée Nationale	4 Transferts courants	19 158 015 137	19 158 015 137	19 158 015 137	19 158 015 137	0	0	0	0
		6 Transferts en capital	1 600 000 000	1 600 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-600 000 000	-37,5	-600 000 000	-37,5
	Total Prog. 0003	20 758 015 137	20 758 015 137	20 158 015 137	20 158 015 137	-600 000 000	-2,9	-600 000 000	-2,9	
Total Section 22		20 758 015 137	20 758 015 137	20 158 015 137	20 158 015 137	-600 000 000	-2,9	-600 000 000	-2,9	
24 Conseil Economique Social et Environnemental	0005 Conseil Economique, Social et Environnemental	4 Transferts courants	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	0	0	0	0
		Total Prog. 0005	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	0	0	0	0
Total Section 24		7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	0	0	0	0	
26 Conseil Constitutionnel	0006 Conseil Constitutionnel	2 Dépenses de personnel	544 028 000	544 028 000	505 705 000	505 705 000	-38 323 000	-7,0	-38 323 000	-7,0
		4 Transferts courants	600 000 000	600 000 000	1 250 000 000	1 250 000 000	650 000 000	108,3	650 000 000	108,3
		Total Prog. 0006	1 144 028 000	1 144 028 000	1 755 705 000	1 755 705 000	611 677 000	53,5	611 677 000	53,5

Le Système Support du Budget Programme (SYSBUDGEP) - SENEGAL



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
25 Conseil Constitutionnel	Total Section 25		1 144 028 000	1 144 028 000	1 755 705 000	1 755 705 000	611 677 000	53,5	611 677 000	53,5
27 Cour Suprême	0007 Cour Suprême	2 Dépenses de personnel	1 415 088 622	1 415 088 622	2 141 504 000	2 141 504 000	726 415 378	51,3	726 415 378	51,3
		4 Transferts courants	1 900 000 000	1 900 000 000	2 600 000 000	2 600 000 000	700 000 000	36,8	700 000 000	36,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	2 238 121 379	400 000 000	2 238 121 379	0	400 000 000	0
		Total Prog. 0007	3 315 088 622	3 315 088 622	6 979 625 379	5 141 504 000	3 664 536 757	110,5	1 826 415 378	55,1
	Total Section 27		3 315 088 622	3 315 088 622	6 979 625 379	5 141 504 000	3 664 536 757	110,5	1 826 415 378	55,1
28 Cour des Comptes	0008 Cour des Comptes	2 Dépenses de personnel	2 631 755 084	2 631 755 084	2 946 623 000	2 946 623 000	314 867 916	12,0	314 867 916	12,0
		4 Transferts courants	6 968 453 695	6 968 453 695	9 752 650 000	9 752 650 000	2 784 196 305	40,0	2 784 196 305	40,0
		6 Transferts en capital	930 772 796	930 772 796	500 000 000	500 000 000	-430 772 796	-46,3	-430 772 796	-46,3
		Total Prog. 0008	10 530 981 575	10 530 981 575	13 199 273 000	13 199 273 000	2 668 291 425	25,3	2 668 291 425	25,3
	Total Section 28		10 530 981 575	10 530 981 575	13 199 273 000	13 199 273 000	2 668 291 425	25,3	2 668 291 425	25,3
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	0013 Conseil des Collectivités Territoriales	4 Transferts courants	7 560 000 000	7 560 000 000	7 810 000 000	7 810 000 000	250 000 000	3,3	250 000 000	3,3
		6 Transferts en capital	1 600 000 000	1 600 000 000	0	0	-1 600 000 000	-100	-1 600 000 000	-100
		Total Prog. 0013	9 160 000 000	9 160 000 000	7 810 000 000	7 810 000 000	-1 350 000 000	-14,7	-1 350 000 000	-14,7
	Total Section 29		9 160 000 000	9 160 000 000	7 810 000 000	7 810 000 000	-1 350 000 000	-14,7	-1 350 000 000	-14,7
30 Primature	0009 Primature	2 Dépenses de personnel	3 416 590 000	3 416 590 000	5 433 773 204	5 433 773 204	2 017 183 204	59,0	2 017 183 204	59,0
		3 Acquisition de biens et services	4 171 138 296	4 171 138 296	7 069 549 156	7 069 549 156	2 898 410 860	69,5	2 898 410 860	69,5
		4 Transferts courants	7 587 924 496	7 587 924 496	4 570 000 000	4 570 000 000	-3 017 924 496	-39,8	-3 017 924 496	-39,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 003 671 077	5 003 671 077	5 150 000 000	5 150 000 000	146 328 923	2,9	146 328 923	2,9
		6 Transferts en capital	9 272 596 366	9 272 596 366	3 500 000 000	3 500 000 000	-5 772 596 366	-62,3	-5 772 596 366	-62,3
		Total Prog. 0009	29 451 920 235	29 451 920 235	25 723 322 360	25 723 322 360	-3 728 597 875	-12,7	-3 728 597 875	-12,7
	Total Section 30		29 451 920 235	29 451 920 235	25 723 322 360	25 723 322 360	-3 728 597 875	-12,7	-3 728 597 875	-12,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	1001 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 136 830 928	1 136 830 928	2 108 956 488	2 108 956 488	972 125 560	85,5	972 125 560	85,5
		3 Acquisition de biens et services	11 271 099 078	11 271 099 078	12 269 631 056	12 269 631 056	998 531 978	8,9	998 531 978	8,9
		4 Transferts courants	1 273 814 000	1 273 814 000	1 373 814 000	1 373 814 000	100 000 000	7,9	100 000 000	7,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	3 100 000 000	3 100 000 000	3 100 000 000	0	3 100 000 000	0
		6 Transferts en capital	1 720 000 000	1 720 000 000	300 000 000	300 000 000	-1 420 000 000	-82,6	-1 420 000 000	-82,6
		Total Prog. 1001	15 401 744 006	15 401 744 006	19 152 401 544	19 152 401 544	3 750 657 538	24,4	3 750 657 538	24,4
	2001 Coopération bilatérale et multilatérale	2 Dépenses de personnel	24 906 725 217	24 906 725 217	24 775 067 217	24 775 067 217	-131 658 000	-0,5	-131 658 000	-0,5
		3 Acquisition de biens et services	24 048 873 937	24 048 873 937	24 348 873 937	24 348 873 937	300 000 000	1,2	300 000 000	1,2
		4 Transferts courants	2 476 549 950	2 476 549 950	2 976 549 950	2 976 549 950	500 000 000	20,2	500 000 000	20,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 519 233 352	2 519 233 352	2 119 233 352	2 119 233 352	-400 000 000	-15,9	-400 000 000	-15,9
		6 Transferts en capital	600 000 000	600 000 000	0	0	-600 000 000	-100	-600 000 000	-100
		Total Prog. 2001	54 551 382 456	54 551 382 456	54 219 724 456	54 219 724 456	-331 658 000	-0,6	-331 658 000	-0,6
	2002 Promotion de la Diplomatie économique	2 Dépenses de personnel	25 889 000	25 889 000	89 413 000	89 413 000	63 524 000	245,4	63 524 000	245,4
		3 Acquisition de biens et services	62 346 142	62 346 142	62 346 142	62 346 142	0	0	0	0
		Total Prog. 2002	88 235 142	88 235 142	151 759 142	151 759 142	63 524 000	72,0	63 524 000	72,0
	2003 Gestion des Affaires consulaires et promotion des SE	2 Dépenses de personnel	204 395 000	204 395 000	436 274 000	436 274 000	231 879 000	113,4	231 879 000	113,4
		3 Acquisition de biens et services	170 933 792	170 933 792	920 933 792	920 933 792	750 000 000	438,8	750 000 000	438,8
		4 Transferts courants	750 000 000	750 000 000	750 000 000	750 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	240 000 000	240 000 000	260 000 000	260 000 000	20 000 000	8,3	20 000 000	8,3
		6 Transferts en capital	950 000 000	950 000 000	950 000 000	950 000 000	0	0	0	0
Total Prog. 2003		2 315 328 792	2 315 328 792	3 317 207 792	3 317 207 792	1 001 879 000	43,3	1 001 879 000	43,3	
Total Section 31	72 356 690 396	72 356 690 396	76 841 092 934	76 841 092 934	4 484 402 538	6,2	4 484 402 538	6,2		



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
32 Ministère des Forces Armées	1002 Pilotage coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	5 043 635 000	5 043 635 000	6 011 212 000	6 011 212 000	967 577 000	19,2	967 577 000	19,2
		3 Acquisition de biens et services	3 493 488 677	3 493 488 677	4 110 500 224	4 110 500 224	617 011 547	17,7	617 011 547	17,7
		4 Transferts courants	3 500 000 000	3 500 000 000	4 268 480 000	4 268 480 000	768 480 000	22,0	768 480 000	22,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 200 000 000	1 200 000 000	2 332 500 000	2 332 500 000	1 132 500 000	94,4	1 132 500 000	94,4
		6 Transferts en capital	7 939 000 000	7 939 000 000	6 272 500 000	6 272 500 000	-1 666 500 000	-21,0	-1 666 500 000	-21,0
		Total Prog. 1002	21 176 123 677	21 176 123 677	22 995 192 224	22 995 192 224	1 819 068 547	8,6	1 819 068 547	8,6
	2005 Défense du territoire national	2 Dépenses de personnel	98 533 638 560	98 533 638 560	136 900 502 828	136 900 502 828	38 366 864 268	38,9	38 366 864 268	38,9
		3 Acquisition de biens et services	36 404 094 985	36 404 094 985	38 394 594 985	38 394 594 985	1 990 500 000	5,5	1 990 500 000	5,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	73 677 676 512	17 107 222 594	15 867 000 000	15 867 000 000	-57 810 676 512	-78,5	-1 240 222 594	-7,2
		6 Transferts en capital	5 500 000 000	5 500 000 000	0	0	-5 500 000 000	-100	-5 500 000 000	-100
		Total Prog. 2005	214 115 410 057	214 115 410 057	191 162 097 813	191 162 097 813	-22 953 312 244	-10,7	33 617 141 674	15,7
	2008 Sûreté publique et maintien de l'ordre	2 Dépenses de personnel	65 069 874 288	65 069 874 288	69 269 116 000	69 269 116 000	4 199 241 712	6,5	4 199 241 712	6,5
		3 Acquisition de biens et services	16 633 214 639	16 633 214 639	16 733 214 639	16 733 214 639	100 000 000	0,6	100 000 000	0,6
		4 Transferts courants	60 000 000	60 000 000	60 000 000	60 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 863 180 102	4 863 180 102	13 223 052 050	11 894 232 152	8 359 871 948	171,9	7 031 052 050	144,6
		6 Transferts en capital	191 309 237 678	6 848 621 000	0	0	-191 309 237 678	-100	-6 848 621 000	-100
		Total Prog. 2008	277 935 506 707	277 935 506 707	99 285 382 689	97 956 562 791	-178 650 124 018	-64,3	4 481 672 762	1,6
3002 Opérations à caractère industriel et commerciale	3 Acquisition de biens et services	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0	
	Total Prog. 3002	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0	
Total Section 32		513 377 040 441	272 345 969 845	313 592 672 726	312 263 852 828	-199 784 367 715	-38,9	39 917 882 983	14,7	
33 Ministère de l'Intérieur	1003 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 221 341 000	1 221 341 000	2 644 303 992	2 644 303 992	1 422 962 992	116,5	1 422 962 992	116,5
		3 Acquisition de biens et services	2 114 843 809	2 114 843 809	2 636 761 618	2 636 761 618	521 917 809	24,7	521 917 809	24,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
33 Ministère de l'Intérieur	1003 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	5 Investissements exécutés par l'Etat	2 067 502 447	2 067 502 447	1 467 102 447	1 467 102 447	-600 400 000	-29,0	-600 400 000	-29,0
		Total Prog. 1003	5 403 687 256	5 403 687 256	6 748 168 057	6 748 168 057	1 344 480 801	24,9	1 344 480 801	24,9
	2009 Sécurité publique	2 Dépenses de personnel	69 645 397 007	69 645 397 007	64 352 437 770	64 352 437 770	-5 292 959 237	-7,6	-5 292 959 237	-7,6
		3 Acquisition de biens et services	8 935 301 688	8 935 301 688	9 826 134 478	9 826 134 478	890 832 790	10	890 832 790	10
		4 Transferts courants	15 799 419 060	15 799 419 060	20 776 219 060	20 776 219 060	4 976 800 000	31,5	4 976 800 000	31,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	41 091 424 265	5 952 454 598	48 957 926 352	16 949 461 152	7 866 502 087	19,1	10 997 006 554	184,7
		6 Transferts en capital	3 350 000 000	3 350 000 000	3 250 000 000	3 250 000 000	-100 000 000	-3,0	-100 000 000	-3,0
		Total Prog. 2009	138 821 542 020	138 821 542 020	147 162 717 660	115 154 252 460	8 341 175 640	6,0	11 471 680 107	8,3
	2010 Sécurité civile	2 Dépenses de personnel	30 818 304 000	30 818 304 000	30 465 347 776	30 465 347 776	-352 956 224	-1,1	-352 956 224	-1,1
		3 Acquisition de biens et services	3 518 174 414	3 518 174 414	3 782 174 414	3 782 174 414	264 000 000	7,5	264 000 000	7,5
		4 Transferts courants	1 820 000 000	1 820 000 000	2 140 000 000	2 140 000 000	320 000 000	17,6	320 000 000	17,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	97 699 039 666	5 600 000 000	5 025 333 333	5 025 333 333	-92 673 706 333	-94,9	-574 666 667	-10,3
		6 Transferts en capital	3 759 506 000	974 000 000	0	0	-3 759 506 000	-100	-974 000 000	-100
		Total Prog. 2010	137 615 024 080	137 615 024 080	41 412 855 523	41 412 855 523	-96 202 168 557	-69,9	-1 317 622 891	-1
	2011 Administration territoriale	2 Dépenses de personnel	5 972 915 000	5 972 915 000	6 071 325 000	6 071 325 000	98 410 000	1,6	98 410 000	1,6
		3 Acquisition de biens et services	2 466 054 847	2 466 054 847	2 551 054 847	2 551 054 847	85 000 000	3,4	85 000 000	3,4
		4 Transferts courants	9 058 200 000	9 058 200 000	9 100 000 000	9 100 000 000	41 800 000	0,5	41 800 000	0,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	300 000 000	300 000 000	700 000 000	700 000 000	400 000 000	133,3	400 000 000	133,3
		Total Prog. 2011	17 797 169 847	17 797 169 847	18 422 379 847	18 422 379 847	625 210 000	3,5	625 210 000	3,5
	2012 Gouvernance électorale	2 Dépenses de personnel	201 097 000	201 097 000	304 229 200	304 229 200	103 132 200	51,3	103 132 200	51,3
		3 Acquisition de biens et services	3 899 525 456	3 899 525 456	6 620 000 000	6 620 000 000	2 720 474 544	69,8	2 720 474 544	69,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		AE		CP	
		AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
33 Ministère de l'Intérieur	2012 Gouvernance électorale	4 Transferts courants	2 294 000 000	2 294 000 000	3 894 000 000	3 894 000 000	1 600 000 000	69,7	1 600 000 000	69,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	657 957 000	80 322 000	0	0	-657 957 000	-100	-80 322 000	-100
		6 Transferts en capital	3 817 700 000	3 817 700 000	12 327 000 000	4 109 000 000	8 509 300 000	222,9	291 300 000	7,6
		Total Prog. 2012	10 870 279 456	10 870 279 456	23 145 229 200	14 927 229 200	12 274 949 744	112,9	4 634 584 744	42,6
	3003 Fonds de lutte contre les incendies	3 Acquisition de biens et services	126 000 000	126 000 000	126 000 000	126 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	74 000 000	74 000 000	74 000 000	74 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3003	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
	3010 Compte de Commerce Police	3 Acquisition de biens et services	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3010	140 000 000	140 000 000	140 000 000	140 000 000	0	0	0	0
	Total Section 33		310 847 702 659	180 246 552 326	237 231 350 287	197 004 885 087	-73 616 352 372	-23,7	16 758 332 761	9,3
	34 Ministère de la Justice	1004 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 314 501 716	1 314 501 716	5 874 793 240	5 874 793 240	4 560 291 524	346,9	4 560 291 524
3 Acquisition de biens et services			1 134 377 592	1 134 377 592	991 877 592	991 877 592	-142 500 000	-12,6	-142 500 000	-12,6
4 Transferts courants			8 970 000 000	8 970 000 000	8 570 000 000	8 570 000 000	-400 000 000	-4,5	-400 000 000	-4,5
5 Investissements exécutés par l'Etat			171 082 477	171 082 477	250 000 000	250 000 000	78 917 523	46,1	78 917 523	46,1
6 Transferts en capital			25 200 000 000	25 200 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	-200 000 000	-0,8	-200 000 000	-0,8
Total Prog. 1004			36 789 961 785	36 789 961 785	40 686 670 832	40 686 670 832	3 896 709 047	10,6	3 896 709 047	10,6
2014 Justice judiciaire		2 Dépenses de personnel	12 673 201 000	12 673 201 000	15 945 405 000	15 945 405 000	3 272 204 000	25,8	3 272 204 000	25,8
		3 Acquisition de biens et services	2 333 852 051	2 333 852 051	3 699 352 051	3 699 352 051	1 365 500 000	58,5	1 365 500 000	58,5
		4 Transferts courants	1 060 000 000	1 060 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	340 000 000	32,1	340 000 000	32,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	558 999 816	558 999 816	2 467 000 000	2 467 000 000	1 908 000 184	341,3	1 908 000 184	341,3
		Total Prog. 2014	16 626 052 867	16 626 052 867	23 511 757 051	23 511 757 051	6 885 704 184	41,4	6 885 704 184	41,4



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
34 Ministère de la Justice	2015 Education surveillée et Protection judiciaire de l'Enfant	2 Dépenses de personnel	1 414 980 000	1 414 980 000	1 923 135 000	1 923 135 000	508 155 000	35,9	508 155 000	35,9
		3 Acquisition de biens et services	1 562 793 548	1 562 793 548	2 180 705 798	2 180 705 798	617 912 250	39,5	617 912 250	39,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	0
		Total Prog. 2015	2 977 773 548	2 977 773 548	4 603 840 798	4 603 840 798	1 626 067 250	54,6	1 626 067 250	54,6
	2016 Administration pénitentiaire	2 Dépenses de personnel	8 550 846 600	8 550 846 600	12 075 293 808	12 075 293 808	3 524 447 208	41,2	3 524 447 208	41,2
		3 Acquisition de biens et services	5 630 695 995	5 630 695 995	7 072 299 995	7 072 299 995	1 441 604 000	25,6	1 441 604 000	25,6
		4 Transferts courants	500 000 000	500 000 000	900 000 000	900 000 000	400 000 000	80	400 000 000	80
		5 Investissements exécutés par l'Etat	8 000 000 000	4 200 000 000	3 205 000 000	1 945 000 000	-4 795 000 000	-59,9	-2 255 000 000	-53,7
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 2016	22 681 542 595	22 681 542 595	23 252 593 803	21 992 593 803	571 051 208	2,5	3 111 051 208	13,7
	2100 Bonne gouvernance et Droits humains	2 Dépenses de personnel	221 429 000	221 429 000	283 661 000	283 661 000	62 232 000	28,1	62 232 000	28,1
		3 Acquisition de biens et services	665 913 407	665 913 407	665 913 407	665 913 407	0	0	0	0
		4 Transferts courants	230 000 000	230 000 000	230 000 000	230 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	186 825 531	186 825 531	186 825 531	186 825 531	0	0	0	0
		Total Prog. 2100	1 304 167 938	1 304 167 938	1 366 399 938	1 366 399 938	62 232 000	4,8	62 232 000	4,8
	3011 Compte de Commerce Administration pénitentiaire	3 Acquisition de biens et services	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3011	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0
Total Section 34		80 579 498 733	76 779 498 733	93 621 262 422	92 361 262 422	13 041 763 689	16,2	15 581 763 689	20,3	
35 Ministère de la Fonction Publique et de la Transformation du Secteur Public	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	864 330 476	864 330 476	1 701 549 520	1 701 549 520	837 219 044	96,9	837 219 044	96,9
		3 Acquisition de biens et services	485 253 375	485 253 375	796 467 715	796 467 715	311 214 340	64,1	311 214 340	64,1
		4 Transferts courants	400 000 000	400 000 000	0	0	-400 000 000	-100	-400 000 000	-100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 779 732 012	500 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	-1 779 732 012	-64,0	500 000 000	100



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6	
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
35 Ministère de la Fonction Publique et de la Transformation du Secteur Public	1005 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Total Prog. 1005	4 529 315 863	4 529 315 863	3 498 017 235	3 498 017 235	-1 031 298 628	-22,8	1 248 433 384	27,6
	2017 Fonction publique	2 Dépenses de personnel	858 151 000	858 151 000	1 129 538 000	1 129 538 000	271 387 000	31,6	271 387 000	31,6
		3 Acquisition de biens et services	662 848 718	662 848 718	872 848 680	872 848 680	209 999 962	31,7	209 999 962	31,7
		4 Transferts courants	595 000 000	595 000 000	595 000 000	595 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	565 139 600	565 139 600	545 139 600	545 139 600	-20 000 000	-3,5	-20 000 000	-3,5
		Total Prog. 2017	2 681 139 318	2 681 139 318	3 142 526 280	3 142 526 280	461 386 962	17,2	461 386 962	17,2
	2018 Renouveau du service public	2 Dépenses de personnel	113 051 000	113 051 000	175 652 000	175 652 000	62 601 000	55,4	62 601 000	55,4
		3 Acquisition de biens et services	254 070 281	254 070 281	254 070 281	254 070 281	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 103 121 112	1 073 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	-1 003 121 112	-47,7	27 000 000	2,5
		Total Prog. 2018	2 470 242 393	2 470 242 393	1 529 722 281	1 529 722 281	-940 520 112	-38,1	89 601 000	3,6
Total Section 35			9 680 697 574	6 370 844 450	8 170 265 796	8 170 265 796	-1 510 431 778	-15,6	1 799 421 346	28,2
37 Ministère du travail du dialogue social et des relations avec les Institutions	1006 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	320 437 096	320 437 096	638 986 752	638 986 752	318 549 656	99,4	318 549 656	99,4
		3 Acquisition de biens et services	908 262 166	908 262 166	974 262 166	974 262 166	66 000 000	7,3	66 000 000	7,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1006	1 728 699 262	1 728 699 262	2 113 248 918	2 113 248 918	384 549 656	22,2	384 549 656	22,2
	2019 Gouvernance du marché du travail	2 Dépenses de personnel	695 776 324	695 776 324	1 300 495 884	1 300 495 884	604 719 560	86,9	604 719 560	86,9
		3 Acquisition de biens et services	1 218 441 956	1 218 441 956	1 342 441 956	1 342 441 956	124 000 000	10,2	124 000 000	10,2
		4 Transferts courants	1 250 000 000	1 250 000 000	1 150 000 000	1 150 000 000	-100 000 000	-8	-100 000 000	-8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	450 000 000	450 000 000	450 000 000	450 000 000	0	0	0	0
	Total Prog. 2019	3 614 218 280	3 614 218 280	4 242 937 840	4 242 937 840	628 719 560	17,4	628 719 560	17,4	
	2107 Protection sociale des travailleurs	2 Dépenses de personnel	53 462 000	53 462 000	90 961 160	90 961 160	37 499 160	70,1	37 499 160	70,1



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
37 Ministère du travail du dialogue social et des relations avec les Institutions	2107 Protection sociale des travailleurs	3 Acquisition de biens et services	142 599 492	142 599 492	272 599 492	272 599 492	130 000 000	91,2	130 000 000	91,2
		4 Transferts courants	100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	200 000 000	200 000 000	250 000 000	250 000 000	50 000 000	25	50 000 000	25
		Total Prog. 2107	496 061 492	496 061 492	713 560 652	713 560 652	217 499 160	43,8	217 499 160	43,8
	Total Section 37	5 838 979 034	5 838 979 034	7 069 747 410	7 069 747 410	1 230 768 376	21,1	1 230 768 376	21,1	
40 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	1008 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	518 422 684	518 422 684	845 655 660	845 655 660	327 232 976	63,1	327 232 976	63,1
		3 Acquisition de biens et services	336 480 162	336 480 162	153 671 199	153 671 199	-182 808 963	-54,3	-182 808 963	-54,3
		4 Transferts courants	655 000 000	655 000 000	1 176 425 172	1 176 425 172	521 425 172	79,6	521 425 172	79,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	718 000 000	718 000 000	718 000 000	718 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1008	2 227 902 846	2 227 902 846	2 893 752 031	2 893 752 031	665 849 185	29,9	665 849 185	29,9
	2023 Pêche et Aquaculture	2 Dépenses de personnel	932 026 000	932 026 000	1 513 091 859	1 513 091 859	581 065 859	62,3	581 065 859	62,3
		3 Acquisition de biens et services	459 684 887	459 684 887	459 684 887	459 684 887	0	0	0	0
		4 Transferts courants	2 094 512 000	2 094 512 000	2 374 512 000	2 374 512 000	280 000 000	13,4	280 000 000	13,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	28 150 000 000	3 650 000 000	20 004 533 925	11 395 954 082	-8 145 466 075	-28,9	7 745 954 082	212,2
		6 Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	4 500 000 000	4 500 000 000	2 500 000 000	125	2 500 000 000	125
	Total Prog. 2023	33 636 222 887	33 636 222 887	28 851 822 671	20 243 242 828	-4 784 400 216	-14,2	11 107 019 941	33,0	
	2024 Economie Maritime	2 Dépenses de personnel	31 177 000	31 177 000	58 056 124	58 056 124	26 879 124	86,2	26 879 124	86,2
		3 Acquisition de biens et services	50 754 226	50 754 226	47 702 860	47 702 860	-3 051 366	-6,0	-3 051 366	-6,0
4 Transferts courants		7 777 939 300	7 777 939 300	7 777 939 300	7 777 939 300	0	0	0	0	
5 Investissements exécutés par l'Etat		500 000 000	500 000 000	6 352 450 282	951 567 230	5 852 450 282	1170,5	451 567 230	90,3	
6 Transferts en capital		250 000 000	250 000 000	1 250 000 000	1 250 000 000	1 000 000 000	400	1 000 000 000	400	
Total Prog. 2024		8 609 870 526	8 609 870 526	15 486 148 566	10 085 265 514	6 876 278 040	79,9	1 475 394 988	17,1	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
40 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	3004 Encouragement à la Pêche et à ses industries annexes(CEPIA)	2 Dépenses de personnel	545 000 000	545 000 000	610 000 000	610 000 000	65 000 000	11,9	65 000 000	11,9
		3 Acquisition de biens et services	150 000 000	150 000 000	551 000 000	551 000 000	401 000 000	267,3	401 000 000	267,3
		4 Transferts courants	390 000 000	390 000 000	900 000 000	900 000 000	510 000 000	130,8	510 000 000	130,8
		5 Investissements exécutés par l'Etat	415 000 000	415 000 000	1 439 000 000	1 439 000 000	1 024 000 000	246,7	1 024 000 000	246,7
		Total Prog. 3004	1 500 000 000	1 500 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	2 000 000 000	133,3	2 000 000 000	133,3
Total Section 40			45 973 996 259	21 473 996 259	50 731 723 268	36 722 260 373	4 757 727 009	10,3	15 248 264 114	71,0
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	1009 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	520 923 584	520 923 584	713 668 000	713 668 000	192 744 416	37,0	192 744 416	37,0
		3 Acquisition de biens et services	687 826 306	687 826 306	539 826 306	539 826 306	-148 000 000	-21,5	-148 000 000	-21,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	513 000 000	513 000 000	648 784 000	648 784 000	135 784 000	26,5	135 784 000	26,5
		Total Prog. 1009	1 721 749 890	1 721 749 890	1 902 278 306	1 902 278 306	180 528 416	10,5	180 528 416	10,5
	2027 Développement, Gestion et Entretien des Infrastructures Routières	2 Dépenses de personnel	114 415 000	114 415 000	444 031 000	444 031 000	329 616 000	288,1	329 616 000	288,1
		3 Acquisition de biens et services	114 772 736	114 772 736	354 772 736	354 772 736	240 000 000	209,1	240 000 000	209,1
		4 Transferts courants	190 000 000	190 000 000	1 239 999 973	1 239 999 973	1 049 999 973	552,6	1 049 999 973	552,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	324 963 897 454	87 011 505 906	244 821 770 455	75 214 410 060	-80 142 126 999	-24,7	-11 797 095 846	-13,6
		6 Transferts en capital	94 388 975 110	94 388 975 110	146 772 925 103	116 017 957 739	52 383 949 993	55,5	21 628 982 629	22,9
		Total Prog. 2027	419 772 060 300	419 772 060 300	393 633 499 267	193 271 171 508	-26 138 561 033	-6,2	11 451 502 756	2,7
	2028 Développement, Gestion et Entretien du Réseau ferroviaire	3 Acquisition de biens et services	14 971 490	14 971 490	39 911 320	39 911 320	24 939 830	166,6	24 939 830	166,6
		4 Transferts courants	23 800 000 000	23 800 000 000	23 800 000 000	23 800 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	253 350 000 000	20 350 000 000	19 400 128 996	9 400 128 996	-233 949 871 004	-92,3	-10 949 871 004	-53,8
6 Transferts en capital		18 250 000 000	18 250 000 000	23 000 000 000	23 000 000 000	4 750 000 000	26,0	4 750 000 000	26,0	
Total Prog. 2028		295 414 971 490	295 414 971 490	66 240 040 316	56 240 040 316	-229 174 931 174	-77,6	-6 174 931 174	-2,1	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	2029 Développement et modernisation des services de transport	2 Dépenses de personnel	227 477 000	227 477 000	713 592 000	713 592 000	486 115 000	213,7	486 115 000	213,7
		3 Acquisition de biens et services	141 004 263	141 004 263	201 004 263	201 004 263	60 000 000	42,6	60 000 000	42,6
		4 Transferts courants	12 300 000 000	12 300 000 000	12 300 000 000	12 300 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	194 001 250 960	17 605 452 835	79 759 947 516	11 574 626 932	-114 241 303 444	-58,9	-6 030 825 903	-34,3
		6 Transferts en capital	1 500 000 000	1 500 000 000	7 000 000 000	7 000 000 000	5 500 000 000	366,7	5 500 000 000	366,7
	Total Prog. 2029		208 169 732 223	208 169 732 223	99 974 543 779	31 789 223 195	-108 195 188 444	-52,0	15 289 097	0
Total Section 41			925 078 513 903	277 730 324 230	561 750 361 668	283 202 713 325	-363 328 152 235	-39,3	5 472 389 095	2,0
42 Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	1010 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 027 924 516	1 027 924 516	939 836 640	939 836 640	-88 087 876	-8,6	-88 087 876	-8,6
		3 Acquisition de biens et services	764 496 439	764 496 439	989 496 439	989 496 439	225 000 000	29,4	225 000 000	29,4
		4 Transferts courants	3 100 000 000	3 100 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	-1 100 000 000	-35,5	-1 100 000 000	-35,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	355 000 000	355 000 000	355 000 000	355 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1010		5 247 420 955	5 247 420 955	4 284 333 079	4 284 333 079	-963 087 876	-18,4	-963 087 876
	2030 Sécurisation de la base product et dével des infrast rural	2 Dépenses de personnel	85 629 000	85 629 000	150 296 440	150 296 440	64 667 440	75,5	64 667 440	75,5
		3 Acquisition de biens et services	40 848 455	40 848 455	40 848 455	40 848 455	0	0	0	0
		4 Transferts courants	8 235 038 148	8 235 038 148	7 485 038 148	7 485 038 148	-750 000 000	-9,1	-750 000 000	-9,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	68 140 340 218	33 936 500 568	34 849 272 418	23 196 849 453	-33 291 067 800	-48,9	-10 739 651 115	-31,6
		6 Transferts en capital	1 800 000 000	1 800 000 000	12 359 000 000	12 359 000 000	10 559 000 000	586,6	10 559 000 000	586,6
	Total Prog. 2030		78 301 855 821	78 301 855 821	54 884 455 461	43 232 032 496	-23 417 400 360	-29,9	-865 983 675	-1,1
	2031 Augmentation de la product et valorisa des pdts agricoles	2 Dépenses de personnel	1 624 612 000	1 624 612 000	2 527 785 460	2 527 785 460	903 173 460	55,6	903 173 460	55,6
3 Acquisition de biens et services		683 463 093	683 463 093	683 463 093	683 463 093	0	0	0	0	
4 Transferts courants		30 103 000 000	30 103 000 000	4 513 000 000	4 513 000 000	-25 590 000 000	-85,0	-25 590 000 000	-85,0	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART					
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense					
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6					
						AE		CP				
						VAL ABS	%	VAL ABS	%			
42 Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	2031 Augmentation de la product et valorisa des pdts agricoles	5 Investissements exécutés par l'Etat	61 764 773 574	38 043 223 574	21 676 958 117	21 676 958 117	-40 087 815 457	-64,9	-16 366 265 457	-43,0		
		6 Transferts en capital	81 812 512 148	58 960 000 000	121 858 250 000	121 858 250 000	40 045 737 852	48,9	62 898 250 000	106,7		
		Total Prog. 2031	175 988 360 815	175 988 360 815	151 259 456 670	151 259 456 670	-24 728 904 145	-14,1	21 845 158 003	12,4		
	2033 Accompagnement à la production: Fin, Rech, Form et App-cons	2 Dépenses de personnel	365 162 000	365 162 000	560 465 296	560 465 296	195 303 296	53,5	195 303 296	53,5		
		3 Acquisition de biens et services	181 092 787	181 092 787	181 092 787	181 092 787	0	0	0	0		
		4 Transferts courants	8 324 643 200	8 324 643 200	8 324 643 200	8 324 643 200	0	0	0	0		
		Total Prog. 2033	8 870 897 987	8 870 897 987	9 066 201 283	9 066 201 283	195 303 296	2,2	195 303 296	2,2		
	Total Section 42		268 408 535 578	187 630 633 780	219 494 446 493	207 842 023 528	-48 914 089 085	-18,2	20 211 389 748	10,8		
	43 Ministère des Finances et du Budget	1011 Pilotage, gestion et coordination du MFB	2 Dépenses de personnel	3 990 397 976	3 990 397 976	4 470 278 534	4 470 278 534	479 880 558	12,0	479 880 558	12,0	
			3 Acquisition de biens et services	3 429 267 659	3 429 267 659	3 886 129 330	3 886 129 330	456 861 671	13,3	456 861 671	13,3	
4 Transferts courants			4 157 857 265	4 157 857 265	4 157 857 265	4 157 857 265	0	0	0	0		
5 Investissements exécutés par l'Etat			1 438 893 713	1 438 893 713	3 265 164 555	3 265 164 555	1 826 270 842	126,9	1 826 270 842	126,9		
6 Transferts en capital			6 500 000 000	6 500 000 000	2 100 000 000	2 100 000 000	-4 400 000 000	-67,7	-4 400 000 000	-67,7		
Total Prog. 1011			19 516 416 613	19 516 416 613	17 879 429 684	17 879 429 684	-1 636 986 929	-8,4	-1 636 986 929	-8,4		
2032 Gestion ressources douanières et protection de l'économie		2 Dépenses de personnel	13 356 225 600	13 356 225 600	16 485 190 480	16 485 190 480	3 128 964 880	23,4	3 128 964 880	23,4		
		3 Acquisition de biens et services	2 059 870 984	2 059 870 984	2 059 870 984	2 059 870 984	0	0	0	0		
		4 Transferts courants	5 040 000 000	5 040 000 000	5 051 451 316	5 051 451 316	11 451 316	0,2	11 451 316	0,2		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 350 000 000	1 350 000 000	15 480 819 540	3 499 105 000	14 130 819 540	1046,7	2 149 105 000	159,2		
		6 Transferts en capital	25 000 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	25 000 000 000	0	0	0	0		
Total Prog. 2032		46 806 096 584	46 806 096 584	64 077 332 320	52 095 617 780	17 271 235 736	36,9	5 289 521 196	11,3			
2035 Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution		2 Dépenses de personnel	3 149 346 520	3 149 346 520	3 694 892 042	3 694 892 042	545 545 522	17,3	545 545 522	17,3		
	3 Acquisition de biens et services	3 733 014 721	3 733 014 721	3 773 371 166	3 773 371 166	40 356 445	1,1	40 356 445	1,1			



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
43 Ministère des Finances et du Budget	2035 Elaboration des lois de finance et suivi de l'exécution	4 Transferts courants	23 820 722 000	23 820 722 000	242 400 000	242 400 000	-23 578 322 000	-99,0	-23 578 322 000	-99,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 685 121 153	2 685 121 153	5 454 216 265	3 223 962 465	2 769 095 112	103,1	538 841 312	20,1
		6 Transferts en capital	38 129 044 853	38 129 044 853	69 807 474 790	69 807 474 790	31 678 429 937	83,1	31 678 429 937	83,1
		Total Prog. 2035	71 517 249 247	71 517 249 247	82 972 354 263	80 742 100 463	11 455 105 016	16,0	9 224 851 216	12,9
	2036 Gestion compt. et financ Etat et autres organismes publics	2 Dépenses de personnel	5 260 979 000	5 260 979 000	5 771 489 006	5 771 489 006	510 510 006	9,7	510 510 006	9,7
		3 Acquisition de biens et services	1 774 605 759	1 774 605 759	2 034 605 759	2 034 605 759	260 000 000	14,7	260 000 000	14,7
		4 Transferts courants	37 000 000	37 000 000	37 000 000	37 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 047 905 931	4 297 905 931	2 907 905 931	2 907 905 931	-2 140 000 000	-42,4	-1 390 000 000	-32,3
		Total Prog. 2036	12 120 490 690	12 120 490 690	10 751 000 696	10 751 000 696	-1 369 489 994	-11,3	-619 489 994	-5,1
	2037 Gestion de la fiscalité intérieure et du foncier	2 Dépenses de personnel	7 348 198 975	7 348 198 975	8 410 130 003	8 410 130 003	1 061 931 028	14,5	1 061 931 028	14,5
		3 Acquisition de biens et services	1 887 378 502	1 887 378 502	1 917 378 502	1 917 378 502	30 000 000	1,6	30 000 000	1,6
		4 Transferts courants	51 770 000	51 770 000	51 770 000	51 770 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	28 849 958 971	12 950 442 721	32 676 617 612	26 917 077 612	3 826 658 641	13,3	13 966 634 891	107,8
		6 Transferts en capital	4 322 000 000	4 322 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	-3 122 000 000	-72,2	-3 122 000 000	-72,2
		Total Prog. 2037	42 459 306 448	42 459 306 448	44 255 896 117	38 496 356 117	1 796 589 669	4,2	11 936 565 919	28,1
	2038 Gestion du secteur financier	2 Dépenses de personnel	366 446 000	366 446 000	436 373 424	436 373 424	69 927 424	19,1	69 927 424	19,1
		3 Acquisition de biens et services	602 895 480	602 895 480	602 895 480	602 895 480	0	0	0	0
		4 Transferts courants	1 383 119 000	1 383 119 000	2 508 119 000	2 508 119 000	1 125 000 000	81,3	1 125 000 000	81,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	354 618 455	354 618 455	12 558 964 455	1 855 618 455	12 204 346 000	3441,5	1 501 000 000	423,3
		6 Transferts en capital	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2038	3 007 078 935	3 007 078 935	16 406 352 359	5 703 006 359	13 399 273 424	445,6	2 695 927 424	89,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
43 Ministère des Finances et du Budget	3005 Gestion du Fonds national de retraite (FNR)	4 Transferts courants	134 340 000 000	134 340 000 000	168 473 390 000	168 473 390 000	34 133 390 000	25,4	34 133 390 000	25,4
		Total Prog. 3005	134 340 000 000	134 340 000 000	168 473 390 000	168 473 390 000	34 133 390 000	25,4	34 133 390 000	25,4
	3006 Gestion des Prêts et Avances	5 Investissements exécutés par l'Etat	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 3006	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	21 550 000 000	0	0	0	0
	3007 Gestion des Garanties et avals	5 Investissements exécutés par l'Etat	500 000 000	500 000 000	4 373 500 000	4 373 500 000	3 873 500 000	774,7	3 873 500 000	774,7
		Total Prog. 3007	500 000 000	500 000 000	4 373 500 000	4 373 500 000	3 873 500 000	774,7	3 873 500 000	774,7
	3008 Fonds intergénérationnel	5 Investissements exécutés par l'Etat	5 155 000 000	5 155 000 000	7 165 000 000	7 165 000 000	2 010 000 000	39,0	2 010 000 000	39,0
		Total Prog. 3008	5 155 000 000	5 155 000 000	7 165 000 000	7 165 000 000	2 010 000 000	39,0	2 010 000 000	39,0
	3009 Fonds stabilisation	4 Transferts courants	12 695 000 000	12 695 000 000	15 203 000 000	15 203 000 000	2 508 000 000	19,8	2 508 000 000	19,8
		Total Prog. 3009	12 695 000 000	12 695 000 000	15 203 000 000	15 203 000 000	2 508 000 000	19,8	2 508 000 000	19,8
Total Section 43			369 666 638 517	353 017 122 267	453 107 255 439	422 432 401 099	83 440 616 922	22,6	69 415 278 832	19,7
44 Ministère du Pétrole et des Energies	1012 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	451 451 756	451 451 756	600 377 784	600 377 784	148 926 028	33,0	148 926 028	33,0
		3 Acquisition de biens et services	520 180 854	520 180 854	506 260 882	506 260 882	-13 919 972	-2,7	-13 919 972	-2,7
		4 Transferts courants	450 000 000	450 000 000	450 000 000	450 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1012	1 421 632 610	1 421 632 610	1 556 638 666	1 556 638 666	135 006 056	9,5	135 006 056	9,5
	2039 Electrification rurale et Energies renouvelables	2 Dépenses de personnel	0	0	31 255 000	31 255 000	31 255 000	0	31 255 000	0
		3 Acquisition de biens et services	20 243 179	20 243 179	32 500 000	32 500 000	12 256 821	60,5	12 256 821	60,5
		4 Transferts courants	2 950 000 000	2 950 000 000	2 950 000 000	2 950 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	105 265 051 864	37 865 549 876	94 770 462 407	26 406 988 314	-10 494 589 457	-10	-11 458 561 562	-30,3
		6 Transferts en capital	1 240 500 000	1 240 500 000	2 560 500 000	2 560 500 000	1 320 000 000	106,4	1 320 000 000	106,4
	Total Prog. 2039	109 475 795 043	109 475 795 043	100 344 717 407	31 981 243 314	-9 131 077 636	-8,3	-10 095 049 741	-9,2	
	2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combus	2 Dépenses de personnel	31 787 000	31 787 000	52 127 000	52 127 000	20 340 000	64,0	20 340 000	64,0
		3 Acquisition de biens et services	49 734 789	49 734 789	49 734 789	49 734 789	0	0	0	0



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6			
			Budget		Source de financement		ECART			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				AE	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
44 Ministère du Pétrole et des Energies	2040 Sécurisation et approvisionnement en hydrocarbures et combustibles	4 Transferts courants	150 729 681 000	150 729 681 000	215 929 681 000	215 929 681 000	65 200 000 000	43,3	65 200 000 000	43,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	772 000 000	772 000 000	771 527 494	771 527 494	-472 506	-0,1	-472 506	-0,1
		Total Prog. 2040	151 583 202 789	151 583 202 789	216 803 070 283	216 803 070 283	65 219 867 494	43,0	65 219 867 494	43,0
	2120 Optimisation du système d'offre d'électricité	2 Dépenses de personnel	76 895 000	76 895 000	74 538 000	74 538 000	-2 357 000	-3,1	-2 357 000	-3,1
		3 Acquisition de biens et services	27 209 205	27 209 205	47 209 205	47 209 205	20 000 000	73,5	20 000 000	73,5
		4 Transferts courants	1 130 000 000	1 130 000 000	1 130 000 000	1 130 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	46 020 759 409	36 620 759 409	172 381 284 119	55 515 910 850	126 360 524 710	274,6	18 895 151 441	51,6
		6 Transferts en capital	3 900 000 000	3 900 000 000	9 150 000 000	9 150 000 000	5 250 000 000	134,6	5 250 000 000	134,6
		Total Prog. 2120	51 154 863 614	51 154 863 614	182 783 031 324	65 917 658 055	131 628 167 710	257,3	24 162 794 441	47,2
	Total Section 44		313 635 494 056	236 835 992 068	501 487 457 680	316 258 610 318	187 851 963 624	59,9	79 422 618 250	33,5
45 Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	1013 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	467 423 144	467 423 144	658 683 144	658 683 144	191 260 000	40,9	191 260 000	40,9
		3 Acquisition de biens et services	405 601 287	405 601 287	217 901 287	217 901 287	-187 700 000	-46,3	-187 700 000	-46,3
		4 Transferts courants	819 931 500	819 931 500	1 069 932 500	1 069 932 500	250 001 000	30,5	250 001 000	30,5
		Total Prog. 1013	1 692 955 931	1 692 955 931	1 946 516 931	1 946 516 931	253 561 000	15,0	253 561 000	15,0
	2041 Développement du marché intérieur et de la consommation	2 Dépenses de personnel	1 231 641 000	1 231 641 000	1 583 144 328	1 583 144 328	351 503 328	28,5	351 503 328	28,5
		3 Acquisition de biens et services	307 048 921	307 048 921	357 048 921	357 048 921	50 000 000	16,3	50 000 000	16,3
		4 Transferts courants	101 708 600 000	101 708 600 000	1 908 600 000	1 908 600 000	-99 800 000 000	-98,1	-99 800 000 000	-98,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 113 000 000	3 113 000 000	3 313 000 000	3 313 000 000	-1 800 000 000	-35,2	200 000 000	6,4
		6 Transferts en capital	10 305 000 000	1 805 000 000	1 855 000 000	1 855 000 000	-8 450 000 000	-82,0	50 000 000	2,8
		Total Prog. 2041	118 665 289 921	118 665 289 921	9 016 793 249	9 016 793 249	-109 648 496 672	-92,4	-99 148 496 672	-83,6
	2042 Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce in	2 Dépenses de personnel	199 744 600	199 744 600	308 762 000	308 762 000	109 017 400	54,6	109 017 400	54,6
		3 Acquisition de biens et services	168 301 009	168 301 009	168 301 009	168 301 009	0	0	0	0



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART						
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense						
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6						
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
45 Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	2042 Renforcement de l'intégration du Sénégal dans le commerce in	4 Transferts courants	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	0	0	0	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 127 158 480	2 127 158 480	2 307 841 542	2 307 841 542	180 683 062	8,5	180 683 062	8,5	180 683 062	8,5	
		Total Prog. 2042	3 095 204 089	3 095 204 089	3 384 904 551	3 384 904 551	289 700 462	9,4	289 700 462	9,4	289 700 462	9,4	
	2043 Promo et développement Entreprenariat privé et des PME/PMI	2 Dépenses de personnel	69 769 000	69 769 000	125 955 000	125 955 000	56 186 000	80,5	56 186 000	80,5	56 186 000	80,5	
		3 Acquisition de biens et services	570 343 220	570 343 220	370 343 220	370 343 220	-200 000 000	-35,1	-200 000 000	-35,1	-200 000 000	-35,1	
		4 Transferts courants	2 642 134 218	2 642 134 218	2 764 744 964	2 764 744 964	122 610 746	4,6	122 610 746	4,6	122 610 746	4,6	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 500 000 000	2 500 000 000	2 000 000 000	448 750 000	-500 000 000	-20	-2 051 250 000	-82,1	-2 051 250 000	-82,1	
		6 Transferts en capital	2 500 000 000	2 500 000 000	5 000 000 000	5 000 000 000	2 500 000 000	100	2 500 000 000	100	2 500 000 000	100	
		Total Prog. 2043	8 282 246 438	8 282 246 438	10 261 043 184	8 709 793 184	1 978 796 746	23,9	427 546 746	5,2	427 546 746	5,2	
	2044 Promotion et valorisation des produits locaux	4 Transferts courants	650 000 000	650 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000	700 000 000	107,7	700 000 000	107,7	700 000 000	107,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000	0	0	0	0	0	0	
		Total Prog. 2044	1 000 000 000	1 000 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	700 000 000	70	700 000 000	70	700 000 000	70	
	Total Section 45		132 735 696 379	122 235 696 379	26 309 257 915	24 758 007 915	-106 426 438 464	-80,2	-97 477 688 464	-79,7			
	46 Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	1014 Pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	874 667 228	874 667 228	1 265 248 552	1 265 248 552	390 581 324	44,7	390 581 324	44,7	390 581 324	44,7
			3 Acquisition de biens et services	1 274 600 125	1 274 600 125	940 600 125	940 600 125	-334 000 000	-26,2	-334 000 000	-26,2	-334 000 000	-26,2
4 Transferts courants			200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	0	0	0	0	0	0	
5 Investissements exécutés par l'Etat			1 488 602 774	1 488 602 774	1 738 602 774	750 000 000	250 000 000	16,8	-738 602 774	-49,6	-738 602 774	-49,6	
Total Prog. 1014			3 837 870 127	3 837 870 127	4 144 451 451	3 155 848 677	306 581 324	8,0	-682 021 450	-17,8	-682 021 450	-17,8	
2045 Aménagement et développement urbain		2 Dépenses de personnel	254 819 000	254 819 000	317 684 244	317 684 244	62 865 244	24,7	62 865 244	24,7	62 865 244	24,7	
		3 Acquisition de biens et services	148 960 909	148 960 909	148 960 909	148 960 909	0	0	0	0	0	0	
		4 Transferts courants	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0	0	0	0	0	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 976 680 293	1 976 680 293	3 751 002 730	2 973 767 029	1 774 322 437	89,8	997 086 736	50,4	997 086 736	50,4	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART				
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
							VAL ABS	%	VAL ABS	%	
46 Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	2045 Aménagement et développement urbain	6 Transferts en capital	6 422 886 354	6 422 886 354	7 344 263 418	6 318 263 418	921 377 064	14,3	-104 622 936	-1,6	
		Total Prog. 2045	9 103 346 556	9 103 346 556	11 861 911 301	10 058 675 600	2 758 564 745	30,3	955 329 044	10,5	
	2046 Logement, construction d'équipement et d'infrastructures pub	2 Dépenses de personnel	211 553 000	211 553 000	239 855 824	239 855 824	28 302 824	13,4	28 302 824	13,4	
		3 Acquisition de biens et services	284 000 002	284 000 002	284 000 002	284 000 002	0	0	0	0	
		4 Transferts courants	10 195 680 052	10 195 680 052	9 895 680 052	9 895 680 052	-300 000 000	-2,9	-300 000 000	-2,9	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	926 466 683	926 466 683	3 025 000 000	1 750 000 000	2 098 533 317	226,5	823 533 317	88,9	
		6 Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0	-2 000 000 000	-100	-2 000 000 000	-100	
		Total Prog. 2046	13 617 699 737	13 617 699 737	13 444 535 878	12 169 535 878	-173 163 859	-1,3	-1 448 163 859	-10,6	
	2047 Cadre de vie	2 Dépenses de personnel	218 684 000	218 684 000	244 791 000	244 791 000	26 107 000	11,9	26 107 000	11,9	
		3 Acquisition de biens et services	2 779 510 244	2 779 510 244	2 979 510 244	2 979 510 244	200 000 000	7,2	200 000 000	7,2	
		4 Transferts courants	42 000 000 000	42 000 000 000	44 000 000 000	44 000 000 000	2 000 000 000	4,8	2 000 000 000	4,8	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	13 483 233 532	13 483 233 532	23 620 853 746	13 545 612 547	10 137 620 214	75,2	62 379 015	0,5	
		6 Transferts en capital	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	0	0	0	0	
		Total Prog. 2047	58 781 427 776	58 781 427 776	71 145 154 990	61 069 913 791	12 363 727 214	21,0	2 288 486 015	3,9	
	Total Section 46	85 340 344 196	85 340 344 196	100 596 053 620	86 453 973 946	15 255 709 424	17,9	1 113 629 750	1,3		
	47 Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries	1015 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	245 617 580	245 617 580	477 300 000	477 300 000	231 682 420	94,3	231 682 420	94,3
			3 Acquisition de biens et services	505 320 922	505 320 922	405 320 922	405 320 922	-100 000 000	-19,8	-100 000 000	-19,8
4 Transferts courants			240 000 000	240 000 000	240 000 000	240 000 000	0	0	0	0	
Total Prog. 1015			990 938 502	990 938 502	1 122 620 922	1 122 620 922	131 682 420	13,3	131 682 420	13,3	
2049 compétitivité de l'industrie sénégalaise		2 Dépenses de personnel	73 707 000	73 707 000	135 502 000	135 502 000	61 795 000	83,8	61 795 000	83,8	
		3 Acquisition de biens et services	36 343 518	36 343 518	36 343 518	36 343 518	0	0	0	0	
		4 Transferts courants	2 838 380 000	2 838 380 000	3 185 380 000	3 185 380 000	347 000 000	12,2	347 000 000	12,2	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
47 Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries	2049 compétitivité de l'industrie sénégalaise	5 Investissements exécutés par l'Etat	225 675 736 800	6 088 727 450	39 870 568 821	11 728 386 321	-185 805 167 979	-82,3	5 639 658 871	92,6
		6 Transferts en capital	2 277 000 000	2 277 000 000	6 426 402 000	570 000 000	4 149 402 000	182,2	-1 707 000 000	-75,0
	Total Prog. 2049	230 901 167 318	230 901 167 318	49 654 196 339	15 655 611 839	-181 246 970 979	-78,5	4 341 453 871	1,9	
	Total Section 47	231 892 105 820	12 305 096 470	50 776 817 261	16 778 232 761	-181 115 288 559	-78,1	4 473 136 291	36,4	
49 Ministère du Tourisme et des Loisirs	1016 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	331 239 940	331 239 940	431 778 000	431 778 000	100 538 060	30,4	100 538 060	30,4
		3 Acquisition de biens et services	416 901 079	416 901 079	409 141 751	409 141 751	-7 759 328	-1,9	-7 759 328	-1,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	254 408 438	254 408 438	254 408 438	0	254 408 438	0
		Total Prog. 1016	748 141 019	748 141 019	1 095 328 189	1 095 328 189	347 187 170	46,4	347 187 170	46,4
	2050 Développement de l'Offre touristique	2 Dépenses de personnel	219 201 000	219 201 000	151 535 000	151 535 000	-67 666 000	-30,9	-67 666 000	-30,9
		3 Acquisition de biens et services	395 540 672	395 540 672	205 000 000	205 000 000	-190 540 672	-48,2	-190 540 672	-48,2
		4 Transferts courants	3 989 500 000	3 989 500 000	1 717 500 000	1 717 500 000	-2 272 000 000	-56,9	-2 272 000 000	-56,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 052 500 000	1 052 500 000	2 915 500 000	2 915 500 000	1 863 000 000	177,0	1 863 000 000	177,0
		6 Transferts en capital	2 288 008 436	2 288 008 436	1 500 000 000	1 500 000 000	-788 008 436	-34,4	-788 008 436	-34,4
		Total Prog. 2050	7 944 750 108	7 944 750 108	6 489 535 000	6 489 535 000	-1 455 215 108	-18,3	-1 455 215 108	-18,3
	2123 Promotion de la Destination	2 Dépenses de personnel	0	0	73 612 000	73 612 000	73 612 000	0	73 612 000	0
		3 Acquisition de biens et services	0	0	247 000 000	247 000 000	247 000 000	0	247 000 000	0
		4 Transferts courants	0	0	1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0	1 500 000 000	0
Total Prog. 2123		0	0	1 820 612 000	1 820 612 000	1 820 612 000	0	1 820 612 000	0	
Total Section 49	8 692 891 127	8 692 891 127	9 405 475 189	9 405 475 189	712 584 062	8,2	712 584 062	8,2		
50 Ministère de l'Education Nationale	1017 Pilotage ministériel, gestion et coordination admi	2 Dépenses de personnel	127 265 155 220	127 265 155 220	198 359 313 520	198 359 313 520	71 094 158 300	55,9	71 094 158 300	55,9
		3 Acquisition de biens et services	26 922 587 297	26 922 587 297	26 947 055 297	26 947 055 297	24 468 000	0,1	24 468 000	0,1
		4 Transferts courants	1 487 929 000	1 487 929 000	1 592 480 152	1 592 480 152	104 551 152	7,0	104 551 152	7,0



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Source de financement				Catégories de dépense			
			Budget		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor				AE		CP	
			Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
50 Ministère de l'Education Nationale	1017 Pilotage ministériel, gestion et coordination admi	5 Investissements exécutés par l'Etat	2 736 206 513	2 737 196 513	3 202 196 513	3 202 196 513	465 990 000	17,0	465 000 000	17,0
		Total Prog. 1017	158 411 878 030	158 411 878 030	230 101 045 482	230 101 045 482	71 689 167 452	45,3	71 688 177 452	45,3
	2053 Education préscolaire	2 Dépenses de personnel	14 572 023 000	14 572 023 000	15 903 994 000	15 903 994 000	1 331 971 000	9,1	1 331 971 000	9,1
		3 Acquisition de biens et services	176 785 909	176 785 909	176 785 909	176 785 909	0	0	0	0
		4 Transferts courants	139 252 000	139 252 000	139 252 000	139 252 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2053	14 888 060 909	14 888 060 909	16 220 031 909	16 220 031 909	1 331 971 000	8,9	1 331 971 000	8,9
	2054 Enseignement Elémentaire	2 Dépenses de personnel	251 369 716 180	251 369 716 180	280 763 834 000	280 763 834 000	29 394 117 820	11,7	29 394 117 820	11,7
		3 Acquisition de biens et services	49 376 574 370	49 376 574 370	49 876 574 370	49 876 574 370	500 000 000	1,0	500 000 000	1,0
		4 Transferts courants	15 861 000 000	15 861 000 000	15 861 000 000	15 861 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	45 880 998 700	21 380 998 700	46 344 705 998	29 926 141 384	463 707 298	1,0	8 545 142 684	40,0
		6 Transferts en capital	302 000 000	302 000 000	302 000 000	302 000 000	0	0	0	0
	Total Prog. 2054	362 790 289 250	362 790 289 250	393 148 114 368	376 729 549 754	30 357 825 118	8,4	38 439 260 504	10,6	
	2055 Enseignement Moyen général	2 Dépenses de personnel	135 933 977 000	135 933 977 000	140 786 962 000	140 786 962 000	4 852 985 000	3,6	4 852 985 000	3,6
		3 Acquisition de biens et services	3 756 737 342	3 756 737 342	3 778 737 342	3 778 737 342	22 000 000	0,6	22 000 000	0,6
		4 Transferts courants	15 840 000	15 840 000	15 840 000	15 840 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 469 799 481	5 469 799 481	10 351 642 646	7 604 855 054	4 881 843 165	89,3	2 135 055 573	39,0
	Total Prog. 2055	145 176 353 823	145 176 353 823	164 933 181 988	162 186 394 396	9 756 828 165	6,7	7 010 040 573	4,8	
	2056 Enseignement secondaire général	2 Dépenses de personnel	115 663 469 000	115 663 469 000	127 808 983 000	127 808 983 000	12 145 514 000	10,5	12 145 514 000	10,5
		3 Acquisition de biens et services	1 752 701 843	1 752 701 843	1 899 701 843	1 899 701 843	147 000 000	8,4	147 000 000	8,4
		4 Transferts courants	596 700 000	596 700 000	596 700 000	596 700 000	0	0	0	0
5 Investissements exécutés par l'Etat		1 706 000 000	1 706 000 000	12 176 580 374	1 706 000 000	10 470 580 374	613,8	0	0	
Total Prog. 2056	119 718 870 843	119 718 870 843	142 481 965 217	132 011 384 843	22 763 094 374	19,0	12 292 514 000	10,3		



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
50 Ministère de l'Education Nationale	2057 Education de base des jeunes et adultes	2 Dépenses de personnel	298 720 000	298 720 000	310 737 000	310 737 000	12 017 000	4,0	12 017 000	4,0
		3 Acquisition de biens et services	448 201 333	448 201 333	448 201 333	448 201 333	0	0	0	0
		4 Transferts courants	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	1 050 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	266 086 080	266 086 080	6 266 086 080	266 086 080	6 000 000 000	2254,9	0	0
		Total Prog. 2057	2 063 007 413	2 063 007 413	8 075 024 413	2 075 024 413	6 012 017 000	291,4	12 017 000	0,6
Total Section 50	803 048 460 268	778 549 450 268	944 959 363 377	909 323 430 797	141 910 903 109	17,7	130 773 980 529	16,8		
52 Ministère des Sports	1018 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	901 723 740	901 723 740	1 233 649 000	1 233 649 000	331 925 260	36,8	331 925 260	36,8
		3 Acquisition de biens et services	1 119 331 628	1 119 331 628	1 285 000 000	1 285 000 000	165 668 372	14,8	165 668 372	14,8
		4 Transferts courants	330 000 000	330 000 000	380 000 000	380 000 000	50 000 000	15,2	50 000 000	15,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	100 000 000	100 000 000	200 000 000	200 000 000	100 000 000	100	100 000 000	100
		Total Prog. 1018	2 451 055 368	2 451 055 368	3 098 649 000	3 098 649 000	647 593 632	26,4	647 593 632	26,4
	2058 Développement des ressources humaines et de la formation	2 Dépenses de personnel	81 087 000	81 087 000	107 168 000	107 168 000	26 081 000	32,2	26 081 000	32,2
		3 Acquisition de biens et services	235 379 651	235 379 651	565 711 279	565 711 279	330 331 628	140,3	330 331 628	140,3
		4 Transferts courants	75 000 000	75 000 000	150 000 000	150 000 000	75 000 000	100	75 000 000	100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	590 000 000	590 000 000	1 250 000 000	750 000 000	660 000 000	111,9	160 000 000	27,1
		Total Prog. 2058	981 466 651	981 466 651	2 072 879 279	1 572 879 279	1 091 412 628	111,2	591 412 628	60,3
	2059 Développement de la Pratique et des Infrastructures sportive	2 Dépenses de personnel	213 634 000	213 634 000	225 294 000	225 294 000	11 660 000	5,5	11 660 000	5,5
		3 Acquisition de biens et services	6 021 980 585	6 021 980 585	7 972 580 585	7 972 580 585	1 950 600 000	32,4	1 950 600 000	32,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	13 764 231 951	13 714 231 951	29 039 231 951	25 014 231 951	15 275 000 000	111,0	11 300 000 000	82,4
Total Prog. 2059		19 999 846 536	19 999 846 536	37 237 106 536	33 212 106 536	17 237 260 000	86,2	13 262 260 000	66,3	
Total Section 52	23 432 368 555	23 382 368 555	42 408 634 815	37 883 634 815	18 976 266 260	81,0	14 501 266 260	62,0		



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART				
			Source de financement		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense		1-2-3-4-5-6		
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
53 Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	1019 pilotage, coordination et gestion administrative	2 Dépenses de personnel	278 993 260	278 993 260	495 138 000	495 138 000	216 144 740	77,5	216 144 740	77,5	
		3 Acquisition de biens et services	1 235 787 432	1 235 787 432	1 246 787 432	1 246 787 432	11 000 000	0,9	11 000 000	0,9	
		4 Transferts courants	50 000 000	50 000 000	0	0	-50 000 000	-100	-50 000 000	-100	
		Total Prog. 1019	1 564 780 692	1 564 780 692	1 741 925 432	1 741 925 432	177 144 740	11,3	177 144 740	11,3	
	2061 Promotion & Valorisation Industries culturelles & créatives	2 Dépenses de personnel	562 106 000	562 106 000	682 550 000	682 550 000	120 444 000	21,4	120 444 000	21,4	
		3 Acquisition de biens et services	465 233 307	465 233 307	507 484 307	507 484 307	42 251 000	9,1	42 251 000	9,1	
		4 Transferts courants	5 983 352 279	5 983 352 279	6 861 390 225	6 861 390 225	878 037 946	14,7	878 037 946	14,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	1 310 000 000	1 310 000 000	2 696 060 059	2 200 060 059	1 386 060 059	105,8	890 060 059	67,9	
		6 Transferts en capital	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0	0	0	
		Total Prog. 2061	10 320 691 586	10 320 691 586	12 747 484 591	12 251 484 591	2 426 793 005	23,5	1 930 793 005	18,7	
	2063 Promotion et valorisation du Patrimoine culturel	2 Dépenses de personnel	122 558 500	122 558 500	184 045 000	184 045 000	61 486 500	50,2	61 486 500	50,2	
		3 Acquisition de biens et services	253 929 173	253 929 173	257 929 173	257 929 173	4 000 000	1,6	4 000 000	1,6	
		4 Transferts courants	1 503 646 000	1 503 646 000	1 493 646 000	1 493 646 000	-10 000 000	-0,7	-10 000 000	-0,7	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 409 500 000	4 409 500 000	4 419 439 941	4 419 439 941	9 939 941	0,2	9 939 941	0,2	
		6 Transferts en capital	1 400 000 000	1 400 000 000	400 000 000	400 000 000	-1 000 000 000	-71,4	-1 000 000 000	-71,4	
		Total Prog. 2063	7 689 633 673	7 689 633 673	6 755 060 114	6 755 060 114	-934 573 559	-12,2	-934 573 559	-12,2	
	Total Section 53			19 575 105 951	19 575 105 951	21 244 470 137	20 748 470 137	1 669 364 186	8,5	1 173 364 186	6,0
	54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1020 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	10 357 694 352	10 357 694 352	15 245 892 240	15 245 892 240	4 888 197 888	47,2	4 888 197 888	47,2
			3 Acquisition de biens et services	14 815 517 500	14 815 517 500	14 053 775 500	14 053 775 500	-761 742 000	-5,1	-761 742 000	-5,1
			4 Transferts courants	14 764 299 000	14 764 299 000	14 033 997 000	14 033 997 000	-730 302 000	-4,9	-730 302 000	-4,9
			5 Investissements exécutés par l'Etat	5 261 168 169	5 261 168 169	4 671 889 577	4 671 889 577	-589 278 592	-11,2	-589 278 592	-11,2



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Source de financement		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense		1-2-3-4-5-6	
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
						VAL ABS	%	VAL ABS	%	
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	1020 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total Prog. 1020	45 198 679 021	45 198 679 021	48 005 554 317	48 005 554 317	2 806 875 296	6,2	2 806 875 296	6,2
	2064 Santé de base	2 Dépenses de personnel	23 318 235 859	23 318 235 859	28 188 759 486	28 188 759 486	4 870 523 627	20,9	4 870 523 627	20,9
		3 Acquisition de biens et services	3 459 721 132	3 459 721 132	4 443 181 132	4 443 181 132	983 460 000	28,4	983 460 000	28,4
		4 Transferts courants	9 878 680 000	9 878 680 000	12 548 080 000	12 548 080 000	2 669 400 000	27,0	2 669 400 000	27,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	77 459 451 905	77 459 451 905	70 269 843 493	66 869 843 493	-7 189 608 412	-9,3	-10 589 608 412	-13,7
		6 Transferts en capital	1 115 851 562	1 115 851 562	840 000 000	840 000 000	-275 851 562	-24,7	-275 851 562	-24,7
		Total Prog. 2064	115 231 940 458	115 231 940 458	116 289 864 111	112 889 864 111	-1 057 923 653	0,9	-2 342 076 347	-2,0
	2066 Santé de référence	2 Dépenses de personnel	23 304 831 934	23 304 831 934	34 431 999 486	34 431 999 486	11 127 167 552	47,7	11 127 167 552	47,7
		3 Acquisition de biens et services	438 432 421	438 432 421	230 700 000	230 700 000	-207 732 421	-47,4	-207 732 421	-47,4
		4 Transferts courants	27 898 035 000	27 898 035 000	28 184 827 421	28 184 827 421	286 792 421	1,0	286 792 421	1,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	53 086 205 097	23 086 205 097	36 750 811 698	31 997 829 328	-16 335 393 399	-30,8	8 911 624 231	38,6
		6 Transferts en capital	3 856 498 955	3 856 498 955	3 056 498 955	3 056 498 955	-800 000 000	-20,7	-800 000 000	-20,7
		Total Prog. 2066	108 584 003 407	108 584 003 407	102 654 837 560	97 901 855 190	-5 929 165 847	-5,5	19 317 851 783	17,8
	2067 Protection sociale	2 Dépenses de personnel	1 580 185 085	1 580 185 085	2 166 797 829	2 166 797 829	586 612 744	37,1	586 612 744	37,1
		3 Acquisition de biens et services	751 039 204	751 039 204	766 957 204	766 957 204	15 918 000	2,1	15 918 000	2,1
		4 Transferts courants	567 347 671	567 347 671	567 347 671	567 347 671	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	341 234 271	341 234 271	952 007 757	952 007 757	610 773 486	179,0	610 773 486	179,0
		6 Transferts en capital	220 000 000	220 000 000	220 000 000	220 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2067	3 459 806 231	3 459 806 231	4 673 110 461	4 673 110 461	1 213 304 230	35,1	1 213 304 230	35,1
	Total Section 54		272 474 429 117	242 474 429 117	271 623 366 449	263 470 384 079	-851 062 668	-0,3	20 995 954 962	8,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	1021 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 230 461 304	1 230 461 304	1 612 919 000	1 612 919 000	382 457 696	31,1	382 457 696	31,1
		3 Acquisition de biens et services	1 562 504 292	1 562 504 292	1 607 782 042	1 607 782 042	45 277 750	2,9	45 277 750	2,9
		4 Transferts courants	480 000 000	480 000 000	480 000 000	480 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	90 650 000	90 650 000	1 750 633 599	1 750 633 599	1 659 983 599	1831,2	1 659 983 599	1831,2
		Total Prog. 1021	3 363 615 596	3 363 615 596	5 451 334 641	5 451 334 641	2 087 719 045	62,1	2 087 719 045	62,1
	2068 Education à la citoyenneté et promotion du volontariat	2 Dépenses de personnel	122 742 000	122 742 000	125 439 000	125 439 000	2 697 000	2,2	2 697 000	2,2
		3 Acquisition de biens et services	30 657 398	30 657 398	97 362 445	97 362 445	66 705 047	217,6	66 705 047	217,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	36 240 332 800	4 900 332 800	4 400 332 800	4 400 332 800	-31 840 000 000	-87,9	-500 000 000	-10,2
		Total Prog. 2068	36 393 732 198	36 393 732 198	4 623 134 245	4 623 134 245	-31 770 597 953	-87,3	-430 597 953	-1,2
	2069 Protection sociale des jeunes et gestion de leur groupement	2 Dépenses de personnel	83 219 000	83 219 000	83 593 000	83 593 000	374 000	0,4	374 000	0,4
		3 Acquisition de biens et services	392 654 418	392 654 418	542 654 418	542 654 418	150 000 000	38,2	150 000 000	38,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	575 400 000	575 400 000	575 400 000	575 400 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2069	1 051 273 418	1 051 273 418	1 201 647 418	1 201 647 418	150 374 000	14,3	150 374 000	14,3
	2070 Promotion socioéconomique des jeunes	2 Dépenses de personnel	10 307 000	10 307 000	0	0	-10 307 000	-100	-10 307 000	-100
		3 Acquisition de biens et services	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	10 000 000	50	10 000 000	50
		4 Transferts courants	2 050 000 000	2 050 000 000	2 050 000 000	2 050 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	22 920 256 741	6 074 136 694	5 346 098 710	5 346 098 710	-17 574 158 031	-76,7	-728 037 984	-12,0
		6 Transferts en capital	4 540 320 802	4 540 320 802	4 540 320 802	4 540 320 802	0	0	0	0
		Total Prog. 2070	29 540 884 543	29 540 884 543	11 966 419 512	11 966 419 512	-17 574 465 031	-59,5	-728 344 984	-2,5
	2103 Développement de l'emploi	2 Dépenses de personnel	28 315 000	28 315 000	36 474 000	36 474 000	8 159 000	28,8	8 159 000	28,8
3 Acquisition de biens et services		32 266 246	32 266 246	40 266 246	40 266 246	8 000 000	24,8	8 000 000	24,8	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6			
			Budget		Source de financement		ECART			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				AE	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	2103 Développement de l'emploi	4 Transferts courants	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	125 000 000	125 000 000	125 000 000	125 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2103	10 185 581 246	10 185 581 246	10 201 740 246	10 201 740 246	16 159 000	0,2	16 159 000	0,2
Total Section 55			80 535 087 001	32 348 966 954	33 444 276 062	33 444 276 062	-47 090 810 939	-58,5	1 095 309 108	3,4
56 Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique	1022 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	468 661 592	468 661 592	671 732 040	671 732 040	203 070 448	43,3	203 070 448	43,3
		3 Acquisition de biens et services	1 676 790 863	1 676 790 863	1 426 790 863	1 426 790 863	-250 000 000	-14,9	-250 000 000	-14,9
		4 Transferts courants	255 000 000	255 000 000	605 000 000	605 000 000	350 000 000	137,3	350 000 000	137,3
		5 Investissements exécutés par l'Etat	413 000 000	413 000 000	613 000 000	613 000 000	200 000 000	48,4	200 000 000	48,4
		Total Prog. 1022	2 813 452 455	2 813 452 455	3 316 522 903	3 316 522 903	503 070 448	17,9	503 070 448	17,9
	2071 Lutte contre la déforestation et la dégradation des terres	2 Dépenses de personnel	6 137 765 680	6 137 765 680	7 269 612 000	7 269 612 000	1 131 846 320	18,4	1 131 846 320	18,4
		3 Acquisition de biens et services	1 607 976 741	1 607 976 741	1 607 976 741	1 607 976 741	0	0	0	0
		4 Transferts courants	10 420 000 000	10 420 000 000	14 020 000 000	14 020 000 000	3 600 000 000	34,5	3 600 000 000	34,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 376 275 000	7 376 275 000	4 283 562 740	4 283 562 740	-3 092 712 260	-41,9	-3 092 712 260	-41,9
		6 Transferts en capital	231 000 000	231 000 000	3 708 150 810	3 708 150 810	3 477 150 810	1505,3	3 477 150 810	1505,3
Total Prog. 2071	25 773 017 421	25 773 017 421	30 889 302 291	30 889 302 291	5 116 284 870	19,9	5 116 284 870	19,9		
2072 Conservation de la biodiversité et gestion des AP	2 Dépenses de personnel	4 128 637 740	4 128 637 740	4 641 349 500	4 641 349 500	512 711 760	12,4	512 711 760	12,4	
	3 Acquisition de biens et services	664 155 355	664 155 355	696 455 355	696 455 355	32 300 000	4,9	32 300 000	4,9	
	4 Transferts courants	400 000 000	400 000 000	400 000 000	400 000 000	0	0	0	0	
	5 Investissements exécutés par l'Etat	1 130 213 630	1 130 213 630	900 159 690	900 159 690	-230 053 940	-20,4	-230 053 940	-20,4	
	Total Prog. 2072	6 323 006 725	6 323 006 725	6 637 964 545	6 637 964 545	314 957 820	5,0	314 957 820	5,0	
2073 Lutte contre les pollut, nuisanc et les effet néfast des CC	2 Dépenses de personnel	273 139 720	273 139 720	376 690 180	376 690 180	103 550 460	37,9	103 550 460	37,9	
	3 Acquisition de biens et services	398 420 032	398 420 032	398 420 032	398 420 032	0	0	0	0	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		AE		CP	
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%
56 Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique	2073 Lutte contre les pollut, nuisanc et les effet néfast des CC	5 Investissements exécutés par l'Etat	31 700 929 807	3 200 929 807	7 080 948 430	7 080 948 430	-24 619 981 377	-77,7	3 880 018 623	121,2
		Total Prog. 2073	32 372 489 559	32 372 489 559	7 856 058 642	7 856 058 642	-24 516 430 917	-75,7	3 983 569 083	12,3
		Total Section 56	67 281 966 160	38 781 966 160	48 699 848 381	48 699 848 381	-18 582 117 779	-27,6	9 917 882 221	25,6
	58 Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	1023 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	412 632 504	412 632 504	659 107 100	659 107 100	246 474 596	59,7	246 474 596
3 Acquisition de biens et services			387 841 633	387 841 633	550 341 633	550 341 633	162 500 000	41,9	162 500 000	41,9
5 Investissements exécutés par l'Etat			310 890 760	310 890 760	460 890 760	460 890 760	150 000 000	48,2	150 000 000	48,2
Total Prog. 1023			1 111 364 897	1 111 364 897	1 670 339 493	1 670 339 493	558 974 596	50,3	558 974 596	50,3
2098 Famille et genre		2 Dépenses de personnel	152 478 240	152 478 240	200 563 000	200 563 000	48 084 760	31,5	48 084 760	31,5
		3 Acquisition de biens et services	433 926 128	433 926 128	445 326 128	445 326 128	11 400 000	2,6	11 400 000	2,6
		4 Transferts courants	477 498 400	477 498 400	477 498 400	477 498 400	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	10 462 464 802	10 462 464 802	16 318 499 554	10 175 868 395	5 856 034 752	56,0	-286 596 407	-2,7
		Total Prog. 2098	11 526 367 570	11 526 367 570	17 441 887 082	11 299 255 923	5 915 519 512	51,3	-227 111 647	-2,0
2101 Enfance		2 Dépenses de personnel	118 717 000	118 717 000	105 710 000	105 710 000	-13 007 000	-11,0	-13 007 000	-11,0
		3 Acquisition de biens et services	269 934 089	269 934 089	289 934 089	289 934 089	20 000 000	7,4	20 000 000	7,4
		4 Transferts courants	2 714 461 012	2 714 461 012	2 714 461 012	2 714 461 012	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	12 068 143 137	12 068 143 137	20 048 143 137	11 425 907 151	7 980 000 000	66,1	-642 235 986	-5,3
	Total Prog. 2101	15 171 255 238	15 171 255 238	23 158 248 238	14 536 012 252	7 986 993 000	52,6	-635 242 986	-4,2	
2110 Autonomie Economique des femmes	2 Dépenses de personnel	220 636 000	220 636 000	254 640 560	254 640 560	34 004 560	15,4	34 004 560	15,4	
	3 Acquisition de biens et services	130 125 382	130 125 382	135 125 382	135 125 382	5 000 000	3,8	5 000 000	3,8	
	4 Transferts courants	1 400 000 000	1 400 000 000	1 700 000 000	1 700 000 000	300 000 000	21,4	300 000 000	21,4	
	5 Investissements exécutés par l'Etat	1 230 000 000	1 230 000 000	1 702 300 000	1 702 300 000	472 300 000	38,4	472 300 000	38,4	
	Total Prog. 2110	2 980 761 382	2 980 761 382	3 792 065 942	3 792 065 942	811 304 560	27,2	811 304 560	27,2	
Total Section 58	30 789 749 087	30 789 749 087	46 062 540 755	31 297 673 610	15 272 791 668	49,6	507 924 523	1,6		



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART				
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense				
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6		
			AE	CP	AE	CP	AE		CP		
			AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
59 Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	1024 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	1 639 588 504	1 639 588 504	12 484 153 000	12 484 153 000	10 844 564 496	661,4	10 844 564 496	661,4	
		3 Acquisition de biens et services	1 822 685 991	1 822 685 991	1 832 118 001	1 832 118 001	9 432 010	0,5	9 432 010	0,5	
		4 Transferts courants	50 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	0	0	0	0	
		Total Prog. 1024	3 512 274 495	3 512 274 495	14 366 271 001	14 366 271 001	10 853 996 506	309,0	10 853 996 506	309,0	
	2077 Développement des offres de formation professionnelle et tec	2 Dépenses de personnel	24 032 229 000	24 032 229 000	26 910 122 000	26 910 122 000	2 877 893 000	12,0	2 877 893 000	12,0	
		3 Acquisition de biens et services	6 472 977 380	6 472 977 380	6 659 594 660	6 659 594 660	186 617 280	2,9	186 617 280	2,9	
		4 Transferts courants	1 169 395 000	1 169 395 000	1 323 851 900	1 323 851 900	154 456 900	13,2	154 456 900	13,2	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	14 808 010 136	14 808 010 136	8 965 490 801	8 965 490 801	-5 842 519 335	-39,5	-5 842 519 335	-39,5	
		6 Transferts en capital	30 200 000 000	30 200 000 000	30 000 000 000	30 000 000 000	-200 000 000	-0,7	-200 000 000	-0,7	
		Total Prog. 2077	76 682 611 516	76 682 611 516	73 859 059 361	73 859 059 361	-2 823 552 155	-3,7	-2 823 552 155	-3,7	
	2078 Développement de l'apprentissage	2 Dépenses de personnel	154 563 000	154 563 000	188 880 000	188 880 000	34 317 000	22,2	34 317 000	22,2	
		3 Acquisition de biens et services	29 990 130	29 990 130	29 990 130	29 990 130	0	0	0	0	
		4 Transferts courants	405 000 000	405 000 000	425 000 000	425 000 000	20 000 000	4,9	20 000 000	4,9	
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 925 000 000	4 925 000 000	3 231 981 306	3 231 981 306	-1 693 018 694	-34,4	-1 693 018 694	-34,4	
		6 Transferts en capital	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0	
		Total Prog. 2078	5 664 553 130	5 664 553 130	4 025 851 436	4 025 851 436	-1 638 701 694	-28,9	-1 638 701 694	-28,9	
	Total Section 59			85 859 439 141	85 859 439 141	92 251 181 798	92 251 181 798	6 391 742 657	7,4	6 391 742 657	7,4
	60 Charges non Réparties	0010 DOTATION CHARGES NON REPARTIES	2 Dépenses de personnel	122 726 243 889	122 726 243 889	56 175 976 660	56 175 976 660	-66 550 267 229	-54,2	-66 550 267 229	-54,2
			3 Acquisition de biens et services	86 883 001 486	86 883 001 486	99 825 425 077	99 039 545 077	12 942 423 591	14,9	12 156 543 591	14,0
4 Transferts courants			269 381 274 458	269 381 274 458	232 098 652 026	232 098 652 026	-37 282 622 432	-13,8	-37 282 622 432	-13,8	
5 Investissements exécutés par l'Etat			42 074 118 373	42 074 118 373	89 970 641 227	89 970 641 227	47 896 522 854	113,8	47 896 522 854	113,8	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
			VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%	VAL ABS	%
60 Charges non Réparties	0010 DOTATION CHARGES NON REPARTIES	6 Transferts en capital	71 041 936 570	71 041 936 570	75 480 476 128	75 480 476 128	4 438 539 558	6,2	4 438 539 558	6,2
	Total Prog. 0010		592 106 574 776	592 106 574 776	553 551 171 118	552 765 291 118	-38 555 403 658	-6,5	-39 341 283 658	-6,6
Total Section 60			592 106 574 776	592 106 574 776	553 551 171 118	552 765 291 118	-38 555 403 658	-6,5	-39 341 283 658	-6,6
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	1032 Pilotage gestion et coordination administrative	2 Dépenses de personnel	363 545 452	363 545 452	674 703 000	674 703 000	311 157 548	85,6	311 157 548	85,6
		3 Acquisition de biens et services	818 621 820	818 621 820	618 621 820	618 621 820	-200 000 000	-24,4	-200 000 000	-24,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	261 000 000	261 000 000	279 583 200	279 583 200	18 583 200	7,1	18 583 200	7,1
		6 Transferts en capital	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1032	1 993 167 272	1 993 167 272	2 122 908 020	2 122 908 020	129 740 748	6,5	129 740 748	6,5
	2022 Coopération et Développement PPP et Appui Secteur privé	2 Dépenses de personnel	204 324 000	204 324 000	275 664 000	275 664 000	71 340 000	34,9	71 340 000	34,9
		3 Acquisition de biens et services	576 581 035	576 581 035	576 581 035	576 581 035	0	0	0	0
		4 Transferts courants	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	5 187 552 100	5 187 552 100	6 935 000 000	6 935 000 000	1 747 447 900	33,7	1 747 447 900	33,7
		6 Transferts en capital	21 119 475 335	21 119 475 335	36 580 000 000	32 580 000 000	15 460 524 665	73,2	11 460 524 665	54,3
		Total Prog. 2022	27 237 932 470	27 237 932 470	44 517 245 035	40 517 245 035	17 279 312 565	63,4	13 279 312 565	48,8
	2034 Economie productive compétitive et créatrice d'emplois	2 Dépenses de personnel	454 620 000	454 620 000	746 573 000	746 573 000	291 953 000	64,2	291 953 000	64,2
		3 Acquisition de biens et services	1 481 192 307	1 481 192 307	1 553 692 307	1 553 692 307	72 500 000	4,9	72 500 000	4,9
		4 Transferts courants	7 622 744 848	7 622 744 848	9 225 674 848	9 225 674 848	1 602 930 000	21,0	1 602 930 000	21,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	622 685 600	622 685 600	690 704 022	445 704 022	68 018 422	10,9	-176 981 578	-28,4
		6 Transferts en capital	11 000 000 000	11 000 000 000	1 950 000 000	1 950 000 000	-9 050 000 000	-82,3	-9 050 000 000	-82,3
		Total Prog. 2034	21 181 242 755	21 181 242 755	14 166 644 177	13 921 644 177	-7 014 598 578	-33,1	-7 259 598 578	-34,3
Total Section 61			50 412 342 497	50 412 342 497	60 806 797 232	56 561 797 232	10 394 454 735	20,6	6 149 454 735	12,2



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	1025 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	2 039 159 608	2 039 159 608	2 893 732 448	2 893 732 448	854 572 840	41,9	854 572 840	41,9
		3 Acquisition de biens et services	971 774 109	971 774 109	1 223 766 168	1 223 766 168	251 992 059	25,9	251 992 059	25,9
		4 Transferts courants	1 999 992 000	1 999 992 000	1 330 142 000	1 330 142 000	-669 850 000	-33,5	-669 850 000	-33,5
		Total Prog. 1025	5 010 925 717	5 010 925 717	5 447 640 616	5 447 640 616	436 714 899	8,7	436 714 899	8,7
	2079 Productions animales	2 Dépenses de personnel	295 391 000	295 391 000	519 709 700	519 709 700	224 318 700	75,9	224 318 700	75,9
		3 Acquisition de biens et services	152 621 554	152 621 554	186 621 554	186 621 554	34 000 000	22,3	34 000 000	22,3
		4 Transferts courants	2 240 000 000	2 240 000 000	2 240 000 000	2 240 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	69 344 360 856	18 024 360 856	18 189 394 396	13 189 394 397	-51 154 966 460	-73,8	-4 834 966 459	-26,8
		6 Transferts en capital	637 880 883	637 880 883	3 176 222 000	3 176 222 000	2 538 341 117	397,9	2 538 341 117	397,9
	Total Prog. 2079	72 670 254 293	72 670 254 293	24 311 947 650	19 311 947 651	-48 358 306 643	-66,5	-2 038 306 642	-2,8	
	2080 Santé animale et Santé publique vétérinaire	2 Dépenses de personnel	155 625 460	155 625 460	330 684 960	330 684 960	175 059 500	112,5	175 059 500	112,5
		3 Acquisition de biens et services	229 572 185	229 572 185	332 572 185	332 572 185	103 000 000	44,9	103 000 000	44,9
		4 Transferts courants	56 421 465	56 421 465	56 421 465	56 421 465	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
		6 Transferts en capital	1 250 000 000	1 250 000 000	14 395 489 301	14 395 489 301	13 145 489 301	1051,6	13 145 489 301	1051,6
	Total Prog. 2080	1 691 619 110	1 691 619 110	15 115 167 911	15 115 167 911	13 423 548 801	793,5	13 423 548 801	793,5	
	2081 Mise en marché des produits animaux	2 Dépenses de personnel	76 628 700	76 628 700	134 342 500	134 342 500	57 713 800	75,3	57 713 800	75,3
		3 Acquisition de biens et services	11 585 831	11 585 831	11 585 831	11 585 831	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	294 000 000	294 000 000	260 000 000	260 000 000	-34 000 000	-11,6	-34 000 000	-11,6
		Total Prog. 2081	382 214 531	382 214 531	405 928 331	405 928 331	23 713 800	6,2	23 713 800	6,2
Total Section 62			79 755 013 651	28 435 013 651	45 280 684 508	40 280 684 509	-34 474 329 143	-43,2	11 845 670 858	41,7



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		AE		CP	
		AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique	1026 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	266 167 504	266 167 504	456 367 000	456 367 000	190 199 496	71,5	190 199 496	71,5
		3 Acquisition de biens et services	287 214 333	287 214 333	187 214 333	187 214 333	-100 000 000	-34,8	-100 000 000	-34,8
		4 Transferts courants	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1026	593 381 837	593 381 837	683 581 333	683 581 333	90 199 496	15,2	90 199 496	15,2
	2062 Développement et Encadrement du Secteur de la Communication	2 Dépenses de personnel	25 691 500	25 691 500	51 612 000	51 612 000	25 920 500	100,9	25 920 500	100,9
		3 Acquisition de biens et services	79 542 528	79 542 528	379 542 528	379 542 528	300 000 000	377,2	300 000 000	377,2
		4 Transferts courants	12 214 000 000	12 214 000 000	12 664 000 000	12 664 000 000	450 000 000	3,7	450 000 000	3,7
		5 Investissements exécutés par l'Etat	2 000 000 000	2 000 000 000	0	0	-2 000 000 000	-100	-2 000 000 000	-100
		Total Prog. 2062	14 319 234 028	14 319 234 028	13 095 154 528	13 095 154 528	-1 224 079 500	-8,5	-1 224 079 500	-8,5
	2083 Economie numérique	2 Dépenses de personnel	144 545 000	144 545 000	229 781 000	229 781 000	85 236 000	59,0	85 236 000	59,0
		3 Acquisition de biens et services	61 610 651	61 610 651	61 610 651	61 610 651	0	0	0	0
		4 Transferts courants	5 650 000 000	5 650 000 000	5 850 000 000	5 850 000 000	200 000 000	3,5	200 000 000	3,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	83 427 020 000	4 285 000 000	6 960 215 225	6 960 215 225	-76 466 804 775	-91,7	2 675 215 225	62,4
		6 Transferts en capital	2 819 000 000	2 819 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	181 000 000	6,4	181 000 000	6,4
		Total Prog. 2083	92 102 175 651	92 102 175 651	16 101 606 876	16 101 606 876	-76 000 568 775	-82,5	3 141 451 225	3,4
	2084 Secteur postal	2 Dépenses de personnel	33 581 000	33 581 000	53 990 000	53 990 000	20 409 000	60,8	20 409 000	60,8
		3 Acquisition de biens et services	17 901 689	17 901 689	17 901 689	17 901 689	0	0	0	0
		4 Transferts courants	6 000 000 000	6 000 000 000	12 000 000 000	12 000 000 000	6 000 000 000	100	6 000 000 000	100
		5 Investissements exécutés par l'Etat	264 862 480	264 862 480	764 862 480	764 862 480	500 000 000	188,8	500 000 000	188,8
		Total Prog. 2084	6 316 345 169	6 316 345 169	12 836 754 169	12 836 754 169	6 520 409 000	103,2	6 520 409 000	103,2
Total Section 63		113 331 136 685	34 189 116 685	42 717 096 906	42 717 096 906	-70 614 039 779	-62,3	8 527 980 221	24,9	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
						AE		CP		
						VAL ABS	%	VAL ABS	%	
64 Ministère de la Microfinance de l'Economie Sociale et Solidaire	1569 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	282 616 152	282 616 152	306 808 988	306 808 988	24 192 836	8,6	24 192 836	8,6
		3 Acquisition de biens et services	686 775 701	686 775 701	761 775 701	761 775 701	75 000 000	10,9	75 000 000	10,9
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	104 956 500	104 956 500	104 956 500	104 956 500	0	0	0	0
		Total Prog. 1569	1 074 348 353	1 074 348 353	1 173 541 189	1 173 541 189	99 192 836	9,2	99 192 836	9,2
	2102 Promotion de la microfinance	2 Dépenses de personnel	20 080 000	20 080 000	36 928 000	36 928 000	16 848 000	83,9	16 848 000	83,9
		3 Acquisition de biens et services	57 179 350	57 179 350	100 179 350	100 179 350	43 000 000	75,2	43 000 000	75,2
		4 Transferts courants	1 363 000 000	1 363 000 000	2 113 000 000	2 113 000 000	750 000 000	55,0	750 000 000	55,0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	9 346 306 305	9 346 306 305	10 263 132 009	10 263 132 009	916 825 704	9,8	916 825 704	9,8
		6 Transferts en capital	791 249 514	791 249 514	0	0	-791 249 514	-100	-791 249 514	-100
		Total Prog. 2102	11 577 815 169	11 577 815 169	12 513 239 359	12 513 239 359	935 424 190	8,1	935 424 190	8,1
	2118 Promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS)	2 Dépenses de personnel	62 896 000	62 896 000	35 663 000	35 663 000	-27 233 000	-43,3	-27 233 000	-43,3
		3 Acquisition de biens et services	214 598 039	214 598 039	231 598 039	231 598 039	17 000 000	7,9	17 000 000	7,9
		4 Transferts courants	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2118	1 277 494 039	1 277 494 039	1 267 261 039	1 267 261 039	-10 233 000	-0,8	-10 233 000	-0,8
Total Section 64		13 929 657 561	13 929 657 561	14 954 041 587	14 954 041 587	1 024 384 026	7,4	1 024 384 026	7,4	
65 Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	1027 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	999 447 000	999 447 000	1 143 791 000	1 143 791 000	144 344 000	14,4	144 344 000	14,4
		3 Acquisition de biens et services	417 139 980	417 139 980	217 139 980	217 139 980	-200 000 000	-47,9	-200 000 000	-47,9
		5 Investissements exécutés par l'Etat	700 000 000	700 000 000	400 000 000	400 000 000	-300 000 000	-42,9	-300 000 000	-42,9
		6 Transferts en capital	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1027	6 116 586 980	6 116 586 980	5 760 930 980	5 760 930 980	-355 656 000	-5,8	-355 656 000	-5,8



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Budget		Source de financement		Catégories de dépense			
			Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6			
			Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		AE		CP	
		AE	CP	AE	CP	VAL ABS	%	VAL ABS	%	
65 Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	2085 Cohérence territoriale	2 Dépenses de personnel	49 881 000	49 881 000	83 472 000	83 472 000	33 591 000	67,3	33 591 000	67,3
		3 Acquisition de biens et services	32 445 369	32 445 369	50 000 000	50 000 000	17 554 631	54,1	17 554 631	54,1
		4 Transferts courants	1 715 000 000	1 715 000 000	1 715 000 000	1 715 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	7 724 987 148	7 724 987 148	11 584 240 652	11 584 240 652	3 859 253 504	50,0	3 859 253 504	50,0
		6 Transferts en capital	5 881 998 934	5 881 998 934	5 740 815 013	5 740 815 013	-141 183 921	-2,4	-141 183 921	-2,4
		Total Prog. 2085	15 404 312 451	15 404 312 451	19 173 527 665	19 173 527 665	3 769 215 214	24,5	3 769 215 214	24,5
	2086 Gouvernance territoriale	2 Dépenses de personnel	533 025 000	533 025 000	482 409 000	482 409 000	-50 616 000	-9,5	-50 616 000	-9,5
		3 Acquisition de biens et services	395 085 268	395 085 268	387 387 452	387 387 452	-7 697 816	-1,9	-7 697 816	-1,9
		4 Transferts courants	1 450 000 000	1 450 000 000	2 300 000 000	2 300 000 000	850 000 000	58,6	850 000 000	58,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 062 443 820	4 062 443 820	585 947 690	585 947 690	-3 476 496 130	-85,6	-3 476 496 130	-85,6
		Total Prog. 2086	6 440 554 088	6 440 554 088	3 755 744 142	3 755 744 142	-2 684 809 946	-41,7	-2 684 809 946	-41,7
	2087 Financement du développement territorial	2 Dépenses de personnel	38 315 000	38 315 000	55 325 000	55 325 000	17 010 000	44,4	17 010 000	44,4
		3 Acquisition de biens et services	83 919 356	83 919 356	90 000 000	90 000 000	6 080 644	7,2	6 080 644	7,2
		4 Transferts courants	36 156 893 371	36 156 893 371	40 156 893 371	40 156 893 371	4 000 000 000	11,1	4 000 000 000	11,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	72 112 150	72 112 150	180 552 154	180 552 154	108 440 004	150,4	108 440 004	150,4
6 Transferts en capital		64 883 433 149	64 883 433 149	70 583 169 171	70 583 169 171	5 699 736 022	8,8	5 699 736 022	8,8	
Total Prog. 2087		101 234 673 026	101 234 673 026	111 065 939 696	111 065 939 696	9 831 266 670	9,7	9 831 266 670	9,7	
Total Section 65	129 196 126 545	129 196 126 545	139 756 142 483	139 756 142 483	10 560 015 938	8,2	10 560 015 938	8,2		
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	1028 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	446 148 504	446 148 504	766 215 000	766 215 000	320 066 496	71,7	320 066 496	71,7
		3 Acquisition de biens et services	755 217 782	755 217 782	550 217 782	550 217 782	-205 000 000	-27,1	-205 000 000	-27,1
		4 Transferts courants	1 450 000 000	1 450 000 000	850 000 000	850 000 000	-600 000 000	-41,4	-600 000 000	-41,4
		Total Prog. 1028	2 651 366 286	2 651 366 286	2 166 432 782	2 166 432 782	-484 933 504	-18,3	-484 933 504	-18,3



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		Catégories de dépense					
			Source de financement		Ressources internes et ressources externes		1-2-3-4-5-6					
			Budget		Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Source de financement		AE		CP	
						ECART						
								VAL ABS		%		
								VAL ABS		%		
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	2088 Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau	2 Dépenses de personnel	177 928 000	177 928 000	219 895 000	219 895 000	41 967 000	23,6	41 967 000	23,6		
		3 Acquisition de biens et services	65 227 691	65 227 691	65 227 691	65 227 691	0	0	0	0		
		4 Transferts courants	3 452 653 470	3 452 653 470	5 702 653 470	5 702 653 470	2 250 000 000	65,2	2 250 000 000	65,2		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	35 266 994 211	16 509 274 021	27 328 731 451	4 600 247 526	-7 938 262 760	-22,5	-11 909 026 495	-72,1		
		6 Transferts en capital	350 000 000	350 000 000	7 987 135 260	2 742 455 980	7 637 135 260	2182,0	2 392 455 980	683,6		
		Total Prog. 2088	39 312 803 372	39 312 803 372	41 303 642 872	13 330 479 667	1 990 839 500	5,1	-7 224 603 515	-18,4		
	2089 Programme d'Accès à l'Eau Potable	2 Dépenses de personnel	213 404 000	213 404 000	262 175 000	262 175 000	48 771 000	22,9	48 771 000	22,9		
		3 Acquisition de biens et services	224 448 304	224 448 304	237 448 304	237 448 304	13 000 000	5,8	13 000 000	5,8		
		4 Transferts courants	2 100 000 000	2 100 000 000	2 750 000 000	2 750 000 000	650 000 000	31,0	650 000 000	31,0		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	114 936 704 549	29 385 957 373	42 958 199 361	27 697 451 965	-71 978 505 188	-62,6	-1 688 505 408	-5,7		
		6 Transferts en capital	13 778 728 130	12 778 728 130	21 361 233 260	14 893 728 130	7 582 505 130	55,0	2 115 000 000	16,6		
		Total Prog. 2089	131 253 284 983	131 253 284 983	67 569 055 925	45 840 803 399	-63 684 229 058	-48,5	1 138 265 592	0,9		
	2090 Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales	2 Dépenses de personnel	338 865 000	338 865 000	388 519 000	388 519 000	49 654 000	14,7	49 654 000	14,7		
		3 Acquisition de biens et services	171 095 000	171 095 000	172 095 000	172 095 000	1 000 000	0,6	1 000 000	0,6		
		4 Transferts courants	120 000 000	120 000 000	60 000 000	60 000 000	-60 000 000	-50	-60 000 000	-50		
		5 Investissements exécutés par l'Etat	131 977 623 776	49 420 849 515	96 357 019 890	47 380 890 299	-35 620 603 886	-27,0	-2 039 959 216	-4,1		
		6 Transferts en capital	14 386 979 000	13 786 979 000	28 119 099 526	23 052 750 302	13 732 120 526	95,4	9 265 771 302	67,2		
		Total Prog. 2090	146 994 562 776	146 994 562 776	125 096 733 416	71 054 254 601	-21 897 829 360	-14,9	7 216 466 086	4,9		
	Total Section 68			320 212 017 417	131 746 775 790	236 135 864 995	132 391 970 449	-84 076 152 422	-26,3	645 194 659	0,5	
	71 Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel	1570 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	118 884 000	118 884 000	350 178 000	350 178 000	231 294 000	194,6	231 294 000	194,6	
3 Acquisition de biens et services			361 875 000	361 875 000	336 125 000	336 125 000	-25 750 000	-7,1	-25 750 000	-7,1		



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
71 Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel	1570 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	5 Investissements exécutés par l'Etat	215 000 000	215 000 000	265 000 000	265 000 000	50 000 000	23,3	50 000 000	23,3
		Total Prog. 1570	695 759 000	695 759 000	951 303 000	951 303 000	255 544 000	36,7	255 544 000	36,7
	2121 Développement de l'artisanat	2 Dépenses de personnel	216 912 000	216 912 000	219 575 000	219 575 000	2 663 000	1,2	2 663 000	1,2
		3 Acquisition de biens et services	61 345 000	61 345 000	64 073 000	64 073 000	2 728 000	4,4	2 728 000	4,4
		4 Transferts courants	1 419 712 200	1 419 712 200	2 150 000 000	2 150 000 000	730 287 800	51,4	730 287 800	51,4
		5 Investissements exécutés par l'Etat	700 000 000	700 000 000	1 800 000 000	1 150 000 000	1 100 000 000	157,1	450 000 000	64,3
		6 Transferts en capital	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2121	5 397 969 200	5 397 969 200	7 233 648 000	6 583 648 000	1 835 678 800	34,0	1 185 678 800	22,0
	2122 Transformation Encadrement Economie informelle	2 Dépenses de personnel	0	0	11 410 000	11 410 000	11 410 000	0	11 410 000	0
		3 Acquisition de biens et services	150 710 500	150 710 500	150 710 500	150 710 500	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	600 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2122	750 710 500	750 710 500	762 120 500	762 120 500	11 410 000	1,5	11 410 000	1,5
	Total Section 71	6 844 438 700	6 844 438 700	8 947 071 500	8 297 071 500	2 102 632 800	30,7	1 452 632 800	21,2	
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	1571 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	0	0	365 894 680	365 894 680	365 894 680	0	365 894 680	0
		3 Acquisition de biens et services	350 000 000	350 000 000	229 000 000	229 000 000	-121 000 000	-34,6	-121 000 000	-34,6
		4 Transferts courants	0	0	0	0	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	202 980 000	202 980 000	202 980 000	202 980 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1571	552 980 000	552 980 000	797 874 680	797 874 680	244 894 680	44,3	244 894 680	44,3
	2051 développement de la Sécurité et de la Sureté du Transport aer	2 Dépenses de personnel	9 189 000	9 189 000	25 256 240	25 256 240	16 067 240	174,9	16 067 240	174,9
		3 Acquisition de biens et services	12 807 257	12 807 257	50 807 257	50 807 257	38 000 000	296,7	38 000 000	296,7
		4 Transferts courants	787 500 000	787 500 000	5 924 614 960	5 924 614 960	5 137 114 960	652,3	5 137 114 960	652,3
		Total Prog. 2051	809 496 257	809 496 257	6 000 678 457	6 000 678 457	5 191 182 200	641,3	5 191 182 200	641,3



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget		Source de financement				Catégories de dépense				
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor		Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6				
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	2052 Développement des infrastructures aéroportuaires	2 Dépenses de personnel	14 229 000	14 229 000	14 906 000	14 906 000	677 000	4,8	677 000	4,8
		3 Acquisition de biens et services	64 796 786	64 796 786	64 796 786	64 796 786	0	0	0	0
		4 Transferts courants	2 500 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	4 211 174 500	4 211 174 500	5 551 261 954	5 551 261 954	1 340 087 454	31,8	1 340 087 454	31,8
		6 Transferts en capital	2 225 000 000	2 225 000 000	2 225 000 000	2 225 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2052	9 015 200 286	9 015 200 286	10 355 964 740	10 355 964 740	1 340 764 454	14,9	1 340 764 454	14,9
Total Section 73			10 377 676 543	10 377 676 543	17 154 517 877	17 154 517 877	6 776 841 334	65,3	6 776 841 334	65,3
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	1029 Pilotage, Gestion et Coordination administrative	2 Dépenses de personnel	388 477 152	388 477 152	590 565 900	590 565 900	202 088 748	52,0	202 088 748	52,0
		3 Acquisition de biens et services	5 226 700 826	5 226 700 826	5 619 242 826	5 619 242 826	392 542 000	7,5	392 542 000	7,5
		4 Transferts courants	200 000 000	200 000 000	430 302 000	430 302 000	230 302 000	115,2	230 302 000	115,2
		Total Prog. 1029	5 815 177 978	5 815 177 978	6 640 110 726	6 640 110 726	824 932 748	14,2	824 932 748	14,2
	2091 Education supérieure	2 Dépenses de personnel	137 719 000	137 719 000	155 909 000	155 909 000	18 190 000	13,2	18 190 000	13,2
		3 Acquisition de biens et services	220 834 748	220 834 748	220 834 748	220 834 748	0	0	0	0
		4 Transferts courants	91 929 701 204	91 929 701 204	100 254 201 204	100 254 201 204	8 324 500 000	9,1	8 324 500 000	9,1
		5 Investissements exécutés par l'Etat	63 740 278 094	38 240 278 094	86 638 419 166	52 497 649 770	22 898 141 072	35,9	14 257 371 676	37,3
		6 Transferts en capital	18 294 734 414	18 294 734 414	22 233 982 146	13 094 734 414	3 939 247 732	21,5	-5 200 000 000	-28,4
	Total Prog. 2091	174 323 267 460	174 323 267 460	209 503 346 264	166 223 329 136	35 180 078 804	20,2	17 400 061 676	10	
2092 Oeuvres sociales universitaires	2 Dépenses de personnel	41 059 000	41 059 000	109 935 880	109 935 880	68 876 880	167,8	68 876 880	167,8	
	3 Acquisition de biens et services	133 999 898	133 999 898	208 999 898	208 999 898	75 000 000	56,0	75 000 000	56,0	
	4 Transferts courants	97 348 337 000	97 348 337 000	121 829 761 900	121 829 761 900	24 481 424 900	25,1	24 481 424 900	25,1	
	5 Investissements exécutés par l'Etat	52 961 677 689	6 429 677 689	4 419 677 689	4 419 677 689	-48 542 000 000	-91,7	-2 010 000 000	-31,3	



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	2092 Oeuvres sociales universitaires	6 Transferts en capital	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 2092	154 485 073 587	154 485 073 587	130 568 375 367	130 568 375 367	-23 916 698 220	-15,5	22 615 301 780	14,6
	Total Section 75	334 623 519 025	262 591 519 025	346 711 832 357	303 431 815 229	12 088 313 332	3,6	40 840 296 204	15,6	
83 Ministère des Mines et de la Géologie	1566 Pilotage, Coordination et Gestion administrative	2 Dépenses de personnel	312 794 584	312 794 584	461 822 056	461 822 056	149 027 472	47,6	149 027 472	47,6
		3 Acquisition de biens et services	419 391 679	419 391 679	246 504 358	246 504 358	-172 887 321	-41,2	-172 887 321	-41,2
		4 Transferts courants	818 000 000	818 000 000	818 000 000	818 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	282 000 000	282 000 000	282 000 000	282 000 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1566	1 832 186 263	1 832 186 263	1 808 326 414	1 808 326 414	-23 859 849	-1,3	-23 859 849	-1,3
	2115 Mines	2 Dépenses de personnel	154 474 000	154 474 000	313 584 000	313 584 000	159 110 000	103,0	159 110 000	103,0
		3 Acquisition de biens et services	223 044 704	223 044 704	223 044 704	223 044 704	0	0	0	0
		4 Transferts courants	3 300 000 000	3 300 000 000	3 350 000 000	3 350 000 000	50 000 000	1,5	50 000 000	1,5
		5 Investissements exécutés par l'Etat	600 000 000	600 000 000	900 000 000	900 000 000	300 000 000	50	300 000 000	50
		6 Transferts en capital	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total Prog. 2115	4 277 518 704	4 277 518 704	4 786 628 704	4 786 628 704	509 110 000	11,9	509 110 000	11,9	
	2116 Géologie	2 Dépenses de personnel	37 335 000	37 335 000	76 593 000	76 593 000	39 258 000	105,2	39 258 000	105,2
		3 Acquisition de biens et services	31 160 039	31 160 039	31 160 039	31 160 039	0	0	0	0
		4 Transferts courants	1 006 630 000	1 006 630 000	1 230 000 000	1 230 000 000	223 370 000	22,2	223 370 000	22,2
		5 Investissements exécutés par l'Etat	860 000 000	860 000 000	810 000 000	810 000 000	-50 000 000	-5,8	-50 000 000	-5,8
	Total Prog. 2116	1 935 125 039	1 935 125 039	2 147 753 039	2 147 753 039	212 628 000	11,0	212 628 000	11,0	
	Total Section 83		8 044 830 006	8 044 830 006	8 742 708 157	8 742 708 157	697 878 151	8,7	697 878 151	8,7
84 Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equipé Sociale et Territoriale	1035 COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE	2 Dépenses de personnel	2 167 396 060	2 167 396 060	1 491 604 340	1 491 604 340	-675 791 720	-31,2	-675 791 720	-31,2
		3 Acquisition de biens et services	653 581 489	653 581 489	453 581 489	453 581 489	-200 000 000	-30,6	-200 000 000	-30,6



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS AE/CP PAR MINISTERE/INSTITUTION, PROGRAMME ET CATEGORIE DE DEPENSE

Budget			Source de financement				Catégories de dépense			
Budget Général et Comptes Spéciaux du Trésor			Ressources internes et ressources externes				1-2-3-4-5-6			
Ministère/Institution (Section)	Programme	Catégorie dépense	Crédits inscrits LFI 2023		Projet LFI 2024 - Crédits inscrits		ECART			
			AE	CP	AE	CP	AE		CP	
							VAL ABS	%	VAL ABS	%
84 Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equipé Sociale et Territoriale	1035 COORDINATION ET GESTION ADMINISTRATIVE	4 Transferts courants	415 000 000	415 000 000	415 000 000	415 000 000	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	24 500 000	24 500 000	24 500 000	24 500 000	0	0	0	0
		Total Prog. 1035	3 260 477 549	3 260 477 549	2 384 685 829	2 384 685 829	-875 791 720	-26,9	-875 791 720	-26,9
	2105 DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EQUITE TERRITORIALE	2 Dépenses de personnel	300 087 000	300 087 000	695 076 028	695 076 028	394 989 028	131,6	394 989 028	131,6
		3 Acquisition de biens et services	173 072 332	173 072 332	173 072 332	173 072 332	0	0	0	0
		5 Investissements exécutés par l'Etat	11 500 000 000	11 500 000 000	127 395 174 917	19 235 616 933	115 895 174 917	1007,8	7 735 616 933	67,3
		6 Transferts en capital	171 269 835 530	42 507 714 286	43 522 000 000	43 522 000 000	-127 747 835 530	-74,6	1 014 285 714	2,4
		Total Prog. 2105	183 242 994 862	183 242 994 862	171 785 323 277	63 625 765 293	-11 457 671 585	-6,3	9 144 891 675	5,0
	2108 EQUITE SOCIALE	2 Dépenses de personnel	15 587 000	15 587 000	65 643 996	65 643 996	50 056 996	321,1	50 056 996	321,1
		3 Acquisition de biens et services	22 500 000	22 500 000	22 500 000	22 500 000	0	0	0	0
		4 Transferts courants	28 050 000 000	28 050 000 000	37 200 000 000	37 200 000 000	9 150 000 000	32,6	9 150 000 000	32,6
		5 Investissements exécutés par l'Etat	3 560 000 000	3 560 000 000	8 560 000 000	7 560 000 000	5 000 000 000	140,4	4 000 000 000	112,4
		6 Transferts en capital	35 750 000 000	35 750 000 000	53 030 875 200	53 030 875 200	17 280 875 200	48,3	17 280 875 200	48,3
		Total Prog. 2108	67 398 087 000	67 398 087 000	98 879 019 196	97 879 019 196	31 480 932 196	46,7	30 480 932 196	45,2
	Total Section 84	253 901 559 411	125 139 438 167	273 049 028 302	163 889 470 318	19 147 468 891	7,5	38 750 032 151	31,0	
	TOTAL GENERAL	7 247 744 706 030	5 141 884 000 000	6 700 256 196 308	5 755 358 508 000	-547 488 509 722	-7,6	613 474 508 000	11,9	

ANNEXE IV : DEFICIT STANDARD

En milliards de FCFA	LFI 2024		% PIB
Ressources	4 693,7		
Recettes ordinaires hors dons	4390,0		
recettes fiscales		4180,0	
recettes non fiscales		210,0	
Dons budgétaires	47,2		
Dons en capital	256,6		
Tirages sur subventions			
Charges	5 533,9		
Dette publique (intérêt + commissions)		578,3	
<i>Intérêts et commission dette extérieure</i>		400,2	
<i>Intérêts et commission dette intérieure</i>		178,1	
Dépenses de personnel		1442,5	
Autres dépenses courantes		1676,9	
Dépenses en capital sur ressources internes		1134,7	
Dépenses en capital sur ressources externes		701,6	
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-840,2		-3,90%
PIB 2023			21 551,3

ANNEXE V : RESERVE DE PRECAUTION

Ministère	Catégories de dépenses	CHAPITRES	Sources de Financement	Montant réservé 2024
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	Transferts en capital	PROJET D'AMENAGEMENT DES FERMES INTEGREES VALORISANT LES ENERGIES RENOUVELABLES ET DEVELOPPEMENT DES FILIERES HORTICOLES (PAFIVERFH) / EMPLOI JEUNES	Ressources internes	2 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	Transferts en capital	PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LA DIRECTION DE L'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES PUBLIQUES	Ressources internes	2 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	Transferts en capital	PARTICIPATIONS FINANCIERES	Ressources internes	5 000 000 000
Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	Investissements exécutés par l'Etat	PROGRAMME DE PLANIFICATION URBAINE	Ressources internes	500 000 000
Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	Transferts en capital	FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	Ressources internes	500 000 000
Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	Investissements exécutés par l'Etat	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE	Ressources internes	1 000 000 000
Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	Investissements exécutés par l'Etat	Programme des domaines agricoles communautaires (Prodac)	Ressources internes	1 000 000 000
Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	Transferts en capital	Programme des domaines agricoles communautaires (Prodac)	Ressources internes	500 000 000
Charges non Réparties	Transferts en capital	FONDS NATIONAL POUR L'ENTREPRENARIAT RAPIDE	Ressources internes	2 000 000 000
Charges non Réparties	Transferts en capital	PROGRAMME DE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN COURS D'ACHEVEMENT	Ressources internes	1 000 000 000
Charges non Réparties	Transferts en capital	PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL DE TRANSPORT POUR L'ADMINISTRATION	Ressources internes	1 000 000 000
Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel	Transferts en capital	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT	Ressources internes	500 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	Transferts en capital	CONSTRUCTION UNIVERSITE DU SINE SALOUM EL HADJI IBRAHIMA NIASS	Ressources internes	750 000 000
Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Equipé Sociale et Territoriale	Transferts en capital	PROGRAMME ELECTRIFICATION 2000 VILLAGES	Ressources internes	10 000 000 000

Ministère	Catégories de dépenses	CHAPITRES	Sources de Financement	Montant réservé 2024
Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale	Transferts en capital	PROGRAMME DE PROMOTION DES VILLES DU SENEGAL (PROMOVILLES)	Ressources internes	3 000 000 000
Primature	Investissements exécutés par l'État	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA SENEGAL	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	Investissements exécutés par l'État	Projet d'aménagement du site devant abriter les nouveaux locaux du MAESE	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère de l'Intérieur	Investissements exécutés par l'État	PROGRAMME USAID (GOUVERNANCE - DEMOCRATIE - PAIX ET SECURITE)	Ressources externes	3 000 000 000
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DES PRODUITS DE LA PECHE	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	Investissements exécutés par l'État	DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN TIERS SUD	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	Investissements exécutés par l'État	FEED THE FUTURE SÉNÉGAL/ NAAFOORE WARSAAJ+ DUNDEL SOUF	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	Investissements exécutés par l'État	FEED THE FUTURE SENEGAL /DOOLEL MBAY (SUITE DE NAATAL MBAY)	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE (PROCASEF)	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE MODERNISATION DE LA GESTION FONCIERE (PROMOGEF)	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE L'ACCES A L'ENERGIE	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère de l'Éducation Nationale	Investissements exécutés par l'État	PROGRAMME EDUCATION USAID 2021-2025	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère des Sports	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE CONSTRUCTION DE 4 STADES (LEOPOLD SEDAR SENGHOR, LAMINE GUEYE, ELIMANEL FALL ET ALINE SITOË DIATTA)	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DU POLE MERE - ENFANT DE DIAMNIADIO	Ressources externes	1 000 000 000
Charges non Réparties	Investissements exécutés par l'État	FONDS MATURATION PROJETS PARTENARIAT PUBLIC PRIVE (PPP)	Ressources externes	4 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	Investissements exécutés par l'État	PROJET D'AMELIORATION CONNECTIVITE DES ZONES DE PRODUCTION AGRICOLES (PCZA)	Ressources externes	2 000 000 000

Ministère	Catégories de dépenses	CHAPITRES	Sources de Financement	Montant réservé 2024
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	Investissements exécutés par l'État	CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR-TIVAOUANE-SAINT LOUIS	Ressources externes	5 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	Investissements exécutés par l'État	PROGRAMME DESENCLAVEMENT ZONES PRODUCTION AGRICOLES ET RIZICOLES (DANDE MAAYO LOUGA KEUR MOMAR SARR RICHARD TOLL)-	Ressources externes	3 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	Investissements exécutés par l'État	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE SENOBA-ZIGUINCHOR ET LA CONSTRUCTION D'UNE ROCADE DE DESENCLAVEMENT DANS LA COMMUNE DE ZIGUINCHOR	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 225 kv TANAF- ZIGUINCHOR	Ressources externes	1 000 000 000
Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE PROMOTION DE LA GESTION INTEGREE ET DE L'ECONOMIE DES DECHETS SOLIDES AU SENEGAL (PROMOGED)	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE MISE EN PLACE D'UN AGROPOLE AU SUD	Ressources externes	2 000 000 000
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Investissements exécutés par l'État	PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL LE DANTEC	Ressources externes	1 750 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	Investissements exécutés par l'État	AUTONOMISATION DES FEMMES ET DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE AU SAHEL/ SWEDD SENEGAL	Ressources externes	2 500 000 000
Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	Investissements exécutés par l'État	PROJET INVESTIR DANS PREMIERES ANNEES POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN AU SENEGAL (PIPADHS)	Ressources externes	3 000 000 000
Ministère de la Microfinance de l'Économie Sociale et Solidaire	Investissements exécutés par l'État	PROGRAMME DE PROMOTION DE LA MICROFINANCE ISLAMIQUE (PROMISE)	Ressources externes	3 000 000 000
Ministère de l'Eau et de l'assainissement	Investissements exécutés par l'État	PROJET D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS LA REGION DE DAKAR (PAAD)	Ressources externes	4 000 000 000
Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équité Sociale et Territoriale	Investissements exécutés par l'État	PROJET D'APPUI A LA PROTECTION SOCIALE ADAPTATIVE (PAPSA)	Ressources externes	3 000 000 000
TOTAL RESERVE DE PRECAUTION				90 000 000 000

ANNEXE VI : SERVICE PREVISIONNEL DE LA DETTE PUBLIQUE

TYPES DE DETTE	2024		
	Principal	I & C	TOTAL
MULTILATERAUX	251,7	94,8	346,5
IDA/BIRD	54,9	26,6	81,4
BEI/FED	5,7	4,0	9,7
BAD/FAD	34,7	20,5	55,2
OPEP/BADEA/BID	70,6	23,7	94,3
AUTRES	85,9	20,0	105,9
BILATERAUX	233,0	65,9	298,9
PAYS DE L'OCDE	83,7	15,7	99,3
PAYS ARABES	18,8	3,6	22,3
AUTRES	130,6	46,7	177,2
CREDITS A L'EXPORTATION	121,8	56,3	178,1
COMMERCIALE	145,3	163,2	308,5
EUROBOND	94,0	146,0	240,0
AFC	2,0	-00	2,0
AFREXIMBANK	8,2	5,4	13,6
DEUTSCHE	1,8	0,4	2,2
SCBANK	39,3	11,5	50,7
INTERÊTS SUR TIRAGES FUTURES		24,0	24,0
TOTAL DETTE EXTERIEURE	751,8	404,2	1 156,0
Rachat DTS FMI	88,7	10,5	99,2
Autres Emprunts LT	13,6	0,9	14,5
Obligations du Trésor par Adjudication	196,2	129,7	325,9
Bons du Trésor par Adjudication	151,9	-00	151,9
Obligations du trésor par les Sukuk	25,0	4,2	29,2
Obligations par Appel Publique à L'Épargne	21,0	22,7	43,8
Intérêts et commission sur émissions futures		6,0	6,0
TOTAL INTERIEURE	496,4	174,1	670,4
TOTAL GENERAL SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	1 248,2	578,3	1 826,5

ANNEXE VII : TABLAEU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET ECONOMIQUE HORS CST



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLAEU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

	Budget Général		Ressources internes et ressources externes												
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)	Charges financières dette		Classification Economique - Catégorie de dépense												
	AE/CP	AE/CP	Dépenses de personnel		Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total		
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
10 Dette Publique	578 273 618 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	578 273 618 000	578 273 618 000
21 Présidence de la République	0	18 574 365 000	8 609 515 944	8 609 515 944	39 148 193 654	39 148 193 654	3 070 000 000	3 070 000 000	10 227 643 646	10 227 643 646	79 629 718 244	79 629 718 244	79 629 718 244	79 629 718 244	
22 Assemblée Nationale	0	0	0	0	19 158 015 137	19 158 015 137	0	0	1 000 000 000	1 000 000 000	20 158 015 137	20 158 015 137	20 158 015 137	20 158 015 137	
24 Conseil Economique Social et Environnemental	0	0	0	0	7 541 040 284	7 541 040 284	0	0	0	0	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	7 541 040 284	
25 Conseil Constitutionnel	0	505 705 000	0	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0	0	0	0	1 755 705 000	1 755 705 000	1 755 705 000	1 755 705 000	
27 Cour Suprême	0	2 141 504 000	0	0	2 600 000 000	2 600 000 000	2 238 121 379	400 000 000	0	0	6 979 625 379	5 141 504 000	6 979 625 379	5 141 504 000	
28 Cour des Comptes	0	2 946 623 000	0	0	9 752 650 000	9 752 650 000	0	0	500 000 000	500 000 000	13 199 273 000	13 199 273 000	13 199 273 000	13 199 273 000	
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	0	0	0	0	7 810 000 000	7 810 000 000	0	0	0	0	7 810 000 000	7 810 000 000	7 810 000 000	7 810 000 000	
30 Prature	0	5 433 773 204	7 069 549 156	7 069 549 156	4 570 000 000	4 570 000 000	5 150 000 000	5 150 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	25 723 322 360	25 723 322 360	25 723 322 360	25 723 322 360	
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	0	27 409 710 705	37 601 784 927	37 601 784 927	5 100 363 950	5 100 363 950	5 479 233 352	5 479 233 352	1 250 000 000	1 250 000 000	76 841 092 934	76 841 092 934	76 841 092 934	76 841 092 934	
32 Ministère des Forces Armées	0	212 180 830 828	59 238 309 848	59 238 309 848	4 328 480 000	4 328 480 000	31 422 552 050	30 093 732 152	6 272 500 000	6 272 500 000	313 442 672 726	312 113 852 828	313 442 672 726	312 113 852 828	
33 Ministère de l'Intérieur	0	103 837 643 738	25 416 125 357	25 416 125 357	35 910 219 060	35 910 219 060	56 150 362 132	24 141 896 932	15 577 000 000	7 359 000 000	236 891 350 287	196 664 885 087	236 891 350 287	196 664 885 087	
34 Ministère de la Justice	0	36 102 288 048	14 610 148 843	14 610 148 843	11 100 000 000	11 100 000 000	6 608 825 531	5 348 825 531	25 000 000 000	25 000 000 000	93 421 262 422	82 161 262 422	93 421 262 422	82 161 262 422	
35 Ministère de la Fonction Publique et de la Transformation du Secteur P	0	3 006 739 520	1 923 386 676	1 923 386 676	595 000 000	595 000 000	2 645 139 600	2 645 139 600	0	0	8 170 265 796	8 170 265 796	8 170 265 796	8 170 265 796	
37 Ministère du travail du dialogue social et des relations avec les Institu	0	2 030 443 798	2 589 303 614	2 589 303 614	1 250 000 000	1 250 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	0	0	7 069 747 410	7 069 747 410	7 069 747 410	7 069 747 410	
40 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	0	2 416 803 643	661 058 946	661 058 946	11 328 876 472	11 328 876 472	27 074 984 207	13 065 521 312	5 750 000 000	5 750 000 000	47 231 723 266	33 222 260 373	47 231 723 266	33 222 260 373	
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désencl	0	1 871 291 000	1 135 514 625	1 135 514 625	37 339 999 973	37 339 999 973	344 630 630 967	96 837 949 988	176 772 925 103	146 017 957 739	561 750 361 668	283 202 713 325	561 750 361 668	283 202 713 325	
42 Ministère de l'Agriculture, de l'Equpeement Rural et de la Souverai	0	4 178 383 836	1 894 900 774	1 894 900 774	22 322 681 348	22 322 681 348	56 881 230 535	45 228 807 570	134 217 250 000	134 217 250 000	219 494 446 493	207 842 023 528	219 494 446 493	207 842 023 528	

Le Système Support du Budget Programme - SYSBUDGETP



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes										
Classification administrative Section (Ministère ou institution)	Classification Economique - Catégorie de dépense											
	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
43 Ministère des Finances et du Budget	0	39 268 353 489	14 274 251 221	14 274 251 221	12 048 597 581	12 048 597 581	72 343 688 358	41 868 834 018	98 407 474 790	98 407 474 790	236 342 365 439	205 667 511 099
44 Ministère du Pétrole et des Energies	0	758 297 784	635 704 876	635 704 876	220 459 681 000	220 459 681 000	267 923 274 020	82 694 426 658	11 710 500 000	11 710 500 000	501 487 457 680	316 258 610 318
45 Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moy	0	2 676 544 472	1 113 594 437	1 113 594 437	7 693 277 464	7 693 277 464	7 970 841 542	6 419 591 542	6 855 000 000	6 855 000 000	26 309 257 915	24 758 007 915
46 Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	0	2 067 579 620	4 353 071 280	4 353 071 280	54 395 680 052	54 395 680 052	32 135 459 250	19 019 379 576	7 644 263 418	6 618 263 418	100 596 053 620	86 453 973 946
47 Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes	0	612 802 000	441 664 440	441 664 440	3 425 380 000	3 425 380 000	39 870 568 821	11 728 386 321	6 426 402 000	570 000 000	50 776 817 261	16 778 232 761
49 Ministère du Tourisme et des Loisirs	0	686 925 000	861 141 751	861 141 751	3 217 500 000	3 217 500 000	3 169 908 438	3 169 908 438	1 500 000 000	1 500 000 000	9 405 475 189	9 405 475 189
50 Ministère de l'Education Nationale	0	763 933 623 520	83 127 056 094	83 127 056 094	19 255 272 152	19 255 272 152	78 341 211 611	42 705 279 031	302 000 000	302 000 000	944 959 363 377	909 323 430 797
52 Ministère des Sports	0	1 566 111 000	9 823 291 664	9 823 291 664	530 000 000	530 000 000	30 489 231 951	25 964 231 951	0	0	42 408 634 815	37 663 634 815
53 Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	0	1 361 733 000	2 012 200 912	2 012 200 912	8 355 036 225	8 355 036 225	7 115 500 000	6 619 500 000	2 400 000 000	2 400 000 000	21 244 470 137	20 748 470 137
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	0	80 033 449 041	19 494 613 836	19 494 613 836	55 334 252 062	55 334 252 062	112 644 552 525	104 491 570 155	4 116 498 955	4 116 498 955	271 623 366 449	263 470 384 079
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	0	1 858 425 000	2 318 065 151	2 318 065 151	12 530 000 000	12 530 000 000	12 197 465 109	12 197 465 109	4 540 320 802	4 540 320 802	33 444 276 062	33 444 276 062
56 Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Tra	0	12 959 383 729	4 129 642 991	4 129 642 991	15 025 000 000	15 025 000 000	12 877 670 860	12 877 670 860	3 708 150 810	3 708 150 810	48 699 848 381	48 699 848 381
58 Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfan	0	1 220 020 660	1 420 727 232	1 420 727 232	4 891 959 412	4 891 959 412	38 529 833 451	23 764 966 308	0	0	46 062 540 755	31 297 673 610
59 Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage e	0	39 583 155 000	8 521 702 791	8 521 702 791	1 798 851 900	1 798 851 900	12 197 472 107	12 197 472 107	30 150 000 000	30 150 000 000	92 251 181 798	92 251 181 798
60 Charges non Réparties	0	56 175 976 660	99 825 425 077	99 039 545 077	232 098 652 026	232 098 652 026	89 970 641 227	89 970 641 227	75 480 476 128	75 480 476 128	553 561 171 118	552 765 291 118
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	0	1 696 940 000	2 748 895 162	2 748 895 162	9 375 674 848	9 375 674 848	7 905 287 222	7 660 287 222	39 080 000 000	35 080 000 000	60 808 797 232	56 561 797 232
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	0	3 678 469 608	1 754 545 738	1 754 545 738	3 626 563 465	3 626 563 465	18 449 394 396	13 449 394 397	17 571 711 301	17 571 711 301	45 280 684 508	40 280 684 509
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Econ	0	791 750 000	646 269 201	646 269 201	30 554 000 000	30 554 000 000	7 725 077 705	7 725 077 705	3 000 000 000	3 000 000 000	42 717 096 906	42 717 096 906



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes										
Classification administrative Section (Ministère ou Institution)	Classification Economique - Catégorie de dépense											
	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
64 Ministère de la Microfinance de l'Economie Sociale et Solidaire	0	379 399 988	1 093 553 090	1 093 553 090	3 113 000 000	3 113 000 000	10 368 088 509	10 368 088 509	0	0	14 954 041 587	14 954 041 587
65 Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et de l'Urbanisme	0	1 764 997 000	744 527 432	744 527 432	44 171 893 371	44 171 893 371	12 750 740 496	12 750 740 496	80 323 984 184	80 323 984 184	139 756 142 483	139 756 142 483
68 Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	0	1 636 804 000	1 024 988 777	1 024 988 777	9 362 653 470	9 362 653 470	166 643 950 702	79 678 589 790	57 467 468 046	40 688 934 412	236 135 864 995	132 391 970 449
71 Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel	0	581 163 000	550 908 500	550 908 500	2 150 000 000	2 150 000 000	2 665 000 000	2 015 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	8 947 071 500	8 297 071 500
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures	0	406 056 920	344 604 043	344 604 043	8 424 614 960	8 424 614 960	5 754 241 954	5 754 241 954	2 225 000 000	2 225 000 000	17 154 517 877	17 154 517 877
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	0	856 410 780	6 049 077 472	6 049 077 472	222 514 265 104	222 514 265 104	91 058 096 855	56 917 327 459	26 233 982 146	17 094 734 414	346 711 832 357	303 431 815 229
83 Ministère des Mines et de la Géologie	0	851 999 056	500 709 101	500 709 101	5 398 000 000	5 398 000 000	1 992 000 000	1 992 000 000	0	0	8 742 708 157	8 742 708 157
84 Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Action Sociale	0	2 252 324 364	649 153 821	649 153 821	37 615 000 000	37 615 000 000	135 979 674 917	26 820 116 933	96 552 875 200	96 552 875 200	273 049 028 302	163 889 470 318
Totaux	578 273 618 000	1 442 465 000 000	429 208 985 000	428 423 105 000	1 248 470 325 000	1 248 470 325 000	1 821 619 951 779	953 281 294 201	958 763 426 529	882 990 275 799	6 478 801 306 308	5 533 903 618 000

ANNEXE VIII : TABLEAU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE ET FONCTIONNELLE HORS CST

République du Sénégal



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes				Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6							
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTES	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
10 Dette Publique	CP	578 273 618 000											578 273 618 000
	AE	578 273 618 000											578 273 618 000
21 Présidence de la République	CP	57 411 216 107	1 500 000 000		13 896 002 137	2 000 000 000	300 000 000		4 385 000 000		137 500 000		79 629 718 244
	AE	57 411 216 107	1 500 000 000		13 896 002 137	2 000 000 000	300 000 000		4 385 000 000		137 500 000		79 629 718 244
22 Assemblée Nationale	CP	20 158 015 137											20 158 015 137
	AE	20 158 015 137											20 158 015 137
24 Conseil Economique Social et Environnemental	CP	7 541 040 284											7 541 040 284
	AE	7 541 040 284											7 541 040 284
25 Conseil Constitutionnel	AE			1 755 705 000									1 755 705 000
	CP			1 755 705 000									1 755 705 000
27 Cour Suprême	AE	2 238 121 379		4 741 504 000									6 979 625 379
	CP	400 000 000		4 741 504 000									5 141 504 000
28 Cour des Comptes	AE			13 199 273 000									13 199 273 000
	CP			13 199 273 000									13 199 273 000
29 Haut Conseil des Collectivités Territoriales	AE	7 810 000 000											7 810 000 000
	CP	7 810 000 000											7 810 000 000
30 Prémature	CP	14 027 139 996	1 052 760 364		2 150 000 000			5 000 000 000		1 893 422 000	1 600 000 000		25 723 322 360
	AE	14 027 139 996	1 052 760 364		2 150 000 000			5 000 000 000		1 893 422 000	1 600 000 000		25 723 322 360



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTES	09 - ENSEIGNEMENT	10 - PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	CP	73 647 053 934	0	333 094 000	0	0	0	0	2 177 840 000	0	683 105 000	0	76 841 092 934
	AE	73 647 053 934	0	333 094 000	0	0	0	0	2 177 840 000	0	683 105 000	0	76 841 092 934
32 Ministère des Forces Armées	AE	2 332 500 000	297 838 104 980	1 523 000 000	0	19 065 000	755 000 000	8 954 723 210	0	1 001 901 096	1 018 378 440	0	313 442 672 726
	CP	2 332 500 000	296 509 285 082	1 523 000 000	0	19 065 000	755 000 000	8 954 723 210	0	1 001 901 096	1 018 378 440	0	312 113 852 828
33 Ministère de l'Intérieur	CP	33 466 270 047	966 000 000	162 155 837 440	0	0	0	22 546 600	0	0	54 231 000	0	196 664 885 087
	AE	41 684 270 047	966 000 000	194 164 302 640	0	0	0	22 546 600	0	0	54 231 000	0	236 891 350 287
34 Ministère de la Justice	CP	0	0	81 402 700 170	54 096 823	0	0	144 758 924	0	2 106 762 850	8 452 943 655	0	92 161 262 422
	AE	0	0	82 662 700 170	54 096 823	0	0	144 758 924	0	2 106 762 850	8 452 943 655	0	93 421 262 422
35 Ministère de la Fonction Publique et de la Transformation du Secteur Public	CP	7 145 765 796	0	0	0	0	1 000 000 000	0	0	0	24 500 000	0	8 170 265 796
	AE	7 145 765 796	0	0	0	0	1 000 000 000	0	0	0	24 500 000	0	8 170 265 796
37 Ministère du travail du dialogue social et des relations avec les Institutions	AE	0	0	100 000 000	5 633 667 198	0	0	100 000 000	0	0	1 236 080 212	0	7 069 747 410
	CP	0	0	100 000 000	5 633 667 198	0	0	100 000 000	0	0	1 236 080 212	0	7 069 747 410
40 Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	AE	0	0	265 011 743	46 843 657 242	0	0	0	0	107 935 887	15 118 396	0	47 231 723 268
	CP	0	0	265 011 743	32 834 194 347	0	0	0	0	107 935 887	15 118 396	0	33 222 260 373
41 Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	AE	0	0	0	560 482 033 695	1 000 000 000	0	0	0	239 999 973	28 328 000	0	561 750 361 668
	CP	0	0	0	281 934 385 352	1 000 000 000	0	0	0	239 999 973	28 328 000	0	283 202 713 325
42 Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	AE	0	0	0	218 832 771 540	0	0	0	0	629 361 493	32 313 460	0	219 494 446 493
	CP	0	0	0	207 180 348 575	0	0	0	0	629 361 493	32 313 460	0	207 842 023 528



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes				Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6							
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTÉ	09 - ENSEIGNEMENT	10- PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
43 Ministère des Finances et du Budget	CP	145 133 871 766	0	999 105 000	46 470 708 265	0	9 883 545 053	0	0	2 740 210 678	440 070 337	0	205 667 511 099
	AE	147 527 471 566	0	999 105 000	64 211 962 805	0	20 423 545 053	0	0	2 740 210 678	440 070 337	0	236 342 365 439
44 Ministère du Pétrole et des Energies	CP	0	0	0	316 238 887 318	0	0	0	0	0	19 723 000	0	316 258 610 318
	AE	0	0	0	501 467 734 680	0	0	0	0	0	19 723 000	0	501 487 457 680
45 Ministère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises	AE	0	0	0	23 093 560 915	0	3 200 000 000	0	0	0	15 707 000	0	26 309 257 915
	CP	0	0	0	21 542 300 915	0	3 200 000 000	0	0	0	15 707 000	0	24 758 007 915
46 Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	AE	19 382 729 636	0	1 100 000 000	1 387 000 000	54 222 578 772	21 491 222 226	0	2 998 622 988	0	14 000 000	0	100 596 053 620
	CP	9 307 488 437	0	350 000 000	1 387 000 000	54 222 578 772	19 977 619 452	0	1 195 287 285	0	14 000 000	0	86 453 973 946
47 Ministère du Développement Industriel et des Petites et Moyennes Industries	CP	0	0	0	15 955 121 637	0	0	220 000 000	0	593 112 071	9 999 053	0	16 778 232 761
	AE	0	0	0	49 953 706 137	0	0	220 000 000	0	593 112 071	9 999 053	0	50 776 817 261
49 Ministère du Tourisme et des Loisirs	CP	0	0	0	9 124 508 189	0	0	0	125 228 000	145 739 000	10 000 000	0	9 405 475 189
	AE	0	0	0	9 124 508 189	0	0	0	125 228 000	145 739 000	10 000 000	0	9 405 475 189
50 Ministère de l'Éducation Nationale	AE	0	0	0	0	0	0	561 593 140	61 131 000	944 326 639 237	10 000 000	0	944 959 363 377
	CP	0	0	0	0	0	0	561 593 140	61 131 000	908 890 706 657	10 000 000	0	909 323 430 797
52 Ministère des Sports	AE	0	0	0	1 100 000 000	0	0	0	41 045 410 415	219 334 400	43 890 000	0	42 408 634 815
	CP	0	0	0	800 000 000	0	0	0	37 020 410 415	219 334 400	43 890 000	0	37 883 634 815
53 Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	AE	0	0	0	0	0	0	20 543 620 137	680 318 000	20 532 000	0	0	21 244 470 137
	CP	0	0	0	0	0	0	20 047 620 137	680 318 000	20 532 000	0	0	20 748 470 137



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DÉFENSE	03 - ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUES	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTÉ	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTES	09 - ENSEIGNEMENT	10 - PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	CP	100 000 000	0	0	0	0	0	255 864 252 330	0	1 806 708 049	5 699 423 700	0	263 470 384 079
	AE	100 000 000	0	0	0	0	0	264 017 234 700	0	1 806 708 049	5 699 423 700	0	271 623 366 449
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi	AE	400 048 245	0	0	20 738 159 758	0	0	0	11 674 964 059	0	631 104 000	0	33 444 276 062
	CP	400 048 245	0	0	20 738 159 758	0	0	0	11 674 964 059	0	631 104 000	0	33 444 276 062
56 Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	CP	0	0	0	21 137 176 354	26 986 682 087	500 000 000	0	0	65 989 940	10 000 000	0	48 699 848 381
	AE	0	0	0	21 137 176 354	26 986 682 087	500 000 000	0	0	65 989 940	10 000 000	0	48 699 848 381
58 Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants	CP	0	0	0	0	0	0	0	0	2 758 537 800	28 539 135 810	0	31 297 673 610
	AE	0	0	0	0	0	0	0	0	2 758 537 800	43 304 002 955	0	46 062 540 755
59 Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	AE	0	0	0	18 159 087 796	0	0	0	0	74 038 988 002	53 106 000	0	92 251 181 798
	CP	0	0	0	18 159 087 796	0	0	0	0	74 038 988 002	53 106 000	0	92 251 181 798
60 Charges non Réparties	CP	409 424 154 553	0	0	101 072 548 513	0	5 953 588 052	0	1 020 000 000	8 500 000 000	26 795 000 000	0	552 765 291 118
	AE	410 210 034 553	0	0	101 072 548 513	0	5 953 588 052	0	1 020 000 000	8 500 000 000	26 795 000 000	0	553 551 171 118
61 Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération	CP	20 974 797 232	0	0	34 247 000 000	0	0	0	1 340 000 000	0	0	0	56 561 797 232
	AE	21 219 797 232	0	0	38 247 000 000	0	0	0	1 340 000 000	0	0	0	60 806 797 232
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales	CP	704 315 357	0	0	39 387 525 259	0	0	0	0	40 614 413	148 229 480	0	40 280 684 508
	AE	704 315 357	0	0	44 387 525 258	0	0	0	0	40 614 413	148 229 480	0	45 280 684 508
63 Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique	CP	0	0	0	29 538 931 378	0	0	0	13 178 165 528	0	0	0	42 717 096 906
	AE	0	0	0	29 538 931 378	0	0	0	13 178 165 528	0	0	0	42 717 096 906



Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLEAU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS ADMINISTRATIVE (SECTIONS) ET FONCTIONNELLE (DIVISION)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes		Catégories de dépense 1-2-3-4-5-6									
Classification administrative		Classification Fonctionnelle - Division											
Division		01 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	02 - DEFENSE	03 - ORDRE ET SECURITE PUBLICS	04 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES	05 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	06 - LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	07 - SANTE	08 - LOISIRS, CULTURE ET CULTURE	09 - ENSEIGNEMENT	10 - PROTECTION SOCIALE	Classe non identifiée	Total
64 Ministère de la Microfinance de l'Economie Sociale et Solidaire	AE	870 817 000	0	0	12 575 148 031	0	0	0	0	0	1 508 076 556	0	14 954 041 587
	CP	870 817 000	0	0	12 575 148 031	0	0	0	0	0	1 508 076 556	0	14 954 041 587
65 Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	CP	73 946 777 928	0	0	24 248 106 408	41 026 933 149	419 000 000	0	0	0	115 325 000	0	139 756 142 483
	AE	73 946 777 928	0	0	24 248 106 408	41 026 933 149	419 000 000	0	0	0	115 325 000	0	139 756 142 483
68 Ministère de l'Eau et de l'assainissement	AE	1 058 003 782	0	0	1 993 918 000	134 770 307 054	98 046 513 468	0	0	0	267 122 691	0	236 135 864 995
	CP	1 058 003 782	0	0	1 993 918 000	81 347 042 077	47 725 883 899	0	0	0	267 122 691	0	132 391 970 449
71 Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur Informel	CP	654 728 000	0	0	6 170 524 500	0	0	0	990 000 000	212 744 000	309 075 000	0	8 297 071 500
	AE	654 728 000	0	0	6 170 524 500	0	0	0	1 600 000 000	212 744 000	309 075 000	0	8 947 071 500
73 Ministère des Transports Aériens et du Développement des Infrastructures Aéroportuaires	AE	0	0	0	17 154 517 877	0	0	0	0	0	0	0	17 154 517 877
	CP	0	0	0	17 154 517 877	0	0	0	0	0	0	0	17 154 517 877
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	CP	200 000 000	0	0	36 002 813	0	0	0	0	303 022 402 063	173 410 353	0	303 431 815 229
	AE	200 000 000	0	0	36 002 813	0	0	0	0	346 302 419 191	173 410 353	0	346 711 832 357
83 Ministère des Mines et de la Géologie	AE	0	0	0	8 732 708 157	0	0	0	0	0	10 000 000	0	8 742 708 157
	CP	0	0	0	8 732 708 157	0	0	0	0	0	10 000 000	0	8 742 708 157
84 Ministère du Développement Communautaire, de la Solidarité Nationale et de l'Équipé Sociale et Territoriale	AE	0	0	0	96 036 879 508	0	0	0	0	0	177 012 148 794	0	273 049 028 302
	CP	0	0	0	55 470 206 484	0	0	0	0	0	108 419 263 834	0	163 889 470 318
TOTAUX :	AE	1 488 543 463 979	301 356 866 344	300 843 695 553	1 938 458 925 710	260 025 566 062	162 088 866 799	279 020 856 574	100 149 882 126	1 388 410 738 080	269 902 444 082	0	6 478 801 306 308
	CP	1 464 987 621 601	300 028 045 446	266 825 230 353	1 345 862 782 082	206 602 301 085	89 714 636 456	270 867 874 204	93 175 646 424	1 309 494 788 372	186 544 691 977	0	5 533 903 618 000

ANNEXE IX : TABLAEU MATRICIEL CROISE DE LA CLASSIFICATION FONCTIONNELLE ET ECONOMIQUE HORS CST

République du Sénégal



Un peuple-Un but-Une foi

Projet de Loi de Finances Initiale 2024

TABLAEU MATRICIEL CROISE CLASSIFICATIONS FONCTIONNELLE (DIVISIONS) ET ECONOMIQUE (CATEGORIES DE DEPENSE)

Budget Général		Ressources internes et ressources externes										
Classification fonctionnelle Division	Classification Economique - Catégorie de dépense											
	Charges financières dette	Dépenses de personnel	Acquisition de biens et services		Transferts courants		Investissements exécutés par l'Etat		Transferts en capital		Total	
	AE/CP	AE/CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
01 SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	578 273 618 000	156 012 134 942	177 276 236 099	176 490 356 099	320 190 943 449	320 190 943 449	123 760 593 047	109 208 630 669	133 029 938 442	124 811 938 442	1 488 543 463 979	1 464 987 621 601
02 DEFENSE	0	213 103 414 828	56 450 831 766	56 450 831 766	1 064 566 700	1 064 566 700	30 308 052 050	28 979 232 152	430 000 000	430 000 000	301 356 865 344	300 028 045 446
03 ORDRE ET SECURITE PUBLICS	0	137 132 404 329	30 332 129 501	30 332 129 501	41 388 869 060	41 388 869 060	62 940 292 663	28 921 827 463	29 050 000 000	29 050 000 000	300 843 695 553	266 825 230 353
04 AFFAIRES ÉCONOMIQUES	0	42 216 176 226	18 809 965 302	18 809 965 302	410 681 025 111	410 681 025 111	922 112 530 760	369 927 756 496	544 639 228 311	504 027 858 947	1 938 458 925 710	1 345 662 782 082
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	0	6 208 596 420	5 893 120 949	5 893 120 949	48 675 000 000	48 675 000 000	122 225 931 256	75 384 708 409	77 022 917 437	70 440 875 307	260 025 566 062	206 602 301 085
06 LOGEMENT ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	0	2 597 996 620	1 816 720 445	1 816 720 445	20 253 333 522	20 253 333 522	92 343 332 174	40 165 591 335	35 077 486 038	24 880 994 534	152 088 868 799	89 714 636 456
07 SANTE	0	77 820 374 792	19 136 114 508	19 136 114 508	54 145 549 421	54 145 549 421	116 182 318 900	108 029 336 530	11 736 498 955	11 736 498 955	279 020 856 574	270 867 874 204
08 LOISIRS, CULTURE ET CULTE	0	4 775 817 000	15 866 590 364	15 866 590 364	24 132 036 225	24 132 036 225	44 557 438 536	38 609 202 835	10 818 000 000	9 792 000 000	100 149 882 125	93 175 646 424
09 ENSEIGNEMENT	0	794 934 050 789	97 642 586 388	97 642 586 388	252 127 648 929	252 127 648 929	186 670 469 828	116 893 767 852	57 035 982 146	47 896 734 414	1 388 410 738 080	1 309 494 788 372
10 PROTECTION SOCIALE	0	7 664 034 054	5 984 689 680	5 984 689 680	75 811 352 583	75 811 352 583	120 518 992 565	37 161 240 460	59 923 375 200	59 923 375 200	269 902 444 082	186 544 691 977
Totaux	578 273 618 000	1 442 465 000 000	429 208 985 000	428 423 105 000	1 248 470 325 000	1 248 470 325 000	1 821 619 951 779	953 281 294 201	958 763 426 529	882 990 275 799	6 478 801 306 308	5 533 903 618 000

ANNEXE X : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL ET MENSUALISE 2024

(montant en millions Fcfa)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
NATURE	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
I- RESSOURCES :	329 009	356 937	296 871	331 032	350 302	365 439	334 191	295 554	315 264	377 808	360 950	525 578	4 238 935
I-1 Recettes :	324 970	356 578	296 871	321 978	350 302	365 439	334 191	295 554	315 264	377 808	360 950	491 874	4 191 778
Impôts et taxes	221 507	271 630	172 339	209 937	247 401	269 244	219 849	180 759	174 008	225 253	229 960	326 578	2 748 466
Droits de porte	100 195	84 947	111 531	82 079	101 568	96 195	113 380	114 707	118 247	146 343	125 216	157 404	1 351 812
Autres Recettes non fiscales	3 269	-	13 001	29 962	1 332	-	962	87	23 009	6 212	5 774	7 891	91 500
I- 2 appuis budgétaires (dons budgétaires)	4 039	359	-	9 054	-	-	-	-	-	-	-	33 705	47 157
I-3 Fonds de concours (contributions des entreprises et des particuliers)													-
II- CHARGES :	740 060	541 617	519 219	475 819	476 402	744 758	556 097	311 328	413 892	420 888	433 792	573 571	6 207 442
II-1 Dépenses obligatoires	347 756	233 973	311 274	298 023	239 416	447 549	339 530	177 051	286 803	284 163	280 683	331 408	3 577 630
Total Salaires et pensions	139 626	139 652	139 996	139 839	140 594	139 839	140 104	140 104	140 104	140 104	140 104	140 104	1 680 169
Salaires CCAP	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	103 261	1 239 131
Pensions	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	12 021	144 247
Salaires corps émergents	3 518	3 465	3 675	3 518	3 675	3 518	3 675	3 675	3 675	3 675	3 675	3 675	43 418
Salaires titres 3 et titre 5	1 890	1 901	2 048	2 037	1 890	2 037	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	24 402
Salaires sur compte de dépôt	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	15 087	181 046
salaires collectivités territoriales	3 850	3 918	3 905	3 916	4 661	3 916	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	3 960	47 926
Total dette publique	194 405	93 564	171 278	148 988	89 765	298 639	193 593	36 948	140 865	138 226	134 745	185 470	1 826 486
Dette extérieure	87 639	31 375	135 073	98 054	59 248	153 673	145 746	31 323	115 734	100 920	68 288	128 972	1 156 045
principal	51 106	20 179	58 804	66 158	30 890	105 953	113 892	20 694	66 923	72 954	34 062	110 219	751 834
intérêt	36 533	11 196	76 269	31 896	28 358	47 720	31 854	10 629	48 811	27 966	34 227	18 753	404 211
Dette intérieure	106 766	62 190	36 205	50 934	30 517	144 966	47 846	5 625	25 131	37 306	66 457	56 498	670 441
Principal	91 921	48 673	15 000	38 171	24 534	113 406	34 671	5 333	9 906	22 171	60 567	32 025	496 380
intérêt	14 845	13 516	21 205	12 762	5 984	31 560	13 175	292	15 225	5 134	5 890	24 473	174 061
Bourses	13 725	756	-	9 196	9 057	9 071	5 834	-	5 834	5 834	5 834	5 834	70 975
II- 2 Autres dépenses du Trésor :	372 000	280 881	174 222	144 357	201 030	249 412	196 785	109 262	104 341	119 070	135 454	217 110	2 303 924
Dépenses de matériel et d'équipement	65 512	40 743	31 799	28 833	55 322	40 283	43 241	49 252	46 668	41 368	51 855	28 744	523 622
Tirages sur divers comptes de dépôt	306 487	240 137	142 423	115 524	145 708	209 129	153 544	60 009	57 673	77 702	83 599	188 366	1 780 302
II-3 Opérations de trésorerie	20 304	26 763	33 722	33 438	35 956	47 797	19 781	25 015	22 748	17 655	17 655	25 053	325 888
Dépenses des collectivités territoriales	9 901	17 878	23 390	23 940	25 034	37 514	5 429	11 202	10 523	5 429	5 429	5 429	181 100
Nivellement CCP	1 605	1 311	1 403	2 122	2 411	933	3 675	3 781	3 675	3 675	3 675	3 675	31 942
OPEX	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	5 200	5 190	4 547	5 190	5 190	5 190	12 588	64 096
PCC/PCS	4 598	3 374	4 729	3 176	4 310	4 150	5 486	5 486	3 360	3 360	3 360	3 360	48 749
DEFICIT	- 411 051	- 184 680	- 222 347	- 144 787	- 126 100	- 379 319	- 221 906	- 15 774	- 98 628	- 43 080	- 72 842	- 47 993	-1 968 507
RESSOURCES DE FINANCEMENT	228 099	115 383	125 597	397 834	177 080	168 221	101 346	38 487	86 605	72 645	51 013	25 686	1 587 995
Tirages programmes	64 094	-	-	186 615	7 436	-	-	-	-	17 994	23 861	-	300 000
Emission sur le marché intérieur (proprio DEES)	150 000	105 000	105 000	200 000	150 000	150 000	75 000	-	50 000	27 500	-	-	1 012 500
Bons du Trésor par adjudication (opérations de trésorerie)													-
Bons du Trésor par adjudication		30 000	30 000		30 000								90 000
Obligations du Trésor	150 000	75 000	75 000	200 000	120 000	150 000	75 000		50 000	27 500			922 500
Ressources APE													
Autres ressources de trésorerie	14 005	10 383	20 597	11 219	19 645	18 221	26 346	38 487	36 605	27 151	27 151	25 686	275 495
Remboursement nivellement CCP	1 542	1 260	1 309	2 095	2 341	2 123	3 528	3 630	3 528	3 528	3 528	3 528	31 942
Ressources des collectivités territoriales	7 865	5 749	10 453	5 835	12 385	9 524	16 470	28 509	27 570	19 402	19 402	17 936	181 100
Remboursement OPEX	-	-	4 106	113	608	2 424	861	861	2 146	861	861	861	13 703
Autres opérations de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PCC/PCS	4 598	3 374	4 729	3 176	4 310	4 150	5 486	5 486	3 360	3 360	3 360	3 360	48 749
NB: Solde projeté du compte de règlement en début de période	381 000	198 048	128 751	32 000	285 047	336 028	124 930	4 370	27 082	15 059	44 624	22 795	
NB: Solde projeté du compte de règlement en fin de période	198 048	128 751	32 000	285 047	336 028	124 930	4 370	27 082	15 059	44 624	22 795	487	

ANNEXE XI : SITUATION DES RESTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2023

	Crédits ouverts fin août	Crédits pris en charge	Montants payés	Restes à payer
Acquisitions de biens et services	385 944 787 027	315 237 366 591	297 454 679 088	17 782 687 503
Investissements exécutés par l'État	247 192 087 371	70 009 368 663	53 089 039 257	16 920 329 406
Total	633 136 874 398	385 246 735 254	350 543 718 345	34 703 016 909
Transferts courants	1 261 930 724 078	947 210 209 621	947 209 009 621	1 200 000
Transferts en capital	925 950 228 517	554 644 403 324	552 085 602 047	2 558 801 277
Total	2 187 880 952 595	1 501 854 612 945	1 499 294 611 668	2 560 001 277
Total général	2 821 017 826 993	1 887 101 348 199	1 849 838 330 013	37 263 018 186

ANNEXE XII : LISTE DES PROJETS FINANCES SUR LES RECETTES D'HYDROCARBURES

MINISTERES	CHAPITRE	CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANT 2024
Ministère des Forces Armées	PLAN D'URGENCE DE LA GENDARMERIE	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère de l'Intérieur	PROJET DE SECURISATION DES FRONTIERES	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère de l'Intérieur	PROJET D'EXTENSION DES VIDEOSURVEILLANCES	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère de l'Intérieur	ELABORATION DE CARTES D'ELECTEUR ET DE CARTES D'IDENTITE BIOMETRIQUE - Phase 2	Transferts en capital	2 000 000 000
Ministère de la Justice	EQUIPEMENT JURIDICTIONS	Investissements exécutés par l'État	350 000 000
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime	TRAVAUX DE REHABILITATION DES SIX VEDETTES (REFONTE)	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	ENTRETIEN ROUTIER / TAXE D'USAGE DE LA ROUTE (TUR)	Transferts en capital	7 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	PROJET DE CONSTRUCTION ROUTES CONNEXION AUTOROUTE THIES TOUBA	Transferts en capital	1 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE DAKAR-TIVAOUANE-SAINT LOUIS	Transferts en capital	1 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	REHABILITATION DES VOIES FERREES INTERIEURES, DES HAILTES, GARES ET GUICHETS DES DESSERTES INTERIEURES	Transferts en capital	5 000 000 000
Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement	PROJET DE RESTRUCTURATION GLOBALE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE DAKAR	Transferts en capital	1 000 000 000
Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire	PROGRAMME RECONSTITUTION CAPITAL SEMENCIER	Transferts en capital	4 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE NATIONALE DES DOUANES DE DIAMNIADIO	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère des Finances et du Budget	PROJET DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES CENTRES FISCAUX	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE AU SENEGAL (EX-Projet d'Appui à la Transition Mix énergétique propre au Sénégal (PATMEPS))	Investissements exécutés par l'État	400 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	PROJET REGIONAL D'ACCES A L'ELECTRICITE TECHNOLOGIE STOCKAGE BATTERIE (BEST)	Investissements exécutés par l'État	500 000 000
Ministère du Pétrole et des Énergies	SECOND COMPACT MCA SENEGAL/ENERGIE	Transferts en capital	3 500 000 000
Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	TRAVAUX POLES URBAINS DE DIAMNIADIO	Transferts en capital	333 181 220
Ministère de l'Urbanisme du Logement et de l'Hygiène Publique	ASSAINISSEMENT URBAIN ET VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU PÔLE URBAIN DE DIAMNIADIO/PLAN D'ASSAINISSEMENT DE DIAMNIADIO	Transferts en capital	1 000 000 000
Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion	PROJET DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES STRUCTURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE	Investissements exécutés par l'État	1 000 000 000
Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE LAITIERE	Transferts en capital	1 000 000 000
Ministère des Collectivités Territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires	PROJET D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX AGGLOMERATIONS AU SENEGAL / RURAL	Transferts en capital	2 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	PROJET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ENDOMMAGEES DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE	Investissements exécutés par l'État	3 000 000 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation	PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE LABORATOIRES SCIENTIFIQUES	Investissements exécutés par l'État	9 200 000 000
TOTAL PROJETS FINANCES SUR RESSOURCES HYDROCARBURES			49 283 181 220

ANNEXE XIII : APPUIS BUDGETAIRES

Prévisions budgétaires pour 2024

PRÊTS PROGRAMMES (CFA en milliards de)	PREV LFI 2024
AFD	33,91
- Appui budgétaire de Stabilisation macroéconomique	
-3ème tranche	26,24
- nouvel appui Éducation (PADES II)	7,67
BAD	14,77
- nouvel appui budgétaire général tranche	14,77
JAPON	26,74
- prêt de politique Santé	9,26
- prêt politique Éducation	17,48
FMI	298,08
3ème tranche	149,04
4ème tranche	149,04
TOTAL EMPRUNT PROGRAMME	373,51
DONS BUDGETAIRES (CFA en milliards) :	
<u>Union Européenne migration jeunesse</u>	19,15
- tranche fixe	6,56
- tranche variable	12,59
<u>Luxembourg</u>	4,00
<u>Canada</u>	4,32
- nouvel appui Éducation (2ème décaissement)	4,32
<u>Allemagne</u>	16,40
- tranche vaccins	3,28
-Appui budgétaire général	13,12
<u>AFD et PME</u>	3,28
- PADES 2	
1ere tranche	3,28
TOTAL DON BUDGETAIRE	47,2